

# 2018



CONTRAT  
DE BASSIN **Fier &  
Lac d'Annecy**

## Rapport annuel d'activité



Yannick PERRIN © Bertrand CLAEVSSSEN © Marie-Fve CHIRI ©





## Le mot du Président

Le Contrat de bassin Fier & lac d'Annecy est entré dans sa première phase opérationnelle (2017-2019). De nombreuses opérations ont été initiées durant cette année 2018 et je remercie les maîtres d'ouvrage qui mettent en œuvre les moyens nécessaires pour respecter le calendrier fixé au Contrat.

L'année 2019 sera décisive : les résultats du bilan à mi-parcours permettront aux financeurs de juger de la possibilité de démarrer la seconde phase opérationnelle du Contrat (2020-2023).

Je compte sur l'engagement de tous pour finaliser ou lancer les actions de la première phase qui ne le sont pas encore.

Les équipes du SILA sont mobilisées pour apporter aux porteurs de projets l'appui technique et administratif nécessaire pour le lancement des actions du Contrat. N'hésitez pas à les solliciter !

Gilles FRANÇOIS  
Président du Comité de bassin  
Fier & Lac d'Annecy

# SOMMAIRE

Lexique \_\_\_\_\_ page 5

Temps forts 2018 \_\_\_\_\_ page 6

Le bassin du Fier et du Lac d'Annecy \_\_\_\_\_ page 7

Le territoire \_\_\_\_\_ page 7

Historique de la démarche \_\_\_\_\_ page 8

Le Contrat de bassin \_\_\_\_\_ page 9

Organisation \_\_\_\_\_ page 10

Bilan 2018 \_\_\_\_\_ page 11

Etat d'engagement \_\_\_\_\_ page 11

Bilan pour chaque volet \_\_\_\_\_ page 12

Perspectives 2019 \_\_\_\_\_ page 49

Annexes

# LEXIQUE

Les sigles figurant dans ce lexique sont signalés dans le texte par un (\*).

<b>AAC</b>	Aire d'alimentation de captage	<b>PRO</b>	Projet (phase d'une mission de maîtrise d'œuvre)
<b>AERMC</b>	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	<b>RCS</b>	Réseau de contrôle et de surveillance
<b>AFB</b>	Agence française pour la biodiversité	<b>RCS</b>	Réseau de contrôle et de surveillance
<b>AMO</b>	Assistance à maîtrise d'ouvrage	<b>RCO</b>	Réseau de contrôle opérationnel
<b>ANC</b>	Assainissement non collectif	<b>RNAOE</b>	risque de non atteinte des objectifs environnementaux
<b>Asters</b>	Conservatoire d'espaces naturels de la Haute-Savoie	<b>RSDE</b>	Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau
<b>AVP</b>	Avant-Projet (phase d'une mission de maîtrise d'œuvre)	<b>RUTP</b>	Rejets urbains par temps de pluie
<b>CASMB</b>	Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc	<b>SCOT</b>	Schéma de cohérence territoriale
<b>C2A</b>	Communauté de l'Agglomération d'Annecy	<b>SDAGE</b>	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (échelle du bassin Rhône Méditerranée Corse)
<b>CCFU</b>	Communauté de communes Fier et Usses	<b>SEA</b>	Société d'économie alpestre
<b>CCRTS</b>	Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie	<b>SGA</b>	Schéma général d'assainissement
<b>CCSLA</b>	Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy	<b>SILA</b>	Syndicat Mixte du Lac d'Annecy
<b>CCVT</b>	Communauté de communes des Vallées de Thônes	<b>SLGRI</b>	Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation
<b>CD74</b>	Conseil départemental de la Haute-Savoie	<b>UDEP</b>	Unité de dépollution
<b>CNR</b>	Compagnie nationale du Rhône	<b>ZH</b>	Zone humide
<b>CPIE BG</b>	Centre permanent d'initiative pour l'environnement du Bugey-Genevois		
<b>CISALB</b>	Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget		
<b>DCE</b>	Directive cadre sur l'eau		
<b>DCE</b>	Dossier de Consultation des Entreprises		
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement		
<b>DDT</b>	Direction départementale des territoires		
<b>EBF</b>	Espace de bon fonctionnement		
<b>EDF</b>	Electricité de France		
<b>EEE</b>	Espèce exotique envahissante		
<b>EP</b>	Eaux pluviales		
<b>EPU</b>	Eaux pluviales urbaines		
<b>ERC</b>	Eviter, Réduire, Compenser		
<b>ETP</b>	Equivalent temps plein		
<b>EU</b>	Eaux usées		
<b>EPCI</b>	Etablissement public de coopération intercommunale		
<b>FDPPMA74</b>	Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique		
<b>FRAPNA</b>	Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature		
<b>GEMAPI</b>	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		
<b>GRAIE</b>	Groupe de recherche, animation technique et information sur l'eau		
<b>INRA (CARRETEL)</b>	Institut national de recherche agronomique (Centre alpin de recherche sur les réseaux trophiques des écosystèmes limniques)		
<b>ISETA</b>	Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (basé à Poisy)		
<b>MOE</b>	Maîtrise d'œuvre		
<b>MOA</b>	Maîtrise d'ouvrage		
<b>OAP</b>	Orientation d'aménagement et de programme		
<b>PGSZH</b>	Plan de gestion stratégique des zones humides		
<b>PCS</b>	Plan communal de sauvegarde		
<b>PLU(i)</b>	Plan local d'urbanisme (intercommunal)		
<b>POS</b>	Plan d'occupation des sols		

# Temps forts 2018

8 mars

BUREAU  
du Comité de bassin

26 juin

BUREAU  
du Comité de bassin

13 novembre

BUREAU  
du Comité de bassin

19 décembre

COMITE DE BASSIN  
Second comité de la 1<sup>ère</sup> phase  
opérationnelle du Contrat

## VISITE DU CHANTIER DE RENATURATION DE LA LEYSSE EN SAVOIE

19 juin



## JOURNEE TECHNIQUE

« ZERO PESTICIDE »

27 novembre



objectif  
zéro pesticide  
dans nos villes et villages

# Le bassin du Fier et du lac d'Annecy

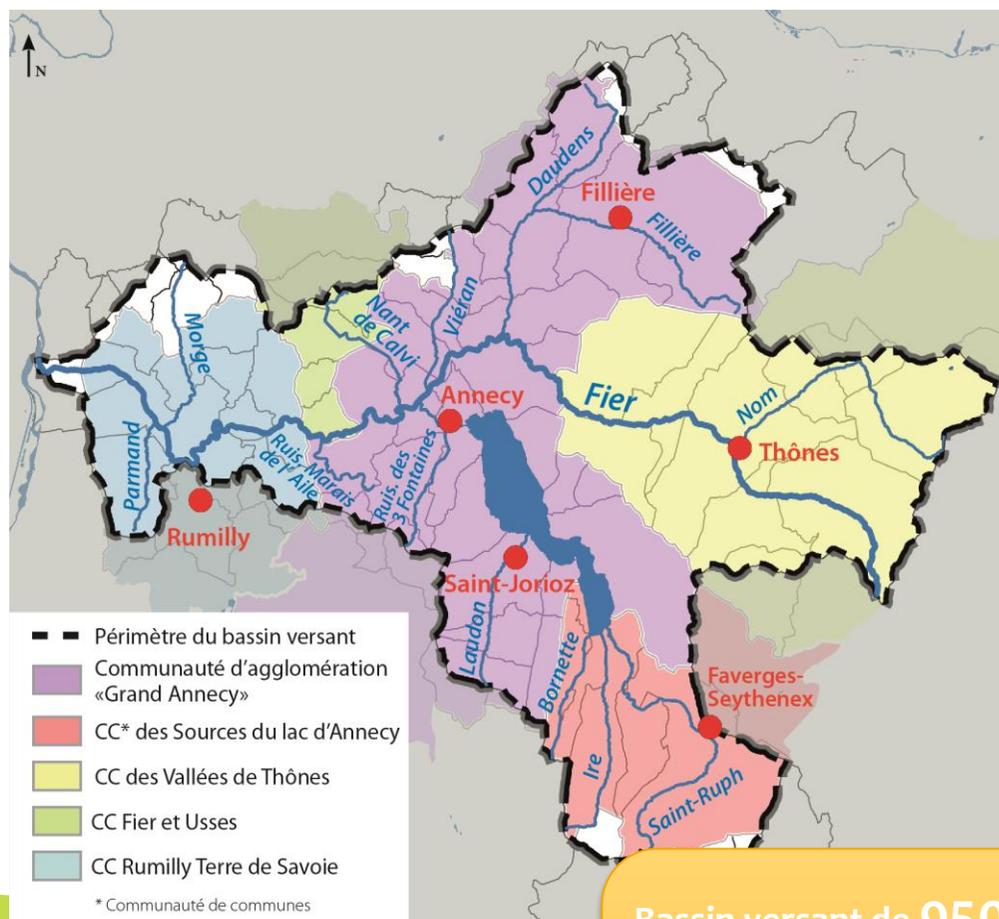
## Le Territoire

Le territoire retenu pour le Contrat porte sur le bassin versant du Fier & du Lac d'Annecy. Ce vaste ensemble géographique de près de 950 km<sup>2</sup> se compose de 28 masses d'eau superficielles et 3 masses d'eau souterraines.

Le Fier constitue le cours d'eau principal du bassin versant. Il prend sa source au Mont Charvin, au cœur de la chaîne des Aravis, qui culmine entre 2000 et 2600 m d'altitude. L'activité agricole (principalement l'élevage bovin laitier et la production de fromage) est importante sur ce secteur. Le Fier quitte ensuite le milieu montagnard pour traverser l'agglomération annécienne, qui se caractérise par une forte urbanisation et un tissu industriel et artisanal dense. Il rejoint enfin le Rhône en cheminant au travers des mythiques Gorges du Fier. Plusieurs installations hydroélectriques gérées par EDF\* sont positionnés sur ce tronçon (notamment Brassilly et Chavaroche).

Les deux principaux sous-bassins du Fier sont la Fillière, qui rejoint le Fier à la moitié de son parcours, et le Lac d'Annecy.

Affluent du Fier via le Thiou, le lac d'Annecy présente une superficie de 26,5 km<sup>2</sup> et une profondeur moyenne de 41,5 m. Une politique de traitement systématique des eaux usées sur son bassin versant, mise en œuvre dès 1964 par le SILA\*, lui permet d'afficher une très bonne qualité physico-chimique de ses eaux.



Bassin versant de 950 km<sup>2</sup>  
700 km de cours d'eau  
250 000 habitants  
72 communes

# Historique de la démarche

Afin de répondre aux enjeux en matière d'eau et de milieux aquatiques sur le territoire, de nombreuses actions ont été engagées localement. En 2007, le Département de la Haute-Savoie a lancé une étude d'opportunité pour la mise en place d'une gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy. Cette étude s'est accompagnée entre 2007 et 2009 d'une phase importante de concertation avec les acteurs locaux.

Ces derniers ont tous affirmé la nécessité de **mettre en place une gestion globale et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à une échelle hydrographique cohérente**. Deux questions se posaient : sur quel territoire ? Dans le cadre de quelle procédure ?



Le scénario retenu a finalement porté sur une démarche unique à l'échelle du bassin versant. Compte tenu du besoin d'opérationnalité à court et à moyen terme et de la volonté des acteurs de réfléchir et d'agir collectivement, il a été décidé de s'engager dans un **Contrat de bassin** à l'échelle du territoire.

Le Département de la Haute-Savoie et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été moteurs pour le lancement de cette démarche.

Singularité du projet, c'est la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A\*) qui a été désignée en 2009 comme structure porteuse pour accompagner le Comité de bassin dans la phase d'élaboration du Contrat. Un partenariat politique et financier a été établi avec les 7 autres Communautés de communes historiques, afin de partager l'ensemble des décisions relatives au Contrat et de répartir les coûts.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA\*) a pris le relais de la C2A\* en tant que structure porteuse du Contrat.

# Le Contrat de bassin

C'est une procédure qui engage des porteurs de projets locaux et des partenaires financiers. Le Contrat est défini sur le territoire d'un bassin versant en faisant appel à des principes de solidarité entre amont et aval, rives droite et gauche, rivières principales et affluents.

Des objectifs de protection du milieu aquatique, de qualité des eaux, de lutte contre les inondations et de gestion équilibrée des ressources en eau sont adoptés par l'ensemble des parties prenantes.

Le Contrat prévoit la manière opérationnelle d'atteindre ces objectifs grâce à un programme d'actions, planifiées sur 7 ans, dans lequel sont désignés les maîtres d'ouvrage, le mode de financement et les modalités de réalisation des études et des travaux.

**45** fiches actions déclinées en 227 opérations

**34** maîtres d'ouvrage (EPCI\*, communes, Département, associations, entreprises...)

Budget de **49** millions d'euros HT (estimation 2017 à 2023)



Le Contrat de bassin Fier & Lac d'Anney a été validé par la commission des Aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse le 29 juin 2017 et par la Commission permanente du Département de la Haute-Savoie le 12 juin 2017. Il a été établi pour la période 2017-2023, en distinguant deux phases opérationnelles :

- Phase 1 : 2017-2019
- Phase 2 : 2019-2023

5 thématiques de travail ont été identifiées :

**Volet M : Milieux aquatiques et risques naturels**

**Volet Q : Qualité de l'eau**

**Volet R : Ressources en eau**

**Volet V : Valorisation**

**Volet G : Gouvernance et suivi**

# Organisation

Le Comité de bassin est chargé d'accompagner la mise en œuvre du Contrat de bassin. Il s'agit de rassembler et mobiliser les acteurs concernés, d'évaluer la réalisation du Contrat par le suivi du programme d'actions et l'évolution de la qualité des milieux aquatiques et de communiquer sur l'état d'avancement du Contrat auprès des partenaires et du grand public.

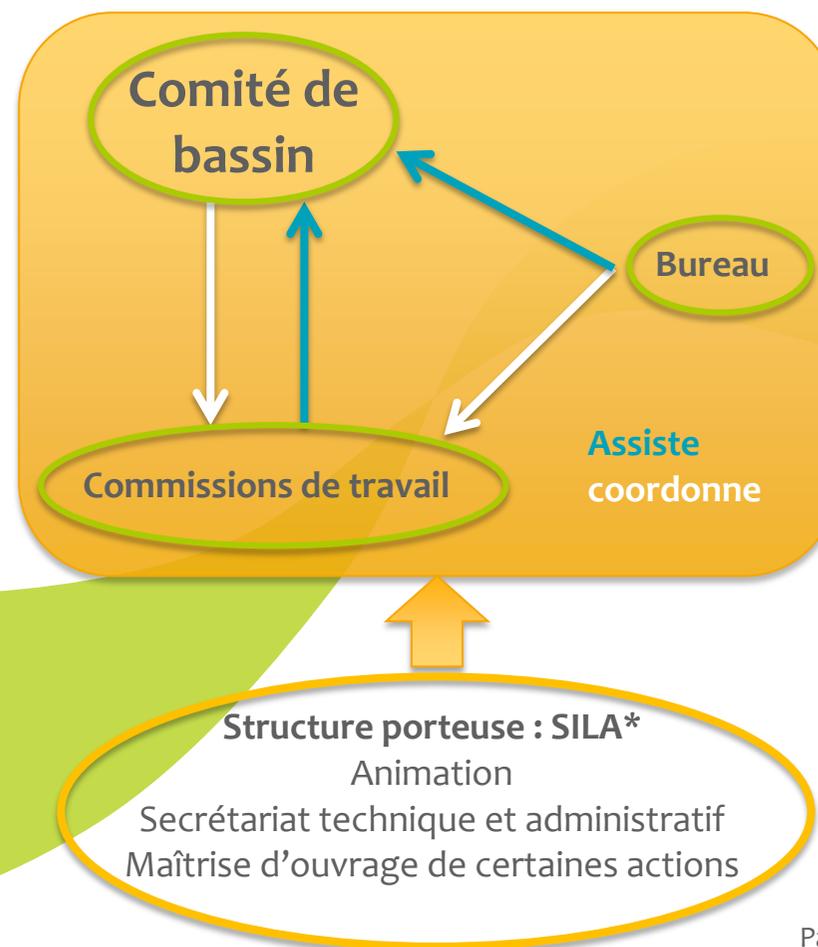
Le Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy, présidé par Monsieur Gilles FRANÇOIS, est composé de trois collèges :

- Les représentants des élus ;
- Les représentants des organisations professionnelles et les usagers de la rivière ;
- Les représentants de l'Etat et ses Etablissements publics.

Le Comité de bassin est assisté dans ses missions par le Bureau, composé de 9 membres issus du collège des élus et représentant chaque secteur du territoire. Des commissions de travail se réunissent en tant que de besoin pour traiter de thématiques particulières.

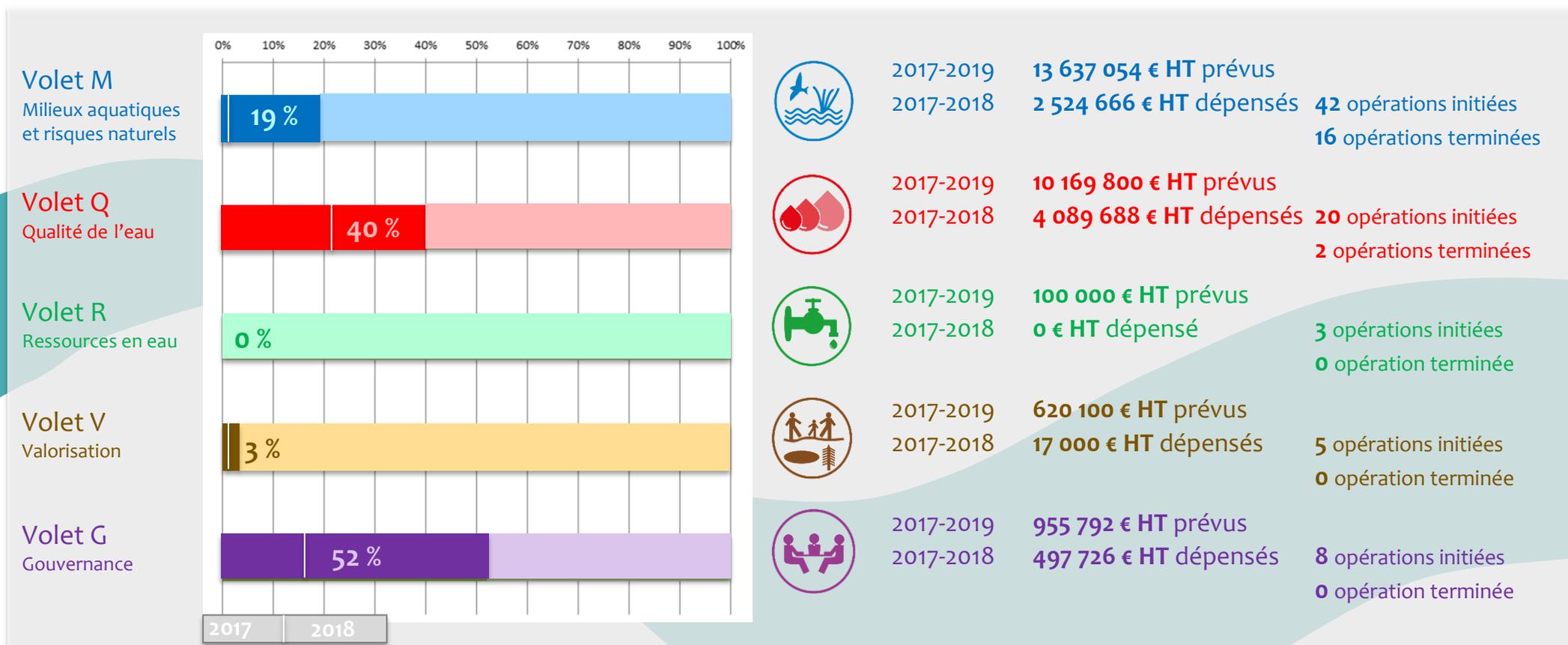


Composition type du BUREAU	
<b>Président du Comité de Bassin</b> <b>Membre du collège représentant les élus</b>	
Un élu de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes	Un élu de Grand Annecy - rive gauche du lac d'Annecy
Un élu de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	Un élu de Grand Annecy - rive droite du lac d'Annecy
Un élu de la Communauté de Communes Fier et Usses	Un élu de Grand Annecy - bassin versant de la Fillière
Un élu de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	Un élu de Grand Annecy - Fier médian



# Bilan 2018 du Contrat de bassin

Etat des dépenses vis-à-vis des montants totaux prévus sur la période 2017-2019  
(première phase opérationnelle du Contrat)



# Grille de lecture pour les pages suivantes (présentation du bilan des actions 2018 par volet)

## Volet XX : XXXX

### OBJECTIF X1 : XXXXX

XXXXXXXXXX

#### X1-1 : XXXXX (XXX)

- XXXXXXXX
- XXXXXXXX
- XXXXXXXX

XX signataires engagés

XX opérations initiées

XX opérations terminées

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : XX %

Montant des subventions accordées

- CD74 : xxxxx €
- AERMC : xxxxxx €

X1

Identification du **volet thématique traité**

Rappel : le contrat comprend 5 volets :

- Volet M : Milieux aquatiques et risques naturels
- Volet Q : Qualité de l'eau
- Volet R : Ressources en eau
- Volet V : Valorisation
- Volet G : Gouvernance et suivi

Identification de **l'objectif traité** et **bref rappel du contexte**

**Attention :** tous les objectifs d'un même volet ne sont pas décrits. Sont mentionnés uniquement les objectifs pour lesquels des opérations ont été lancées depuis le démarrage du Contrat.

Présentation d'**opérations** réalisées en lien avec cet objectif. Le maître d'ouvrage de l'opération est indiqué entre parenthèses.

**Attention :** toutes les opérations liées à l'objectif et figurant au Contrat ne sont pas décrites. Sont mentionnées uniquement les principales opérations lancées depuis le démarrage du Contrat.

Bilan 2018 de l'objectif



# Volet M : milieux aquatiques et risques naturels

## OBJECTIF M1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Cet objectif à caractère transversal porte sur l'ensemble des milieux aquatiques : les cours d'eau, les zones humides et le lac d'Annecy. En cohérence avec le SDAGE\*, le Contrat de bassin recommande que la mise en œuvre de ses objectifs (notamment ceux portant sur la prévention des risques naturels) prenne en compte l'enjeu de préservation et de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les thématiques envisagées dans ce chapitre sont vastes (espace de bon fonctionnement des cours d'eau, restauration hydromorphologique des cours d'eau, protection et gestion des zones humides, préservation et restauration du lac d'Annecy, espèces exotiques envahissantes) et les actions ambitieuses.

De nombreuses phases d'étude ont démarré sur 2017-2018. Elles permettront de déboucher sur des actions opérationnelles en 2019.

9 signataires engagés

20 opérations initiées

1 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu  
sur 2017-2019 : 4 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 27 192 €
- AERMC : 44 528 €

M1

### M1-1 : Cartographie des Espaces de Bon Fonctionnement non étudiés (SILA\*)

Un cours d'eau fonctionne bien et assure de nombreuses fonctions (dissipation de l'énergie en crue, circulation de la faune et des matériaux, ressource en eau...) s'il dispose d'un espace suffisant pour évoluer : il s'agit de « l'Espace de Bon Fonctionnement ». Il est essentiel de le cartographier pour pouvoir le protéger et si besoin le restaurer.

Le SILA\* a travaillé avec les EPCI\* depuis le printemps 2018 pour élaborer le cahier des charges d'une étude destinée à poursuivre cette cartographie, initiée en phase d'élaboration du Contrat. Elle sera établie conjointement avec le plan de gestion sédimentaire (voir action M2-1). Suite à une première consultation infructueuse, un nouvel appel d'offre a été lancé en décembre.

### M1-1 : Maîtrise foncière de l'Espace de Bon Fonctionnement des affluents du Bout du lac (CCSLA\*)

La CCSLA\* accompagne depuis plusieurs années ses projets de restauration de cours d'eau par des acquisitions foncières au sein des EBF\*. Le programme d'acquisition se termine sur la plaine de Mercier, est en cours sur les rives de la Glière dans le Bourg de Faverges et va se poursuivre sur les rives du Nant de Montmin.



Marais du puits de l'Homme ©SILA\*

### **M1-2 : Restauration hydromorphologique du ruisseau de Seysolaz et du marais du puits de l'Homme (CCFU\*)**

Le marais du puits de l'Homme, sur la commune de Sillingy, fait l'objet d'une exploitation agricole depuis la fin du XIXème siècle. Un réseau de drains débouche dans le ruisseau de Seysolaz, qui traverse l'ensemble du marais. La CCFU\*, épaulée par la commune de Sillingy, à l'origine du projet, mène une réflexion pour permettre une restauration de la zone humide et du ruisseau de Seysolaz tout en maintenant l'activité agricole sur le secteur.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée à l'automne 2018. La phase d'étude se déroulera en 2019, avec une part importante réservée à la concertation avec le milieu agricole pour aboutir à un projet partagé par tous.

### **M1-2 : Restauration hydromorphologique du Fier dans la plaine d'Alex (Département et CCVT\*)**

Cette action d'envergure, depuis la Balme-de-Thuy jusqu'à Dingy, n'a pas encore débuté dans son ensemble. Cependant, plusieurs chantiers intégrés à cette opération ont déjà fait l'objet de réalisation ou d'études préalables par le Département :

- Travaux de protections de berge le long de la RD 909 réalisés en 2018.
- Réfection du seuil des pêcheurs (premiers travaux d'urgence réalisés en 2018, réfection plus complète intégrant le volet continuité écologique en 2019).
- Etude en cours sur le seuil naturel et le contre-seuil, probablement à reprendre vu leur état de dégradation actuel.



Plaine du Fier ©J. ANIEL



## M1-2 : Restauration hydromorphologique du Malnant (CCVT\*)

Le secteur du Malnant a connu par le passé mais aussi très récemment de nombreuses catastrophes naturelles (avalanches et crues torrentielles). Afin d'appréhender de façon plus globale le problème du transport sédimentaire, important sur ce cours d'eau, mais aussi des phénomènes d'érosion, un plan de gestion a été réalisé en 2016. Le plan d'actions prévu met notamment en avant la restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau.

Dans le cadre de l'intégration de la nouvelle compétence GEMAPI\*, la CCVT\* a repris la maîtrise d'ouvrage de ce dossier. Des premiers travaux d'urgence en matière de sécurisation seront réalisés en 2019 et les procédures administratives nécessaires seront menées pour une mise en œuvre du plan de gestion dans les années à venir.



Cordulegaster bidentata © J. Bouwman\*



Malnant ©SILLA\*

## M1-3 : Inventaire participatif des Odonates (FRAPNA\*)

La FRAPNA mène depuis 2016 un travail d'actualisation des connaissances sur les Odonates et leurs habitats. L'objectif est de suivre les populations de plusieurs espèces cibles (parmi lesquelles l'Agriion de Mercure) et de mettre en place un programme d'actions pour leur conservation.

La particularité de ce suivi réside dans son approche citoyenne dans la mesure où il repose sur des inventaires participatifs.

En 2018, plusieurs secteurs du territoire du Contrat de bassin ont été inventoriés (communes de Poisy, de Fillière et d'Annecy).



### **M1-4 : Mise en œuvre de l'OAP\* « trame verte et bleue » dans le cadre du PLUi\* sur le territoire de la CCSLA\***

Dans le cadre du PLUi\* porté par la CCSLA\*, un travail important a été mené sur la thématique des zones humides : mise à jour et homogénéisation de l'inventaire et définition d'un espace de bon fonctionnement pour chaque ZH\* recensée. Si un permis de construire déposé touche à l'espace de bon fonctionnement d'une zone humide, la CCSLA\* est alertée.

Un cas de figure s'est présenté en 2018 : la CCSLA\* a mandaté Asters\* pour réaliser une expertise complémentaire : des préconisations concrètes ont été faites pour éviter l'impact du projet sur la ZH\*. Ces prescriptions ont été annexées à l'autorisation de construire.

### **M1-4 : Sensibilisation des collectivités en charge de l'urbanisme afin de mieux prendre en compte les zones humides (SILA\*)**

Le SILA\* a pour nouvelle mission de sensibiliser et d'accompagner les élus et les services des collectivités en charge de l'urbanisme sur le thème des zones humides. Il s'agit de profiter des procédures de révision ou d'élaboration des documents d'urbanisme (PLU\*, POS\*, cartes communales, SCOT\*) pour améliorer la prise en compte des zones humides recensées.

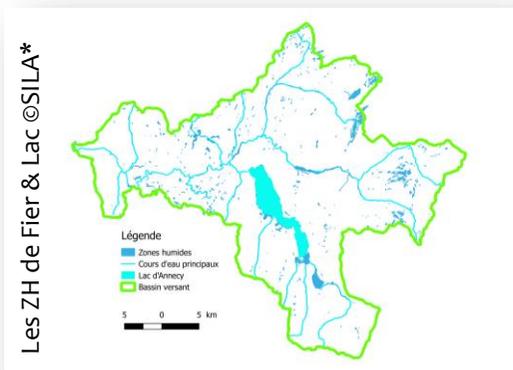
Des éléments ont été apportés en ce sens en 2018 dans le cadre de l'élaboration des PLU\* de Bluffy, de Talloires, de Lovagny, de Villaz, de Groisy et du PLUi\* de la CCRTS\*.

### **M1-5 : Elaboration et mise en œuvre du plan de gestion du marais de l'Enfer (SILA\*)**

Le marais de l'Enfer, sur la commune de St-Jorioz, fait partie du réseau Natura 2000 de la Cluse du Lac. L'élaboration du plan de gestion, portée par le SILA\* et réalisée par Asters\*, s'est conclue en septembre 2018. Le nouveau document de gestion permet de clarifier la gouvernance du site et de mobiliser des moyens pour son entretien, sa restauration et sa valorisation.

Les actions validées par le comité de pilotage et inscrites au plan de gestion ont vocation à être inscrites au Contrat de bassin. Elles seront lancées dès 2019.





### M1-5 : Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH\*) sur le bassin Fier & Lac d'Annecy (SILA\*)

Les attendus d'un PGSZH\* sont les suivants :

- Définir une politique zones humides en lien avec le développement du territoire ;
- Concilier activités socio-économiques et préservation ;
- Articuler tous les outils disponibles (réglementaires, contractuels, financiers... ) ;
- Préciser le rôle de chacun, planifier et chiffrer les actions.

Initialement, trois PGSZH\* étaient prévus au Contrat sur les territoires de Grand Annecy, de la CCRTS\* et de la CCSLA\*. Ces actions n'ayant pas débuté en 2017, le SILA a proposé d'animer la réalisation d'un PGSZH\* sur tout le bassin versant, en étroite collaboration avec les EPCI\* concernés.

**Après accord de tous les EPCI du bassin, le principe a été validé.** Ceci permettra de dynamiser ce volet, qui figure parmi les enjeux majeurs du Contrat, et de conserver une cohérence de bassin.

Les premiers comités de pilotage ont débuté en septembre 2018. 3 thèmes de travail ont été retenus pour 2018-2019 :

- Gestion opérationnelle de ZH\*
- ZH\* et document d'urbanisme
- ZH\* et séquence ERC\*

### M1-8 : Restauration des berges de Glière (Département)

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte sur la rive Est du lac, au niveau de la commune de Doussard, le Département souhaite renaturer et ouvrir au public une zone en bord de lac connexe aux travaux. Il s'agit d'un espace intermédiaire entre un milieu naturel remarquable (Réserve naturelle nationale du Bout du lac) et une zone d'accueil et de loisirs pour le grand public. Une mission de maîtrise d'œuvre a été menée en 2018. Trois espaces ont été définis : l'espace naturel, le parvis d'accueil, la prairie publique.

Les travaux sont programmés sur le 1<sup>er</sup> semestre 2019. Ils comprennent un volet de renaturation des berges du lac avec la suppression d'un quai maçonné.





### **M1-8 : Programme de protection et de restauration des roselières lacustres : seconde tranche de travaux (SILA\*)**

La seconde tranche de travaux sur les roselières lacustres est en phase de préparation. Une mission d'AVP\* a permis en 2015 de mettre à jour le projet initial de 2008 sur le Bout du Lac, le marais de l'Enfer et le sentier des roselières. Un nouveau site sur la commune de Sevrier (les Avollions) a également été identifié. Le marché de maîtrise d'œuvre est en cours de consultation et sera lancé début 2019, pour des travaux sur l'année 2020.

Comme pour la première phase de chantier, la mise en culture des plants de roseaux et de scirpes est réalisée à partir de souches locales par les élèves de l'ISETA\* de Poisy, avec l'appui technique de la CNR\*. Les opérations ont débuté début 2018.

### **M1-8 : Programme de protection et de restauration des roselières lacustres : suivi des roselières (SILA\*)**

Tous les 6 ans environ et ce depuis 2007, le SILA\* programme une étude complète des zones végétalisées du littoral du lac d'Annecy : cartographie haute-précision des roselières lacustres (phragmitaies, scirpaies, nupharaies), relevés de végétation hydrophytes/hélophytes, relevés topographiques et analyses physico-chimiques sur sédiments superficiels. Ces données permettent un suivi interannuel de l'état écologique des roselières du lac ainsi qu'une analyse fine des secteurs restaurés.

Le suivi 2018 a été réalisé pendant l'été. Il constituera une évaluation robuste de la première tranche de travaux (recul de 6 ans) et permettra simultanément de réaliser un état initial des secteurs qui feront l'objet de la seconde tranche de restauration. Les résultats de l'étude sont attendus pour début 2019.

### **M1-8 : Animation de la commission Lac et Prospective (SILA\*)**

Le lac d'Annecy est doté depuis 2008 d'un espace de discussion entre les élus, les usagers et les scientifiques : la commission Lac et Prospective. Co-pilotée par l'Etat, elle a été instaurée dans le but de faciliter une cohabitation harmonieuse des usages sur le lac tout en préservant son équilibre écologique. En 2018, le collège des élus (3 réunions) et le collège des usagers (2 réunions) ont abordé principalement les thèmes suivants : évolutions de la réglementation, sensibilisation, gestion des mises à l'eau, niveau du lac d'Annecy lors de l'été 2018 et impacts associés.

Deux nouveautés à signaler :

- Un flyer sur les *risques de dissémination des espèces exotiques envahissantes via les embarcations* ;
- L'installation d'un *observatoire de la fréquentation nautique du lac*, qui a vocation à perdurer.





### **M1-9 : Gestion des espèces exotiques envahissantes dans la Plaine du Fier (Département)**

Les espèces exotiques envahissantes disposent d'un fort pouvoir de multiplication qui leur permet de rapidement coloniser l'endroit où elles sont disséminées. En se multipliant au détriment des espèces locales, elles appauvrissent la biodiversité du milieu.

Comme de nombreux secteurs du territoire, la plaine du Fier (de la Balme-du-Thuy à Dingy-St-Clair) est confrontée au développement d'espèces invasives, notamment la Renouée du Japon. Depuis plusieurs années, le Département a mis en place un plan annuel d'arrachage qui permet de contenir l'extension de l'espèce. Les travaux sont réalisés par une association de prévention de la délinquance.



### **M1-9 : Elaboration d'une stratégie de gestion des plantes exotiques envahissantes (SILA\*)**

Compte tenu de l'enjeu représenté par les plantes exotiques envahissantes pour la biodiversité et notamment pour les milieux aquatiques, le Contrat de bassin prévoit l'élaboration d'une stratégie de gestion, qui a pour objectif :

- De définir une politique cohérente et des consignes de gestion identiques pour l'ensemble des acteurs (grand public, riverains, communes, EPCI\*);
- D'identifier des solutions opérationnelles pour la gestion des produits de fauche, des terres contaminées par des graines ou des rhizomes ;
- De cibler des priorités d'action.

Le SILA\*, porteur de cette action, a lancé la réflexion avec les EPCI\* en juin 2018. L'élaboration de la stratégie se poursuivra sur 2019.





## OBJECTIF M2 : Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long des cours d'eau

Les cours d'eau du bassin versant sont caractérisés par une dynamique morpho-sédimentaire très active. Les dysfonctionnements en matière d'équilibre sédimentaire peuvent être de deux ordres : problème local de blocage du transit sédimentaire au niveau d'un ouvrage ou bien problèmes plus généraux d'exhaussement ou d'incision sur des tronçons de cours d'eau.

Les mesures envisagées dans le Contrat de bassin pour rétablir l'équilibre sédimentaire vont souvent de pair avec la reconquête des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et de la mobilité latérale du lit. Certains seuils peuvent également cumuler des problèmes de transit sédimentaire et de franchissabilité piscicole, d'où des projets de restauration globaux de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire), comme les travaux sur la Glière à Faverges-Seythenex.

2 signataires engagés

1 opération initiée

3 opérations terminées

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu  
sur 2017-2019 : 98 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 0 €

Co-financement  
comptabilisé sur  
objectif M3

M2

### M2-1 : Elaboration d'un plan de gestion sédimentaire (SILA\*)

Une rivière recherche en permanence son équilibre entre les matériaux qu'elle déplace et l'eau qu'elle peut évacuer. Elle y parvient en déposant une partie des sédiments qu'elle transporte et en érodant ses berges. Le plan de gestion sédimentaire va définir des **OUTILS** permettant de suivre l'évolution du transport solide sur le bassin versant, d'identifier les **ACTIONS COHERENTES** à mettre en œuvre pour maintenir l'équilibre (curage / recharge) et ainsi de cadrer les interventions dans les cours d'eau.

Le SILA\* a travaillé avec les EPCI\* depuis le printemps 2018 pour élaborer le cahier des charges de l'étude destinée à réaliser ce plan de gestion. Il sera établi conjointement avec la cartographie des EBF\* prioritaires (voir action M1-1). Suite à une première consultation infructueuse, un nouvel appel d'offre a été lancé en décembre.



### M2-1 : Travaux sur plusieurs seuils sur la Glière (CCSLA\*)

La CCSLA\* a mené cette année des travaux d'amélioration de la continuité sédimentaire sur la Glière dans la traversée du bourg de Faverges. Il s'agit d'une opération globale de restauration des continuités écologiques qui est présentée plus en détail au chapitre M3. Les travaux sont terminés.



## OBJECTIF M3 : Restaurer la continuité piscicole des cours d'eau et des habitats aquatiques

Près de 300 ouvrages sont encore aujourd'hui difficilement ou totalement infranchissables par les poissons. Or la libre circulation des espèces animales aquatiques est l'une des conditions du bon fonctionnement des cours d'eau. Le Contrat de bassin réalise un focus sur les 36 ouvrages considérés comme prioritaires pour la réalisation d'études de faisabilité et de travaux de restauration de la franchissabilité. Pour 29 de ces ouvrages, l'Etat a fixé des obligations réglementaires en matière de travaux à leurs propriétaires. De nombreuses actions inscrites au Contrat ont débuté depuis 2017 pour ce volet.

5 signataires engagés

10 opérations initiées

8 opérations terminées

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu

sur 2017-2019 : 75 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 586 692 €
- AERMC : 996 500 €

M3



### *M3-2 : Seuil aval de la RD 1508 sur la Glière à Faverges-Seythenex, seuil de la RD10 sur le Laudon à St Jorioz , 3 seuils sur le Mélèze à Dingy-Saint-Clair (Département)*

Le Département a lancé la réflexion pour la restauration de la franchissabilité sur les ouvrages cités ci-dessus. Les études sont en phase de finalisation et les travaux seront réalisés en 2019.

A noter également une étude en cours sur la franchissabilité piscicole du seuil des pêcheurs, à l'aval de la plaine du Fier, dans le cadre du projet de restauration hydromorphologique du Fier dans ce secteur. Des travaux sont également projetés en 2019.



### M2-1 et M3-2 : Seuils sur la Glière à Faverges-Seythenex (CCSLA\*)

La CCSLA\* a démarré depuis plusieurs années un programme de restauration fonctionnelle de la rivière « Saint Ruph – Glière – Eau Morte » de sa source à l'exutoire du marais de Giez. L'objectif est de mettre en œuvre des solutions qui permettront d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, le transit physique et biologique mais aussi le fonctionnement des milieux associés à cette rivière. Après les travaux sur la plaine de Mercier et la reconnexion du marais de Giez, la phase suivante du programme est le rétablissement des continuités écologiques sur la traversée de Faverges-Seythenex. Les travaux ont été réalisés courant 2018 sur 6 ouvrages. Ils sont aujourd'hui terminés. Il s'agit d'une opération emblématique de la restauration des continuités pour les affluents du lac



Seuil Ire – avant tvx ©SILA\*



Seuil Ire – après tvx ©SILA\*



Image du chantier sur la Glière ©SILA\*

### M3-2 : Seuils sur l'Ire et le Laudon (SILA\*)

Le SILA\* est propriétaire de 2 ouvrages sur le Laudon (St-Jorioz) et 1 sur l'Ire (Doussard) identifiés par l'Etat comme nécessitant des travaux d'amélioration de la franchissabilité. Une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée en 2017 et les projets élaborés pour chaque ouvrage ont été validés par les services de l'Etat.

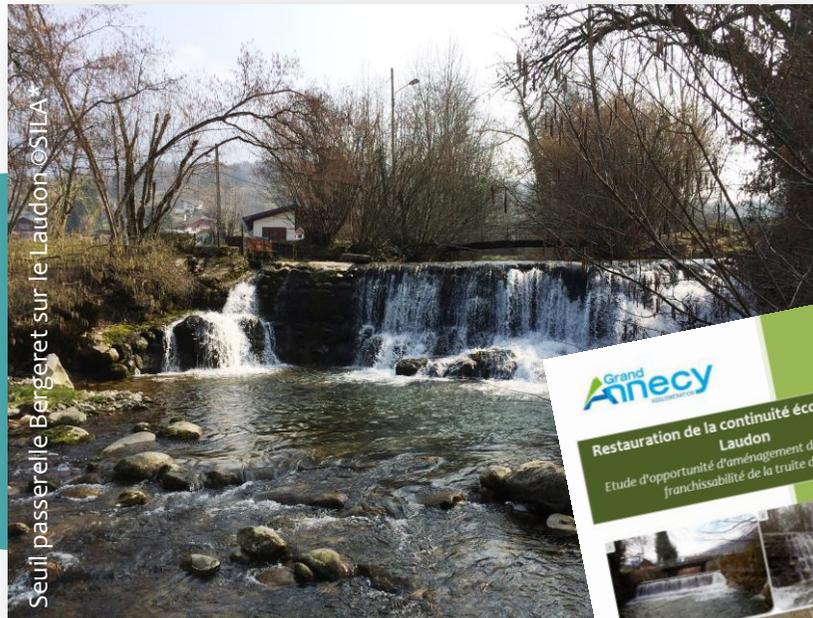
Les travaux ont été réalisés à l'automne 2018.



### M3-2 : Seuils Bergeret et du Pont de Monetier sur le Laudon (Grand Anancy)

Grand Anancy a lancé en 2018, pour le compte des propriétaires concernés (commune de Saint-Jorioz et propriétaire privé), une étude de faisabilité sur deux seuils identifiés comme prioritaires sur le Laudon à St-Jorioz : le seuil de la passerelle Bergeret et le seuil de la prise d'eau de Monetier. Cette expertise a permis de statuer sur la possibilité et la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration de leur franchissabilité piscicole, en étudiant le rapport coût – efficacité.

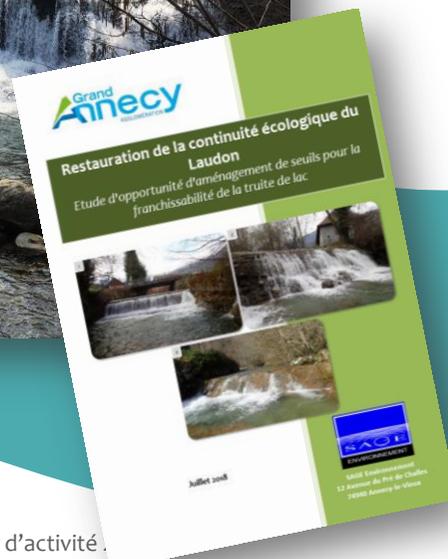
La réalisation des travaux devrait débuter dans les années à venir.



### M3-2 : Plusieurs seuils sur le Viéran (AREA)

Au moment de la construction de l'autoroute A41 reliant Anancy à Chamonix (milieu des années 1970), des travaux conséquents de déviation du Viéran ont été réalisés. Le lit du Viéran a été déplacé et plusieurs seuils ont été construits afin de rattraper la pente du fond du lit, complètement modifiée. Ces seuils sont des ouvrages parfois très conséquents (plusieurs mètres de haut) et souvent totalement infranchissables par la faune piscicole.

AREA a lancé une étude globale de rétablissement de la franchissabilité sur ce tronçon du Viéran en 2018. Des premiers scénarii d'intervention ont été présentés aux partenaires en octobre 2018. Le projet sera finalisé en 2019 et les travaux s'échelonneront entre 2020 et 2023.





## OBJECTIF M4 : Améliorer la connaissance et le suivi des peuplements piscicoles et astacicoles

La connaissance des peuplements piscicoles et astacicoles sur le territoire du Contrat de bassin est à améliorer. Sur le volet piscicole, les connaissances sont parfois anciennes : il est nécessaire de les réactualiser sur certains secteurs afin de juger de l'état de santé des populations avant le démarrage des actions du Contrat. Un monitoring sur le plus long terme viendra ensuite alimenter le dispositif de suivi des actions du Contrat.

Conformément aux dispositions du SDAGE\* relatives aux espèces patrimoniales, le Contrat de bassin intègre un suivi des populations de truites méditerranéennes de l'Ire et des populations d'écrevisses à pattes blanches sur les affluents du Fier. Toutes ces actions ont démarré en 2018.

### M4-1: Diagnostic piscicole des cours d'eau orphelins, suivi des peuplements piscicoles (SILA\*)

Cette action a été lancée début 2018 par le SILA\*, dans le cadre plus vaste de la conception d'un observatoire de la qualité des eaux de surface à l'échelle du bassin Fier & Lac d'Annecy (voir action Q1-1).

L'année 2018 a permis de compléter les connaissances nécessaires pour réaliser un état initial détaillé de la population piscicole du bassin versant, avec la réalisation de 73 points de pêche d'inventaire.

2 signataires engagés

3 opérations initiées

0 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu  
sur 2017-2019 : 52 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 47 040 €
- AERMC : 61 606 €

M4



Pêche d'inventaire sur le Fier © SILA\*



#### **M4-1 : Suivi des populations de truites natives de l'Ire (FDPPMA74\*)**

L'étude génétique des populations de truites du bassin du lac d'Annecy menée par la FDPPMA74\* et l'INRA\* en 2014 a révélé la présence d'une population de truites sédentaires de souche autochtone (méditerranéenne) sur l'Ire amont. Il s'agit de l'unique population native sur le bassin du lac. L'enjeu de conservation – et a fortiori de connaissance - est donc fort. Le suivi quantitatif de la population étant déjà mis en place, l'accent est mis sur le bornage de cette population via l'outil génétique.

En 2018, des échantillonnages d'individus par pêche de sondage ont été réalisés sur le linéaire complet de la combe d'Ire (soit 10 km). Les analyses génétiques, réalisées par une équipe du CNRS, sont en cours et les résultats seront rendus courant 2019.



#### **M4-1 : Suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches sur les affluents du Fier (FDPPMA74\*)**

L'écrevisse à pattes blanches, espèce vulnérable et en danger sur le plan national et international, a été recensée sur 14 petits affluents situés dans les sous-bassins du Fier et de la Fillière. Si certaines populations sont en bonne santé, l'espèce reste très vulnérable aux pressions. Etant donné l'enjeu de préservation de cette espèce patrimoniale, le Contrat de bassin prévoit son monitoring. Il s'agit :

- De délimiter les linéaires colonisés (prospections régulières),
- De déterminer l'état de santé et la fonctionnalité des populations,
- D'évaluer la dynamique des populations entre le début et la fin du Contrat.

En 2018, des prospections ont été réalisées par la FDPPMA74\* sur tous les sites connus. L'analyse des données récoltées est en cours.



## OBJECTIF M5 : Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques hydrauliques

Afin d'organiser la gestion de crise en cas d'inondation, le Contrat de bassin prévoit l'élaboration de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS\*) sur 7 communes et l'actualisation des PCS\* sur 5 communes nouvelles. La maîtrise d'ouvrage de ces actions relève des communes.

L'élaboration et la mise à jour de PCS\* est terminée pour certaines collectivités. D'autres se mettent en ordre de marche pour rédiger ces documents en interne (formations).

Il convient de noter que la prise en compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme (cf objectif M1) permettra de renforcer la prise en compte des risques hydrauliques dans l'aménagement du territoire.

### M5-2 : Elaboration d'un PCS\* (La Balme de Sillingy)

La Balme de Sillingy a confié à ses services techniques l'élaboration du nouveau PCS\*, qui est aujourd'hui finalisé.

### M5-2 : Mise en cohérence de PCS\* sur les communes nouvelles (Epagny Metz-Tessy, Talloires-Montmin, Annecy)

Les communes citées ci-dessus ont réalisé le travail de mise en cohérence des PCS\* « historiques » réalisés avant la fusion des communes.

4 signataires engagés

0 opération initiée

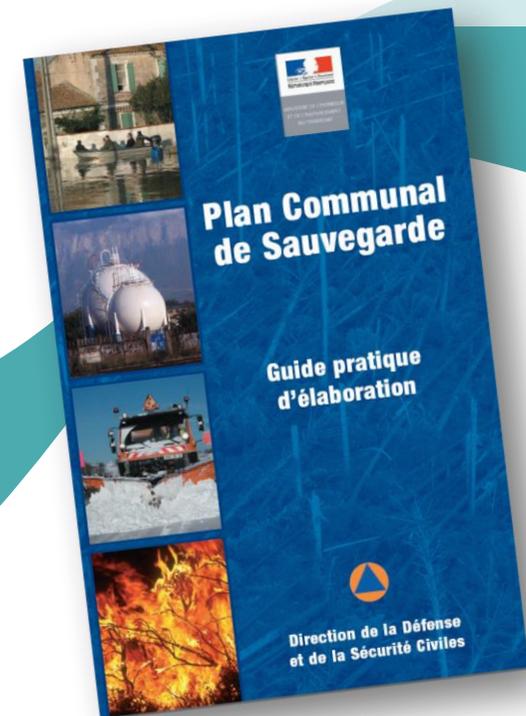
4 opérations terminées

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 43 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 0 €

M5





## OBJECTIF M6 : Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques

Outre les mesures relatives à la connaissance et à la prise en compte du risque, la stratégie de gestion du risque inondation portée par le Contrat de bassin consiste à agir sur les aléas et diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens exposés. La préservation des champs d'expansion de crues, le ralentissement dynamique des crues, la gestion des boisements de berge, la protection contre les érosions et la réduction de la vulnérabilité des secteurs exposés sont autant de leviers qu'il est possible d'utiliser. Toutes ces actions ont bien entendu un lien évident avec les mesures de restauration hydromorphologique des cours d'eau ciblées dans l'objectif M1.

Pour l'instant, aucune opération conséquente d'amélioration du fonctionnement hydraulique des cours d'eau n'a été lancée, mais les réflexions avancent et devraient déboucher sur des actions en 2019 et en 2020.

Un lien fort existe entre le Contrat de bassin et la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI\*), dont le SILA\* est porteur. Les mêmes objectifs sont affichés et plusieurs actions communes figurent dans les deux documents.

3 signataires engagés

8 opérations initiées

0 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu  
sur 2017-2019 : 1 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €

- AERMC : 0 €

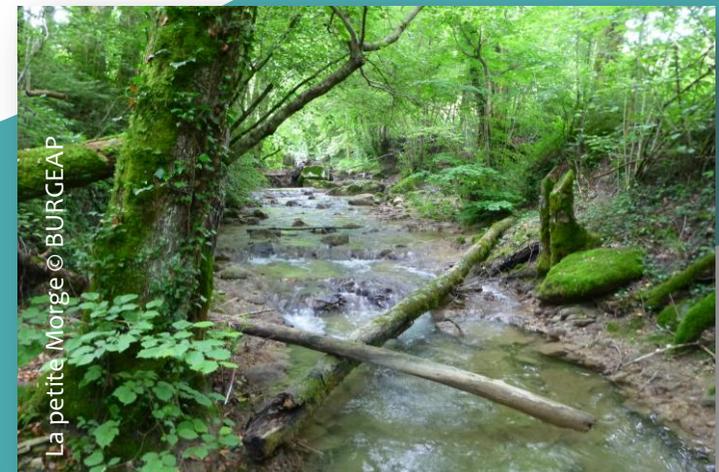
M6

### M6-1 : Restauration et entretien des boisements de berge, gestion des embâcles – sensibilisation et accompagnement des riverains (CCCLA\* et Grand Annecy)

L'entretien des boisements de berge relève de la responsabilité des propriétaires riverains. L'accumulation de bois morts dans les cours d'eau peut générer des embâcles en cas de crue, d'où des phénomènes d'inondations accrus.

La CCCLA\* travaille depuis plusieurs années sur l'entretien citoyen, par des collectifs de riverains. En 2018, elle a réalisé un inventaire des embâcles présents sur les principaux cours d'eau de son territoire. En 2019, les propriétaires concernés devront réaliser les travaux d'entretien nécessaires. S'ils n'agissent pas, la CCCLA\* se substituera à eux en se faisant rembourser les montants financiers engagés.

Grand Annecy a lancé la même démarche en 2018 sur le ruisseau de Bluffy.



La petite Morge © BURGEAP



### **M6-2 : Etude de réduction de la vulnérabilité sur les hameaux de Sollier, Verthier et la Reisse à Doussard (CCSLA\*)**

Cette démarche s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement hydraulique et de restauration hydromorphologique de l'Eau Morte et du ruisseau de Montmin à l'amont des secteurs vulnérables. Au niveau des hameaux, il s'agit de développer la culture du risque, de réduire les dommages des inondations et de favoriser la résilience des territoires, dans une démarche de co-construction avec les habitants.

Le scénario en cas de crue a été présenté et discuté avec les habitants : il est en cours de finalisation. Il va déboucher sur un schéma d'aménagement, dont la mise en œuvre sera confiée pour partie aux habitants et pour partie aux collectivités.



Crue de l'Eau morte à Sollier 2015 © CCCLA\*

### **M6-3 : Aménagements hydrauliques sur le Var et le Nant (CCVT\*)**

La commune de la Clusaz a lancé depuis 2015 une réflexion sur l'amélioration du dispositif de protection du village contre les crues du Nant. Il s'agit notamment de créer une plage de dépôt sur le Var et de remettre aux normes un ouvrage de ralentissement des crues (barrage sec) sur le Nant. La phase de MOE\* est en cours et va se poursuivre en 2019 (montage des dossiers réglementaires). Le portage du dossier a été transféré courant 2018 sous la maîtrise d'ouvrage de la CCVT\*.

### **M6-3 : Aménagements hydrauliques sur le Nom dans la traversée de Thônes (CCVT\*)**

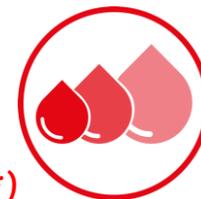
La commune de Thônes a débuté il y a plusieurs années un programme de protection du centre-ville contre les inondations du Nom. Des aménagements hydrauliques ont été réalisés mais la dernière tranche de travaux n'a pas été lancée.

En 2018, le projet a été retravaillé dans une volonté de concilier objectifs de protection contre les inondations et restauration des milieux aquatiques (notamment amélioration de la continuité écologique sur plusieurs seuils). Il doit être représenté aux financeurs et aux services de l'Etat, pour permettre le lancement des procédures administratives d'autorisation en 2019.

### **M6-5 : Diagnostic des digues classées (CCSLA\*)**

Les travaux d'amélioration des continuités écologiques dans le bourg de Faverges impliquent une réflexion sur les ouvrages identifiés comme des digues le long de la Glière. La CCCLA\* a lancé fin 2018 le processus de définition du système d'endiguement au niveau de Faverges. Les études vont se poursuivre sur 2019, conformément à la réglementation en vigueur (visite technique approfondie des ouvrages, étude de danger, dossiers techniques et administratifs).

# Volet Q : qualité de l'eau



## OBJECTIF Q1 : Disposer d'un état des lieux de la qualité de l'eau qui permette de suivre et d'évaluer l'efficacité du Contrat de bassin

Les données disponibles en matière de qualité de l'eau sont hétérogènes, incomplètes et parfois anciennes. Si elles permettent de cibler les principaux points noirs, elles ne sont pas suffisantes pour évaluer l'efficacité des actions du Contrat de bassin. Il est donc prévu dès le démarrage du Contrat de réaliser un état initial et de mettre en place un observatoire du suivi de la qualité de l'eau, qui pourra être opérationnel dès 2020.

Le programme scientifique de suivi du lac d'Annecy sera bien entendu poursuivi et les résultats intégrés à l'observatoire construit à l'échelle du bassin versant Fier & Lac.

Une réflexion spécifique sera menée sur le thème des Rejets Urbains par Temps de Pluie (RUTP\*) et la possibilité de mettre en place un suivi de leur impact sur le milieu, notamment au niveau du bassin versant du lac.

## Q1-1 : Observatoire de la qualité des eaux sur le territoire du Contrat de bassin (SILA\*)

Une étude de conception d'un observatoire de la qualité des eaux superficielles à l'échelle du bassin Fier & Lac a été lancée début 2018 par le SILA\*. Elle comprend deux phases :

- **Etat initial**, avec collecte de données existantes en matière de qualité des eaux et de données biologiques et acquisition de données piscicoles complémentaires (cf opération M4-1) : *phase terminée en 2018, rendu prévu en COPIL début 2019.*
- **Conception d'un observatoire de suivi de la qualité des eaux de surface** tout compartiment (physico-chimique et biologique), complémentaire des réseaux existants : *prévue sur le premier semestre 2019.*

Une réflexion spécifique sera menée début 2019 sur le thème des RUTP\* afin de juger de l'opportunité de mettre en place un suivi de leur impact sur le milieu.

1 signataire engagé

2 opérations initiées

0 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : **38 %**

Montant des subventions accordées

- CD74 : 30 960 €
- AERMC : 30 960 €

Q1



Prélèvement d'écaillés ©SILA\*



### **Q1-1 : Poursuite du suivi de la qualité des eaux du lac d'Annecy (SILA\*)**

La qualité du lac d'Annecy est suivie annuellement par le SILA\* depuis 1966 en partenariat avec l'INRA\* de Thonon-les-Bains (CARTEL\*) qui assure les prélèvements et les analyses. Le suivi s'est densifié au fil du temps et s'appuie aujourd'hui sur des paramètres physico-chimiques, piscicoles et hydro-biologiques (phyto-plancton, zoo-plancton et macrobenthos). Il vient compléter le suivi du plan d'eau réalisé tous les 6 ans dans le cadre du réseau de contrôle et de surveillance (RCS\*) de la DCE\*.

Le suivi a été réalisé en 2018 comme chaque année. Une nouvelle convention de partenariat entre le SILA\* et l'INRA\* a été signée pour la période 2018-2021.



### **ZOOM SUR : Actualisation de l'évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE\*) sur les masses d'eau du bassin Fier & Lac d'Annecy**

L'évaluation du RNAOE\* pour les masses d'eau est réalisée périodiquement par l'Agence de l'eau, en analysant les données disponibles sur la qualité des eaux et en qualifiant l'incidence des pressions exercées sur le milieu (analyses statistiques et modélisations).

Il s'agit d'une étape essentielle dans l'élaboration du SDAGE 2022-2027.

Le Comité de bassin a été consulté pendant l'été 2018 dans ce cadre, sur les masses d'eau du bassin Fier & Lac. L'avis rendu figure en annexe du présent rapport.



## OBJECTIF Q2 : Réduire les apports polluants véhiculés par le ruissellement en zone urbaine

La réduction des Rejets Urbains par Temps de Pluie (RUTP\*) constitue l'un des axes majeurs du volet Q du Contrat. Cette priorité se justifie au regard de l'impact potentiellement très important de ces rejets sur la qualité des milieux et de la très faible prise en compte de cette problématique dans la gestion actuelle des eaux pluviales. Un programme d'actions est prévu sur toute la durée du Contrat, sous pilotage et (co)maitrise d'ouvrage du SILA\*. Sa mise en œuvre s'appuiera sur les résultats du Schéma général d'assainissement (cf opération Q5-1), dont l'élaboration a débuté fin 2017.

Trois axes de travail ont été retenus :

- L'amélioration de la connaissance du patrimoine et l'intégration de la gestion qualitative des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ;
- La mise en œuvre de mesures de gestion et le cas échéant de travaux d'investissement ;
- L'information, la sensibilisation et le développement des échanges entre acteurs et usagers des réseaux d'eaux pluviales.

2 signataires engagés

6 opérations initiées

0 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : **27 %**

Montant des subventions accordées

- CD74 : 886 200 €
- AERMC : 0 €

Q2

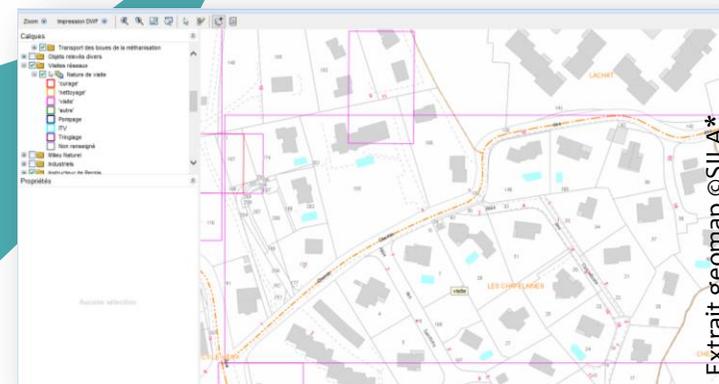
## Q2-1 : Mise en place d'un groupe d'échanges sur les eaux pluviales (SILA\*)

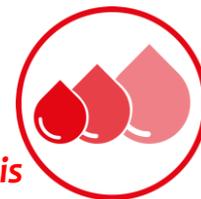
Le groupe d'échanges sur les eaux pluviales rassemble une grande diversité d'acteurs : gestionnaires de réseaux, services d'aménagement du territoire, Etat, industriels...

En 2018, le travail du groupe a principalement consisté à suivre l'avancement du SGA\*, tout particulièrement sur le volet eaux pluviales. Il s'est réuni à trois reprises en atelier dans le but de construire le zonage « eaux pluviales » du futur SGA.\*

## Q2-2 : Mise en œuvre du diagnostic permanent et de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (SILA\*)

Le SILA\* a commencé à mettre en place ces éléments, en se dotant des moyens humains et matériels nécessaires. Le SGA\* va permettre de compléter le dispositif, afin de disposer d'un état initial complet et détaillé du réseau. L'objectif est de déboucher à terme sur un outil d'aide à la décision en vue de la programmation des interventions.





## Q2-2 : Création d'un bassin de stockage / restitution sur la rive gauche du lac – Saint-Jorioz et Doussard (SILA\*)

Lors d'épisodes pluvieux importants, des débordements du réseau d'assainissement ont été observés au niveau de Saint-Jorioz (bien que séparatif, le réseau présente 30% d'eaux claires parasites). Le projet consiste à mettre en place sur le réseau un bassin de stockage/restitution qui permettra de mieux gérer la capacité du collecteur intercommunal de la rive gauche et les volumes envoyés sur l'UDEP\* SILOE (diminution des éventuels rejets au Fier via les déversoirs d'orage).

Le projet est validé et les travaux se dérouleront en 2019. Les travaux de réhabilitation du réseau et de refoulement du poste de Vieille Eglise, inclus dans l'opération, ont déjà été réalisés en 2017.

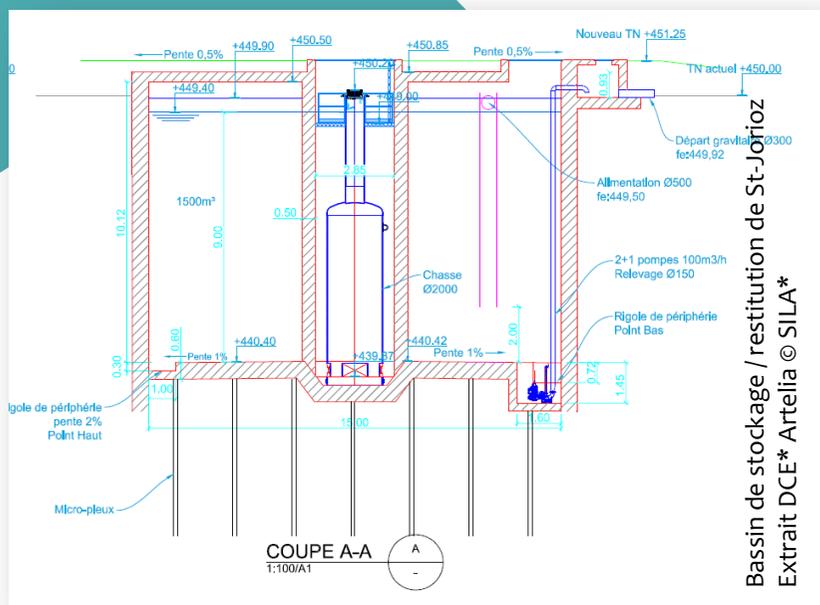
## Q2-2 : Déconnexion des eaux de voirie rue des Aravis et de Morette (SILA\* et Grand Annecy)

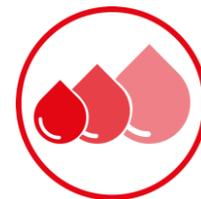
Des dysfonctionnements ont été identifiés depuis 2004 sur le réseau unitaire d'Annecy Nord : mise en charge et débordement au niveau local (rue du Mont-Blanc) puis apport massif d'eaux claires à la station SILOE. Des premiers travaux (déconnexion de grilles de voiries et de réseaux d'eaux pluviales privés, construction d'un bassin de rétention rue du Mont-Blanc) ont été réalisés en 2011. En 2016, un second bassin de rétention a été construit. La dernière phase, prévue en 2019, permettra le raccordement de la rue des Aravis et de la rue de Morette aux nouveaux bassins (création d'un collecteur EP\*). Les travaux sont réalisés sous MOA\* du SILA\* (convention de délégation de MOA\* passée avec Grand Annecy).

## Q2-3 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de sensibilisation Eaux pluviales auprès des usagers (SILA\*)

Le diagnostic réalisé en phase d'élaboration du Contrat a mis en évidence de nombreuses mauvaises pratiques : déversement par des particuliers de résidus de peinture ou de solvant dans les grilles EP\*, problème du nettoyage des voiries notamment après le marché, nettoyage des devantures des commerçants avec les solvants...

Le SILA\* a démarré les réflexions pour établir un plan de sensibilisation adapté, simple et efficace, identifiant précisément les cibles, les messages à diffuser et les moyens à mettre en œuvre. Ce plan sera co-construit avec les partenaires courant 2019. Une première réunion de calage de la méthode s'est déroulée cet automne.





## OBJECTIF Q4 : poursuivre la lutte contre les pollutions d'origine industrielle et artisanale

Si de nombreux points noirs sont aujourd'hui résorbés, le diagnostic réalisé en phase d'élaboration du Contrat de bassin met encore en évidence des rejets d'origine industrielle et artisanale fortement impactant pour le milieu, ainsi que des apports polluants plus diffus, issus de pratiques « sauvages » ou de rejets accidentels.

La principale action liée à l'objectif Q4 consiste à lancer une opération collective auprès des industriels et des artisans afin de réduire les émissions de substances polluantes vers le milieu naturel et dans les réseaux d'assainissement. Il s'agit de sensibiliser les acteurs économiques puis d'accompagner les entreprises volontaires pour réaliser des travaux au sein de leur établissement.

La première opération collective, d'une durée limitée (jusqu'à décembre 2018, correspondant à la fin du 10<sup>e</sup> programme de l'AERMC\*), concerne prioritairement les zones d'activités des Césardes, d'Altais et de Vovray (commune nouvelle d'Annecy et Chavanod). Elle est menée par le SILA\* conformément au calendrier annoncé dans le Contrat de bassin.

## Q4-1 : Opération collective de réduction des émissions de substances polluantes sur les ZA de Vovray, des Césardes et d'Altais « Soyons Fier » : diagnostics (SILA\*)

L'opération collective « Soyons Fier » a été lancée officiellement par le SILA\* le 15 septembre 2017.

Un premier travail de collecte et de traitement d'informations (acquisition d'une base de données dédiée) a permis de sélectionner environ 80 établissements prioritairement ciblés pour la réalisation de diagnostics.

Les diagnostics, au nombre de 66 à ce jour, sont réalisés en interne par le personnel du SILA\*. Ils ont été menés pendant toute l'année 2018, au niveau des 80 entreprises pré-identifiées initialement mais également au sein d'autres établissements, en fonction de constats de pollution établis au cours de l'année.

1 signataire engagé

5 opérations initiées

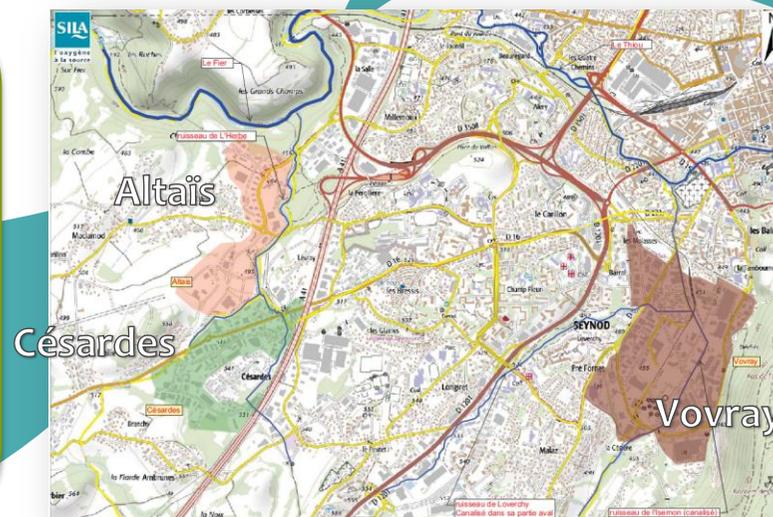
1 opération terminée

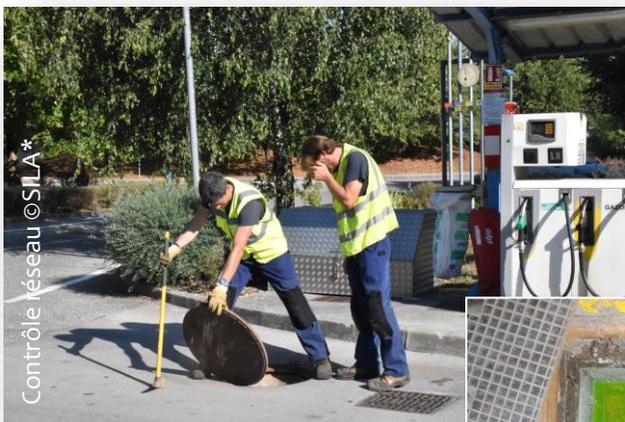
Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 39 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 14 400 €
- AERMC : 60 001 €

Q4





Contrôle réseau ©SILA\*



Traçage d'un réseau à la fluorescéine ©SILA\*



Suivi qualité Isernon ©SILA\*

### **Q4-1: Mise en œuvre de travaux d'amélioration (entreprises)**

Suite aux diagnostics réalisés par le SILA dans le cadre de « Soyons Fier », 9 entreprises ont lancé des travaux de mise en conformité de leurs installations ou vont le faire prochainement.

Elles sont accompagnées par le SILA pour pouvoir bénéficier d'un co-financement de l'AERMC\*.

### **Q4-1 : Etude de la qualité de l'eau des principaux milieux récepteurs des zones d'activité de Vovray, d'Altais et des Césardes : ruisseau de l'Herbe et Isernon (SILA\*)**

Cette étude a deux principaux objets : juger de l'efficacité des travaux menés par les entreprises dans le cadre de l'opération collective sur la qualité des milieux récepteurs, et orienter si nécessaire de nouvelles investigations auprès d'entreprises non contactées dans le cadre de la première opération collective.

Le suivi du milieu a été réalisé tout au long de l'année 2018 (4 campagnes). Il comprend un volet physico-chimique, avec des prélèvements en continu sur 24h, mais aussi un volet biologique sur l'Herbe.

Les résultats sont en cours d'analyse et seront communiqués aux partenaires début 2019.

### **Q4-1: Campagne de recherches de micropolluants dans le réseau d'assainissement (SILA\*)**

En lien avec les investigations menées dans le cadre de « Soyons Fier », des mesures de qualité de l'eau sont prévues sur le réseau d'assainissement, au niveau des exutoires des trois zones artisanales ciblées par l'opération collective. Il s'agit de rechercher des éléments identifiés lors de la première campagne RSDE\* réalisée pour l'UDEP\* SILOE.

Une seule campagne de mesures a été réalisée en 2017. Le diagnostic n'a pas été approfondi en 2018 :

- Difficultés de prélèvement d'où des incertitudes sur les résultats,
- Faible pertinence des résultats obtenus pour identifier la source des émissions,
- Retour mitigé des autres collectivités et du GRAIE\* sur la pertinence des analyses réseaux dans le cadre du diagnostic amont.



## OBJECTIF Q5 : Poursuivre la lutte contre les pollutions d'origine domestique et agricole

En matière d'assainissement, de gros efforts ont été effectués par les collectivités et le traitement des rejets tend à devenir globalement satisfaisant. Il existe cependant encore des points noirs, avec des problèmes ponctuels de pollution d'origine domestique. Par ailleurs, le niveau de connaissance du fonctionnement et des performances du réseau de collecte est hétérogène au niveau du bassin versant. Le SILA\*, seule collectivité porteuse d'actions inscrites au Contrat de bassin sur ces sujets, a lancé plusieurs opérations prévues au Contrat de bassin, qui seront détaillées dans ce chapitre.

En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, la situation est plus ou moins similaire : la majorité des problèmes de rejets a été traitée. Il subsiste néanmoins localement des apports polluants provenant de petits élevages et ateliers fermiers. Le Comité agricole du pays de Thônes et la SEA\* portent chacun des actions destinées à améliorer la situation.

2 signataires engagés

4 opérations initiées

1 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 51 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 209 990 €
- AERMC : 754 954 €

Q5

### Q5-1 : Elaboration du Schéma général d'assainissement – SGA\* (SILA\*)

Le SGA\* porte sur les eaux usées et, élément novateur, SUR LES EAUX PLUVIALES. Cette thématique, autrefois traitée au niveau communal, est pour la 1<sup>ère</sup> fois envisagée de façon globale sur tout le territoire de compétence « assainissement » du SILA\*.

Le SGA\* constitue une étape stratégique préalable à de nombreuses actions prévues au Contrat. Il contribuera notamment à améliorer la connaissance des réseaux, diminuer les eaux parasites, diminuer les rejets d'eaux usées au milieu naturel et diminuer les rejets polluants via les systèmes de collecte pluviaux.

Son élaboration a débuté fin 2017 et se terminera fin 2019. Après une phase de grande envergure de collecte et d'analyse de données, l'élaboration des projets de zonages est en cours. La mise à l'enquête publique est prévue pour juin 2019.





### **Q5-1: UDEP\* SILOE: Rénovation des biofiltres et renforcement du traitement du phosphore (SILA\*)**

Pour maintenir les capacités de traitement de SILOE et donc la qualité des eaux déversées dans le Fier après épuration, il est nécessaire d'engager des travaux: remise à niveau de l'ensemble des biofiltres et renforcement du traitement du Phosphore. Les travaux ont démarré en 2017 et se poursuivront jusqu'en 2021. La tranche 2018 a été retardée suite à l'accident survenu sur SILOE en février 2018 (incendie des armoires électriques).

### **Q5-1: UDEP\* Saint Martin de Bellevue: transfert des effluents vers SILOE et suppression de l'UDEP\* (SILA\*)**

Les travaux de suppression de l'UDEP\* ont été lancés par le SILA\*. Pour l'instant, 800 ml de collecteur pour le raccordement à SILOE ont été réalisés. Les travaux vont se poursuivre en 2019, en coordination avec le chantier d'élargissement de l'A41 porté par AREA.

### **Q5-1: Opérations groupées de réhabilitation des installations d'Assainissement non collectif - ANC\* (SILA\*)**

L'objectif de ces opérations est de réduire ponctuellement les rejets aux milieux récepteurs des installations autonomes d'assainissement préalablement diagnostiquées comme à risque. Une première phase d'étude, accompagnée par le SILA\*, débouche sur des propositions de travaux.

Cette action, menée depuis plusieurs années par le SILA\*, prendra fin mi 2019 (elle ne sera plus accompagnée financièrement par l'AERMC\* dans le cadre de son 11<sup>e</sup> programme). De nombreuses relances ont été faites auprès des particuliers afin de les inciter à bénéficier des derniers programmes de subvention. Un accent tout particulier a été mis sur le sous-bassin de la Fillière.



### **Q5-2: Etude pour la création d'une usine de méthanisation des effluents d'élevage sur les Vallées de Thônes (Comité agricole du pays de Thônes - CASMB\*)**

L'étude s'est terminée au printemps 2018. Le bilan final débouche sur une redevance moyenne par tonne d'effluents de 23,67 € pour assurer l'équilibre financier du projet.

Ce montant n'est pas envisageable et montre la nécessité de poursuivre les réflexions sur le projet, en approfondissant notamment les points suivants :

- Détermination de sites fiables pour les installations,
- Débouchés complémentaires pour valorisation de la chaleur excédentaire issue du biogaz,
- Soutien politique,
- Teneur en eau des effluents.

Outre la parfaite connaissance du gisement, l'étude réalisée permet de disposer d'évaluations financières fiables, constituant une base solide pour mener les réflexions à venir.



## OBJECTIF Q6 : Protéger les ressources pour l'alimentation en eau potable

Le Contrat de bassin soutient les démarches des collectivités visant à protéger la ressource en eau et à reconquérir sa qualité. Deux actions ont été ciblées :

La première concerne les captages prioritaires identifiés par le SDAGE\* au titre du Grenelle, au niveau de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (captages de Sous-Chemiguet et de Saint-Eusèbe).

La seconde concerne plusieurs aquifères sur le territoire du Grand Annecy : prise d'eau de la Tour, captage des trois Fontaines et forage de Quintal.

### Q6-1 : Reconquérir la qualité de l'eau sur les deux captages prioritaires de Sous-Chemiguet et Saint-Eusèbe-Palaisu (CCRTS\*)

Un premier programme d'actions a été lancé dès 2011 sur le captage de Sous-Chemiguet : définition de l'AAC\*, adaptation des pratiques agricoles et mise aux normes d'un bâtiment d'élevage. Les résultats ont répondu aux objectifs, avec un respect des normes de potabilité depuis 2012. La CCRTS\* souhaite pérenniser les efforts entrepris via la maîtrise foncière des parcelles situées dans l'AAC\* et la mise en place de baux environnementaux.

Pour le captage de Saint-Eusèbe, la CCRTS\* a missionné en 2018 la société TERACTEM en tant qu'AMO\*. L'étude hydrologique qui permettra de déterminer l'AAC\* est lancée. En 2019, un diagnostic agricole sera initié avec la chambre d'agriculture pour identifier les pratiques agricoles au niveau de l'AAC\* et déterminer les évolutions envisageables.

1 signataire engagé

3 opérations initiées

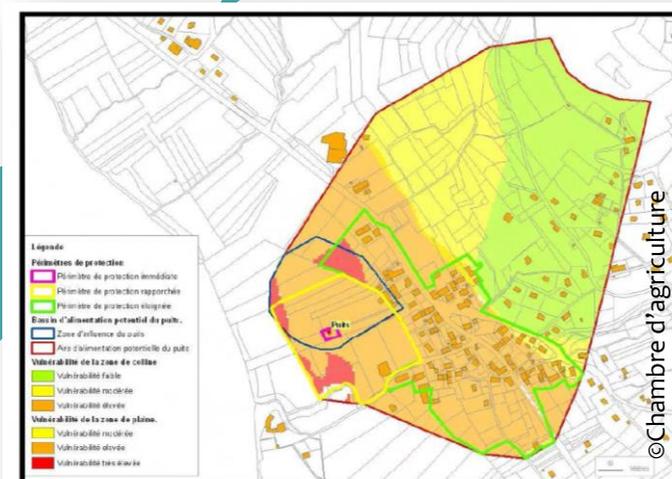
0 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 1 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 0 €

Q6





# Volet R : ressources en eau

## OBJECTIF R1: Compléter la connaissance du régime hydrologique des cours d'eau

Le Contrat prévoit dès son démarrage (2017-2019) la définition d'une stratégie d'instrumentation des cours d'eau, pour une mise en œuvre dans sa seconde phase opérationnelle (2020-2023). Le diagnostic met en effet en évidence le besoin de données sur l'hydrométrie en période d'étiage. Le réseau de données disponibles et le maillage des stations de suivi ne sont pas suffisants pour caractériser précisément le fonctionnement hydrologique des cours d'eau, et tout particulièrement ceux pré-identifiés comme à enjeux.

Ce constat a été conforté pendant l'année 2018, marquée par un déficit de précipitations doublé de températures très élevées. Cette situation météorologique a induit la baisse exceptionnelle du niveau du lac d'Annecy mais aussi des débits très bas pour les cours d'eau et les sources sur tout le territoire. Le SILA\* a bien entendu participé au Comité sécheresse qui s'est réuni plusieurs fois en 2018.

## R1-1 : Fiabilisation des courbes de tarage des stations de mesure existantes (DREAL\*)

Cette action est mentionnée pour mémoire dans le Contrat de bassin. Elle est en effet engagée à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes depuis 2017 par la DREAL\*. L'objectif est de réaliser chaque année 6 jaugeages par station (jusqu'à 12 pour certaines stations ayant évolué suite à des travaux où subissant un fort transit sédimentaire). Ce dispositif permet de garantir la qualité des données des stations exploitées. Les stations du bassin du lac sont concernées par cette démarche.

2 signataires engagés

2 opérations initiées

0 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 0 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 7 200 €

- AERMC : 0 €

R1





## R1-1 : Définition d'une stratégie d'instrumentation hydrométrique des cours d'eau (SILA\*)

Le SILA\* a réalisé en interne un premier bilan des données disponibles en matière d'hydrologique sur le bassin versant.

Ce document a été fourni au cabinet ARTELIA, missionné par le SILA\* pour mener une étude intitulée «stratégie de connaissance (instrumentation hydrométrique) et de gestion quantitative des cours d'eau sur le bassin versant Fier & lac d'Annecy».

L'objectif de la présente étude est de mieux quantifier l'hydrologie des cours d'eau, particulièrement à l'étiage :

- Détermination des sites d'implantation de nouvelles stations de mesure du débit
- Définition des méthodes de mesures à mettre en œuvre

Il s'agit également de définir une stratégie d'actions sur le thème de la ressource en eau pour la phase 2 du Contrat (2020-2023).

L'étude a été lancée officiellement le 12 novembre 2018 et se poursuivra sur 2019.





# Volet V : valorisation

## OBJECTIF V1 : Valoriser le patrimoine lié à l'eau tout en s'assurant de la préservation des milieux naturels

Le bassin versant est riche de son patrimoine lié à l'eau en général et aux milieux aquatiques en particulier : le lac d'Annecy et ses milieux humides remarquables associés (marais de la Cluse du lac) ainsi que des parcours récréatifs, sportifs et touristiques reconnus comme la Plaine du Fier ou les Gorges du Fier. Le Contrat de bassin soutient les projets de valorisation du patrimoine lié à l'eau dans la mesure où ils sont de nature à préserver les milieux naturels et de préférence lorsqu'ils s'intègrent dans un plan de gestion global du site. Deux actions principales ont été retenues :

- La valorisation de la Plaine du Fier, portée par le Département et la CCVT\*, qui s'inscrit dans le plan de gestion global du site.
- L'hydroélectricité, qui constitue un usage majeur sur le Fier à l'aval de l'agglomération d'Annecy : visite d'aménagements hydroélectriques à destination du grand public.

5 signataires engagés

4 opérations initiées

0 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu  
sur 2017-2019 : 4 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 216 000 €
- AERMC : 0 €

V1

## V1-1 : Valoriser le patrimoine naturel de la plaine du Fier (CCVT\* et Département)

La CCVT\* et le Département ont lancé à l'automne 2017 une mission de MOE\* afin de travailler concrètement sur l'accueil du public au niveau de la Plaine du Fier (de la Balme-de-Thuy à Dingy) : construction de portes d'entrées du site, aménagement de sentiers de découverte, travail sur l'interprétation... L'année 2018 a été consacrée au montage du projet et de premiers travaux sont prévus sur 2019 : réalisation des sentiers et des portes d'entrée.

Cette opération inclut la création d'une nouvelle passerelle piétonne au niveau du Pont de Morette (travaux prévus par le Département en 2019).





### V1-1: Valoriser le patrimoine hydroélectrique (EDF\*, CPIE-BG\*, SILA\*)

Dans le cadre de la fête de la science (du 6 au 14 octobre 2018), deux visites d'ouvrages hydroélectriques sur le Fier ont été proposées au grand public :

- Le barrage de Chavaroché - visite animée par le CPIE\* Bugey-Genevois.
- L'ouvrage Cléchet - visite co-animée par le SILA\* et la société MWEnergie.

Environ 70 personnes ont pu bénéficier de cette découverte de l'hydroélectricité, dont une vingtaine de scolaires.

Parallèlement, EDF\* poursuit son action de sensibilisation sur le terrain avec les hydroguides, qui vont chaque été à la rencontre du public sur les rives du Fier. En 2018, plus de 4400 personnes ont été abordées. 40% d'entre elles ignorent les risques liés au fonctionnement des aménagements hydroélectriques sur les cours d'eau. L'action des hydroguides s'avère donc toujours aussi pertinente.





## OBJECTIF V2 : Gérer les usages et la fréquentation des sites naturels

Le Contrat de bassin porte une attention particulière à la gestion des usages et de la fréquentation des sites présentant des enjeux de conciliation et/ou une vulnérabilité en lien avec leur état de conservation et leur fonctionnement écologique.

Un focus particulier est fait sur le site de la « Mer des rochers », situé sur le Fier à la sortie du défilé calcaire de Lovagny (appelé « Gorges du Fier »), site très prisé des baigneurs et des promeneurs. Une analyse des problématiques liées à la fréquentation du site a confirmé les enjeux liés à la sécurité des usagers, à la prévention des conflits d'usages et à la préservation du milieu naturel.

### V2-1 : Gérer les usages et la fréquentation sur la mer des Rochers (CCFU\* et Lovagny)

Compte tenu des enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel du site et de conciliation des usages, la première étape avant de mettre en œuvre des actions est d'élaborer un plan de gestion et de sensibilisation.

Il permettra de construire un plan d'actions concerté avec l'ensemble des partenaires.

La CCFU\* a mandaté le bureau TERE0 pour réaliser ce travail. Le rendu est prévu pour fin 2019.

1 signataire engagé

1 opération initiée

0 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : 0 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 0 €

V2



# Volet G : gouvernance et suivi

## OBJECTIF G1: Définir l'échelle adaptée pour gérer efficacement les enjeux de l'eau et être en adéquation avec les leviers de financement et l'exercice des compétences

Le SILA\* assure, en tant que structure porteuse, l'animation de la mise en œuvre du Contrat de bassin à l'échelle du bassin versant Fier & Lac.

Afin de poursuivre l'organisation de la gouvernance dans le domaine de l'eau, le Contrat de bassin accompagnera les collectivités qui souhaitent réaliser des études de structuration des compétences GEMAPI\* ainsi que Eau et Assainissement.

Aucune étude d'organisation de la compétence GEMAPI n'a été lancée sur le territoire du Contrat pour l'instant.

4 signataires engagés

1 opération initiée

0 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu  
sur 2017-2019 : 19 %

Montant des subventions accordées

- CD74 : 0 €
- AERMC : 240 000 €

G1

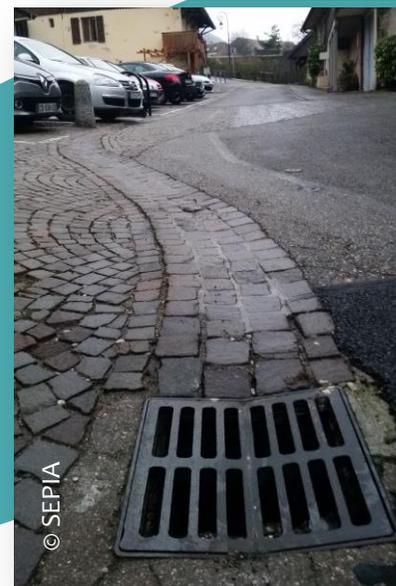


## G1-1 : Etude d'organisation de la compétence eaux pluviales urbaines – EPU\* (SILA\*, CCSLA\*, CCFU\*, Grand Annecy)

Depuis le 1/01/2017, le SILA\* intègre les missions d'animation et de coordination des études de diagnostics et de schéma général d'eaux pluviales sur son territoire de compétence « assainissement » (Grand Annecy, CCFU\* et CCSLA\*).

La gestion des EPU\* est partagée par de nombreux acteurs (exploitant, maître d'ouvrage, gestionnaire de voirie, espaces verts, etc.) qui ont une connaissance de leur patrimoine très hétérogène, des modes de fonctionnement et des niveaux de service différents.

Dans ce contexte, le SILA\*, en lien avec les EPCI\*, a lancé en 2018 une étude préalable en vue d'organiser de façon cohérente la gestion de cette compétence. Les derniers rendus sont attendus pour fin 2018





## OBJECTIF G3 : Animer, suivre et évaluer la mise en œuvre du Contrat

Afin d'animer, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Contrat, le SILA\* a monté une cellule d'animation et d'ingénierie (5,9 ETP\* au total). Cette équipe pluridisciplinaire, aujourd'hui au complet, a pour mission d'animer et de coordonner toutes les actions inscrites au Contrat et de mettre en œuvre les actions thématiques sous maîtrise d'ouvrage du SILA\*.

Des opérations de communication et de sensibilisation générale des partenaires et du grand public sont également menées.

Enfin, un groupe d'échanges avec les agriculteurs du territoire est prévu, afin de présenter les actions du Contrat entrant en interaction avec le monde agricole, d'anticiper les phases de concertation locales pour la mise en œuvre de certaines actions, et de façon plus générale d'échanger autour des enjeux croisés « eau et agriculture ». Malgré plusieurs relances du SILA\*, ce groupe de travail n'a pas encore pu être initié à ce jour.

1 signataire engagé

7 opérations initiées

0 opération terminée

Etat des dépenses vis-à-vis du montant prévu sur 2017-2019 : **62 %**

Montant des subventions accordées

- CD74 : 76 578 €

- AERMC : 291 503 €

G3

### G3-1 : Création et suivi du tableau de bord des actions du Contrat (SILA\*)

Le tableau de bord a été créé et est régulièrement mis à jour par l'animatrice du Contrat de bassin, en fonction des échanges qu'elle peut avoir avec les différents maîtres d'ouvrage d'actions.

### G3-2 : Assistance administrative, comptable, appui à la communication (SILA\*)

Il s'agit d'un appui à l'équipe d'animation et d'ingénierie en charge du Contrat de bassin, assuré en interne par le personnel du SILA\*.

### G3-2 : Recrutement de l'équipe d'animation du Contrat de bassin (SILA\*)

L'équipe d'animation est aujourd'hui au complet :

Postes	Actions Contrat
Directeur environnement - cycle de l'eau	50%
chargée de mission "animatrice du Contrat"	100%
chargée de mission "SGA* et coordination EP*"	100%
1ère chargée de mission "opération collective"	100%
2ème chargé de mission "opération collective"	100%
chargé de mission "milieux naturels et sensibilisation"	75%
chargée de mission "rivières et prévention des inondations"	75%



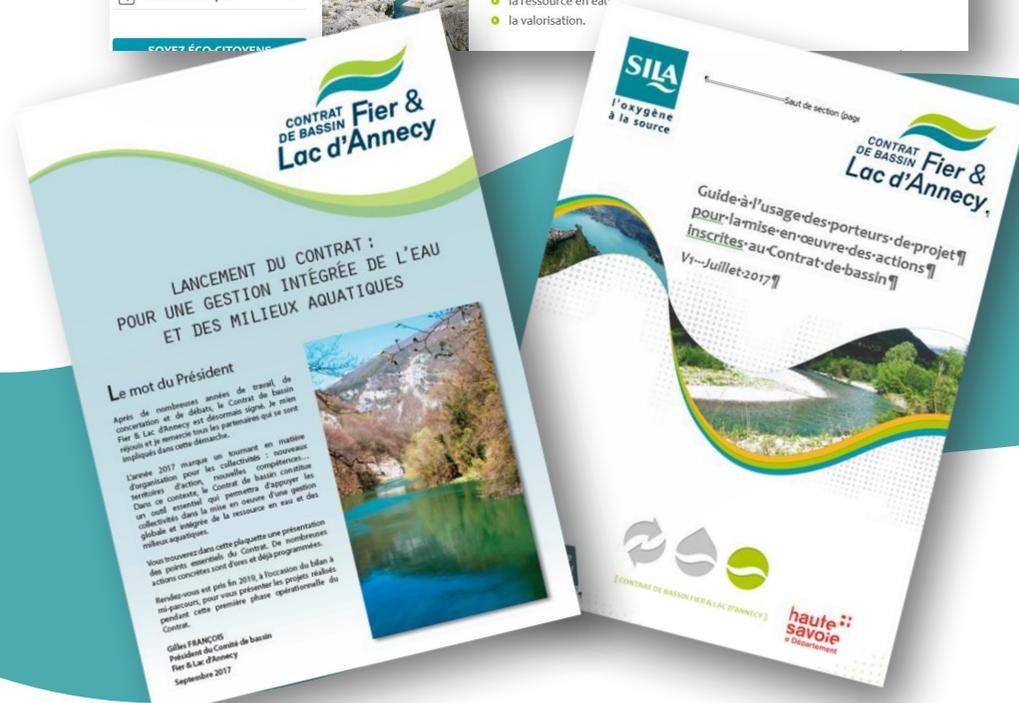
### G3-2 : Communication et sensibilisation complémentaires autour du Contrat de bassin (SILA\*)

De premières actions ont été lancées en 2017 et continuent en 2018 à jouer un rôle important dans la communication générale autour du Contrat et de ses actions :

- Création d'un **logo**.
- Edition d'une **plaquette générale de présentation du Contrat**, largement diffusée auprès des porteurs de projet et utilisée également ponctuellement pour le grand public ou les scolaires.
- Ajout d'un volet « Contrat de bassin » sur le **site internet** du SILA\*.
- Actualités régulières sur le site internet du SILA\*

En ce qui concerne la communication interne, auprès des porteurs de projet et des membres du Comité de bassin :

- Un **guide à l'usage des porteurs de projet pour la mise en œuvre des actions du Contrat de bassin** a été rédigé. Il est destiné à clarifier les rôles de chacun et à apporter un appui technique pour le montage des dossiers de demande de subvention. Ce guide a vocation à évoluer dans le temps, pour prendre en compte d'éventuelles nouvelles demandes des financeurs ou des dossiers particuliers.
- Des **notes d'information à l'attention des membres du Comité de bassin** sont diffusées après chaque réunion du Bureau du Comité de bassin. Elles sont destinées à informer les membres de l'avancement du Contrat entre deux réunions annuelles du Comité de bassin.





### G3-2 : Communication et sensibilisation complémentaires autour du Contrat de bassin (SILA\*)

A l'occasion de la réalisation des pêches d'inventaire qui permettront de disposer d'un état initial détaillé de la population piscicole sur le bassin versant, **une vidéo de quelques minutes** a été réalisée en interne par le SILA\*. Elle permet de communiquer de façon efficace sur une action ciblée, et de manière plus élargie sur les objectifs du Contrat. Elle sera mise en ligne prochainement sur le site internet du SILA\*.



### G3-2 : Communication et sensibilisation complémentaires autour du Contrat de bassin (SILA\*)

Une **exposition itinérante** relative au Contrat de bassin a été réalisée. Par l'intermédiaire de **10 kakemonos**, elle présente le Contrat, son territoire, ses actions principales et propose des focus sur certaines thématiques : espèces exotiques envahissantes, zones humides, restauration des rivières, eaux pluviales, opération collective « Soyons Fier »...

Elle a été présentée lors du Comité de bassin du 19 décembre 2018 et a vocation à être mise à disposition pour circuler sur tout le territoire.



### G3-2 : Communication et sensibilisation complémentaires autour du Contrat de bassin (SILA\*)

Le SILA\* a participé en 2018 à deux manifestations ouvertes au grand public sur le territoire du Contrat de bassin :

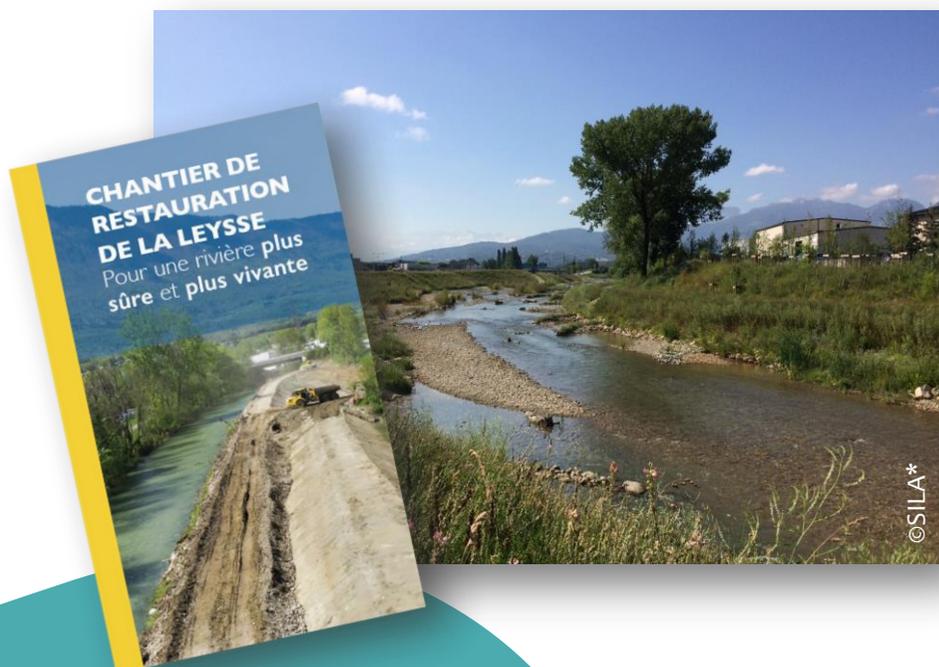
- Le **7 avril 2018** : **Mandallaz Festi'nature** à la Balme de Sillingy  
→Présentation du Contrat de bassin et des enjeux liés aux milieux aquatiques au niveau d'un stand.
- Le **6 octobre 2018** : co-animation d'une **visite au bord du Fier au niveau de l'ouvrage hydroélectrique Cléchet** (dans le cadre de la fête de la science)  
→Evocation du fonctionnement d'une rivière : 36 personnes ont été sensibilisées au cours de la journée.



### G3-2 : Communication et sensibilisation complémentaires autour du Contrat de bassin (SILA\*)

Le SILA\* a assuré depuis 2017 trois interventions auprès de scolaires, dans l'objectif de présenter le Contrat de bassin et les enjeux liés aux milieux aquatiques sur le territoire :

- BTS GEMEAU (gestion et maîtrise de l'eau) du CFA de l'Eure
- BTS GPN (gestion et protection de la nature) de l'ISETA\* de Poisy (74)
- BTS AP (aménagement paysagers) de la maison familiale et rurale de Chaumont (38)



### G3-2 : Communication et sensibilisation complémentaires autour du Contrat de bassin (SILA\*)

Le SILA\* a proposé aux membres du Comité de bassin de visiter le chantier de renaturation de la Leysse à Chambéry, sous portage de Chambéry métropole avec l'appui technique du CISALB\*. Le Président du CISALB\*, M. Michel DANTIN et son Directeur M. Renaud JALINOUX, ont accompagné élus et techniciens le 19 juin 2018.

Ce chantier emblématique du bassin chambérien montre comment il est possible d'améliorer le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques tout en réduisant le risque d'inondation, le tout dans un environnement particulièrement contraint (urbanisation, zones d'activités, voies de circulation dont autoroute et gare de péage...).

### G3-2 : Communication et sensibilisation complémentaires autour du Contrat de bassin (SILA\*, FRAPNA\*)

En partenariat avec la FRAPNA\*, le SILA\* a accueilli le 27 novembre 2018 une journée d'échanges à destination des élus et des agents techniques des collectivités de Haute-Savoie sur le thème du « zéro pesticide ». Elle a rassemblé 86 personnes issues de 36 collectivités territoriales (communes ou EPCI\*).

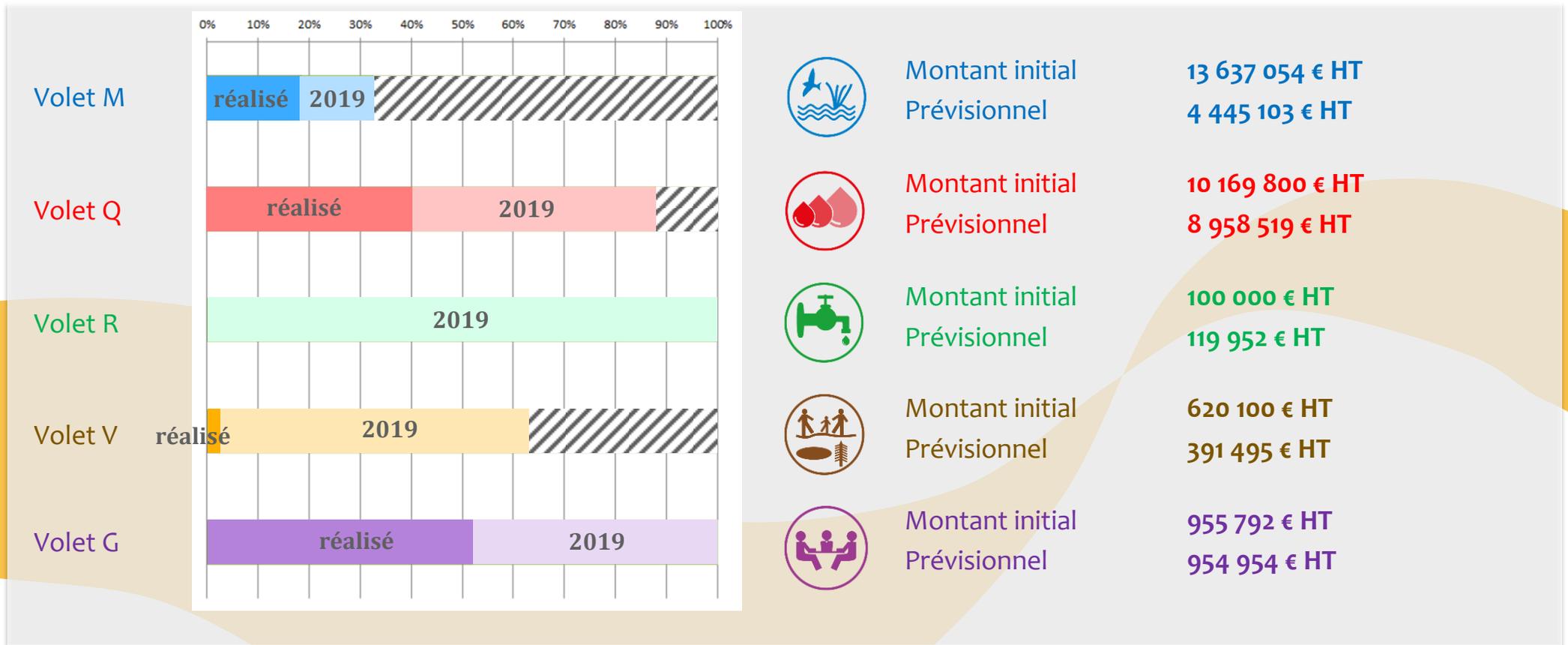
L'atteinte du « zéro pesticide » est en lien direct avec les objectifs de lutte contre les pollutions et d'amélioration de la qualité des eaux, portés dans le volet Q du Contrat.

La réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2017 interdit aux collectivités l'usage de produits phytosanitaires sur les espaces verts et les voiries. Cette démarche du « zéro pesticide » n'est pas toujours évidente au quotidien et implique une évolution des pratiques et des habitudes. Les échanges ont été fructueux : présentation d'exemples, ateliers thématiques et discussions entre les participants.



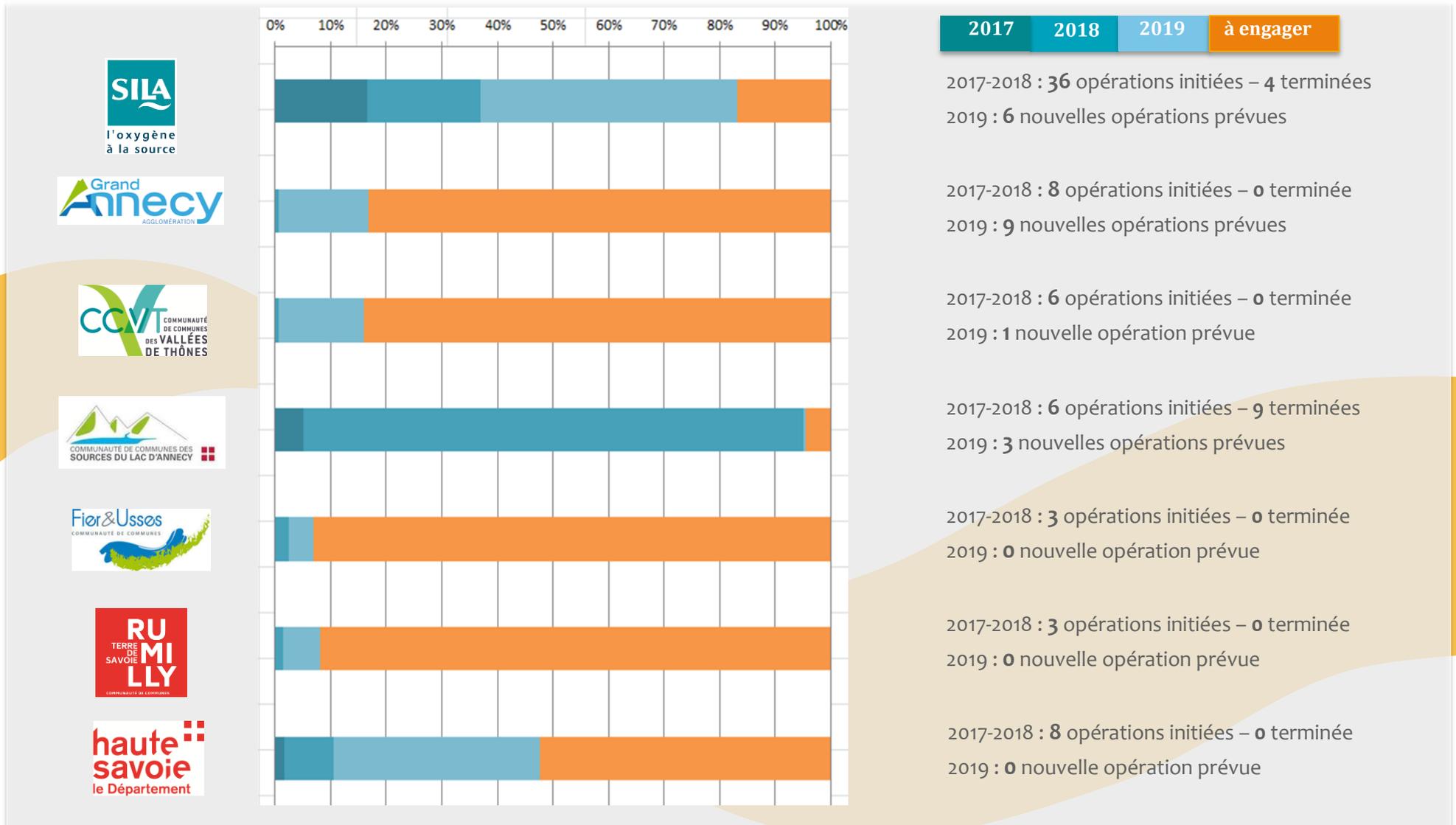
# Perspectives 2019

Etat prévisionnel des dépenses 2019 vis-à-vis des montants totaux prévus sur la période 2017-2019 (première phase opérationnelle du Contrat)



# Perspectives 2019

Etat des dépenses pour les principaux maîtres d'ouvrage par rapport au montant total prévisionnel d'engagement inscrit au Contrat sur la période 2017-2019 : montant dépensé sur 2017 et 2018, prévisionnel 2019 et montant restant à engager.



2017 2018 2019 à engager

2017-2018 : **36** opérations initiées – **4** terminées  
2019 : **6** nouvelles opérations prévues

2017-2018 : **8** opérations initiées – **0** terminée  
2019 : **9** nouvelles opérations prévues

2017-2018 : **6** opérations initiées – **0** terminée  
2019 : **1** nouvelle opération prévue

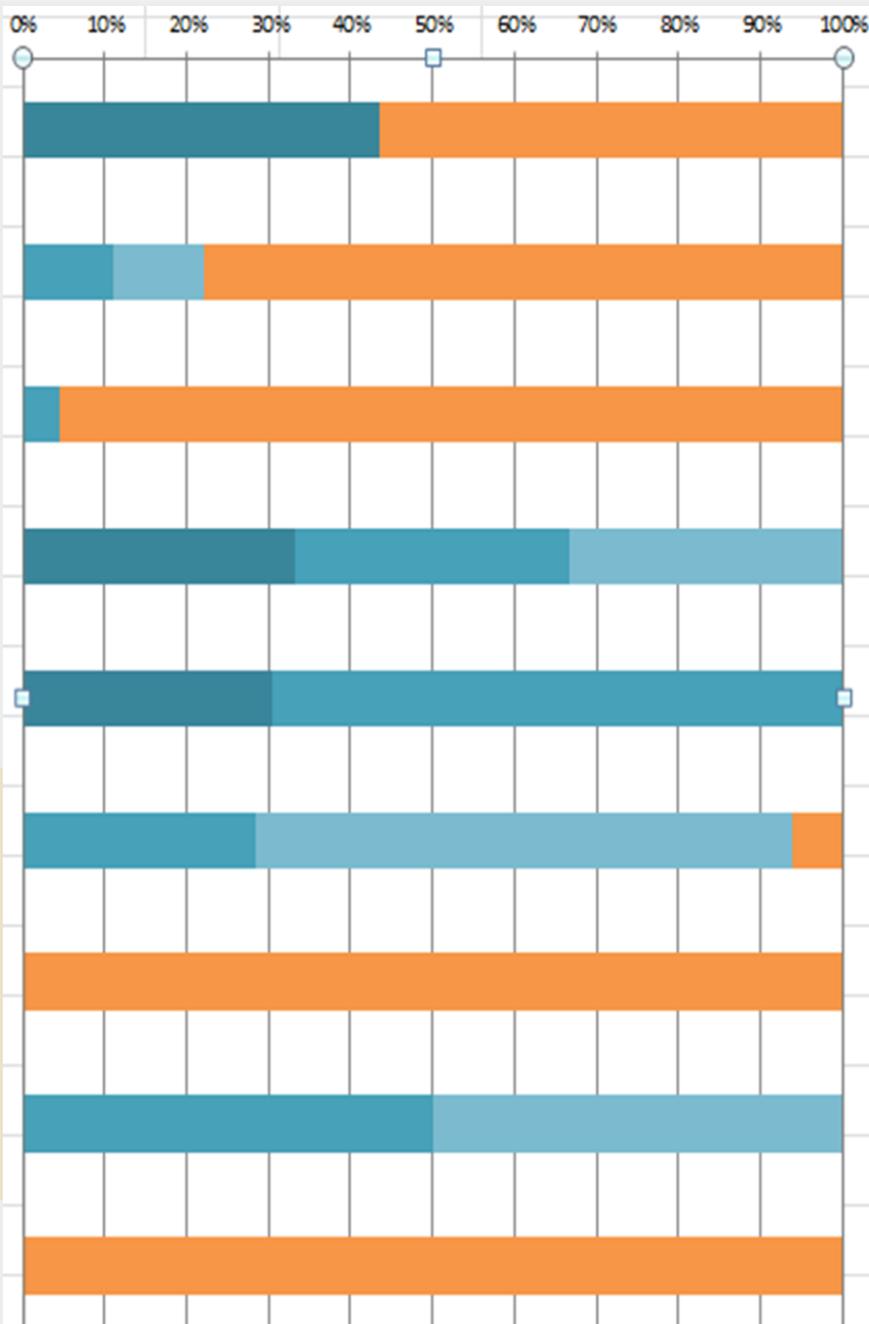
2017-2018 : **6** opérations initiées – **9** terminées  
2019 : **3** nouvelles opérations prévues

2017-2018 : **3** opérations initiées – **0** terminée  
2019 : **0** nouvelle opération prévue

2017-2018 : **3** opérations initiées – **0** terminée  
2019 : **0** nouvelle opération prévue

2017-2018 : **8** opérations initiées – **0** terminée  
2019 : **0** nouvelle opération prévue

communes



2017

2018

2019

à engager

2017-2018 : 0 opération initiée – 4 terminées

2019 : 0 nouvelle opération prévue

2017-2018 : 4 opérations initiées – 0 terminée

2019 : 0 nouvelle opération prévue

2017-2018 : 1 opération initiée – 0 terminée

2019 : 0 nouvelle opération prévue

2017-2018 : 1 opération initiée – 0 terminée

2019 : 0 nouvelle opération prévue

2017-2018 : 0 opération initiée – 1 terminée

2019 : 0 nouvelle opération prévue

2017-2018 : 2 opérations initiées – 0 terminée

2019 : 0 nouvelle opération prévue

2017-2018 : 1 opération initiée – 0 terminée

2019 : 0 nouvelle opération prévue

2017-2018 : 1 opération initiée – 0 terminée

2019 : 0 nouvelle opération prévue

2017-2018 : 0 opération initiée – 0 terminée

2019 : 0 nouvelle opération prévue

Yannick PERRIN ©, Bertrand CLAEYSSEN ©, Marie-Eve CHIR ©

**Syndicat Mixte du Lac d'Annecy**

7, rue des Terrasses

B.P. 39

74 962 CRAN-GEVRIER cedex

Tél. : 04 50 66 77 77

Courriel : [silaf@silaf.fr](mailto:sila@silaf.fr)

Site internet : [www.silaf.fr](http://www.silaf.fr)



# 2018

  
**CONTRAT  
DE BASSIN *Fier &  
Lac d'Annecy***

## Rapport annuel d'activité ANNEXES



# ANNEXES

En tant que porteur du Contrat de bassin, le SILA est amené à être consulté par les services de l'Etat sur différents types de dossiers, afin de vérifier leur compatibilité avec les enjeux et les objectifs du Contrat de bassin. Les avis donnés en 2018 figurent dans la présente annexe.

- Données et recommandations relatives au PLU de la commune de Bluffy (décembre 2017)
- Données et recommandations relatives au PLU de la commune de Groisy (décembre 2017)
- Courrier relatif au PLU de la commune de Talloires (février 2018)
- Données et recommandations relatives au PLUiH de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (mai 2018)
- Données et recommandations relatives au PLU de la commune de Lovagny (septembre 2018)
- Données et recommandations relatives au PLU de la commune de Villaz (septembre 2018)
- Actualisation de l'évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) sur les masses d'eau du bassin Fier & Lac d'Annecy (octobre 2018)
- Données et recommandations relatives au PLU de la commune de Lovagny : éléments complémentaires à la note du 14 septembre 2018 (novembre 2018)



l'oxygène  
à la source

## SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

### Données et recommandations relatives au PLU de la commune de Bluffy

#### Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Personne ressource pour ce chapitre : Géraldine VEILLET

Il n'y a pas de travaux d'extension de réseaux des eaux usées prévus jusqu'en 2020 sur la commune de Bluffy. L'opportunité de création de nouvelles dessertes du réseau d'eaux usées sera rediscutée dans le cadre du nouveau schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines.

Cette étude lancée en novembre 2017 déterminera la programmation des futurs travaux à réaliser à échéance 2030 ainsi que le nouveau zonage d'assainissement collectif et non collectif. Dans l'attente, les annexes relatives aux eaux usées de 2009 doivent être intégrées dans votre PLU.

Afin que les annexes sanitaires soient en cohérence avec votre PLU, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre le détail des parcelles situées hors zonage actuel et pour lesquelles un changement de destination est envisagé afin que le SILA puisse vous adresser un courrier précisant le zonage du secteur envisagé qui sera à joindre aux annexes.

Cette étude intègre également un volet eaux pluviales urbaines qui définira un zonage des eaux pluviales avec un règlement associé. Les règles de bonne gestion des eaux pluviales associées à ce document devront être ensuite retranscrites dans les documents d'urbanisme.

Les conclusions de cette étude sont attendues pour fin 2019.

#### Données liées au Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy

Personne ressource pour ce chapitre : Marie BAR

L'élaboration du Contrat de bassin a débuté en 2009. Il est aujourd'hui en phase opérationnelle (signature le 11 septembre dernier par tous les partenaires concernés). Sur la base d'un diagnostic partagé, un certain nombre d'enjeux ont été listés sur le territoire du Contrat. Ces enjeux ont permis de définir 45 actions, organisées en 5 volets :

- Volet M : milieux aquatiques et risques naturels
- Volet Q : qualité de l'eau
- Volet R : ressource en eau
- Volet V : valorisation
- Volet G : gouvernance et suivi

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat figure sur le CDROM joint à cette note. Plusieurs thématiques abordées dans le cadre du Contrat concernent directement le futur PLU :

#### 1-Zones humides

→ Le Contrat de bassin affiche comme objectif **la prise en compte des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme afin d'assurer leur protection**. Il est indispensable de traiter ce chapitre pour l'élaboration du PLU. Les zones humides doivent figurer sur le plan de zonage et bénéficier d'une protection spécifique au sein du futur règlement d'urbanisme.

- ✓ Une zone humide a été recensée sur le territoire de la commune de Bluffy en phase préalable du Contrat de bassin. Il est possible de télécharger facilement l'inventaire départemental des zones humides sur le site de la Préfecture de la Haute-Savoie. Si la récupération des données pose problème, il convient de contacter Marie BAR.
- ✓ Une analyse croisée a été réalisée en 2014 entre les zones humides figurant à l'inventaire départemental et les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, cartes communales) afin de statuer sur le niveau de prise en compte des zones humides dans les zonages. Il est apparu que **la zone humide recensée sur votre commune n'était pas suffisamment protégée dans le cadre de la réglementation existante au titre du code de l'urbanisme**. La carte figurant sur le CDROM joint à cette note permet de la localiser.

NB : Sont considérées comme insuffisamment protégées les zones humides situées (intégralement ou partiellement) en zone U ou AU ou concernées (intégralement ou partiellement) par des prescriptions de nature à les dégrader (création d'un parking, élargissement de la voirie, aménagement d'une zone tampon pour les eaux pluviales). Sont considérées comme protégées les zones humides situées intégralement en zone N ou A et non concernées par des prescriptions de nature à les dégrader.

**Il est essentiel de vérifier que toutes les zones humides situées sur le territoire communal feront bien l'objet d'une protection adaptée dans le futur règlement du PLU.**

→ **L'inventaire départemental** des zones humides a été mis à jour en 2012 sur le territoire du Contrat de bassin. Il constitue un outil évolutif, régulièrement « alimenté » par des inventaires ponctuels. **Dans le cadre de l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme, il est souhaitable que l'inventaire soit mis à jour.**

Une opération spécifique dédiée à cette actualisation a été inscrite au Contrat de bassin. Portée par le SILA, elle est notamment fléchée sur les territoires où les collectivités élaborent ou révisent leur document d'urbanisme.

Si ce besoin est avéré, il convient de prendre contact avec les services du SILA.

→ La notion **d'espace de bon fonctionnement des zones humides** est également inscrite dans le Contrat de bassin. Ces espaces représentent à la fois un outil de vigilance vis-à-vis de l'aménagement du territoire, un outil de compréhension du fonctionnement des zones humides et un potentiel espace de gestion. Le Contrat de bassin prévoit la possibilité de cartographier ces espaces, en donnant priorité aux zones humides rentrant en interaction avec un projet d'aménagement ou à celles pour lesquelles un plan de gestion est prévu.

Le portage de cette action est assuré par la collectivité en charge des aspects opérationnels de la GEMAPI, soit Grand Annecy sur le territoire du PLU.

→ Pour terminer, il apparaît important de rappeler que **le SILA, en tant que porteur du Contrat de bassin Fier & Lac d'Anney, est désormais en charge de l'appui aux collectivités et aux porteurs de projets pour cette thématique des zones humides**. Son action se décline en deux points :

- ✓ Sensibiliser et apporter un appui technique aux collectivités afin de mieux prendre en compte les zones humides lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme. **La présente note répond à cette mission, et pourra être complétée d'échanges ultérieurs, avec la collectivité et/ou avec le bureau d'études mandaté pour l'élaboration du PLU.**
- ✓ Accompagner des projets d'aménagement opérationnels (publics et privés) qui rentrent en interaction avec des zones humides et leur espace de bon fonctionnement. L'objectif est d'aider ces structures à mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».

## **2-Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**

Le SDAGE 2016-2021 affirme que les fonctionnalités d'un cours d'eau et des milieux aquatiques (dissipation de l'énergie en crue, ressource en eau, habitats et hydromorphologie, continuité sédimentaire) sont d'autant plus satisfaisantes que l'espace dévolu au cours d'eau n'est pas réduit et se trouve proche d'une situation historique ou naturelle dite de référence. Cet espace est dénommé « **espace de bon fonctionnement** ».

Au niveau du Contrat de bassin, c'est la notion d'EABF (« **espace alluvial de bon fonctionnement** ») qui a été retenue, du fait de son caractère plus opérationnel. Il s'agit de l'espace de bon fonctionnement directement lié au cours d'eau et à ses annexes, en excluant : les zones inondables de façon exceptionnelle (Q100), les zones humides de plaine, de versant ou les tourbières qui ne sont pas connectées au cours d'eau, les corridors écologiques de faible perméabilité (zones agricoles).

Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du Contrat de bassin, aucune cartographie de l'espace de bon fonctionnement n'a été réalisée sur la commune de Bluffy.

**En tant qu'animateur du Contrat de bassin Fier & Lac, le rôle du SILA sur cette thématique est le suivant :**

- ✓ Réaliser une cartographie complémentaire de l'espace de bon fonctionnement sur des secteurs ciblés dans la fiche action correspondante du Contrat de bassin. **Il est prévu un travail de cartographie complémentaire en 2018-2019 sur le Nant de Bluffy, pour partie situé sur votre commune.**
- ✓ Actualiser régulièrement la cartographie des espaces de bon fonctionnement (ils peuvent évoluer en fonction de l'état des connaissances : aléas inondation, corridors écologiques, zones humides et boisements alluviaux, enjeux socio-économique...).
- ✓ Assurer, en collaboration avec les collectivités en charge des aspects opérationnels de la GEMAPI, un travail d'animation afin d'assurer la transcription de ces espaces de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme.

## **3-Enjeux liés aux cours d'eau du territoire**

En phase d'élaboration du Contrat, une étude hydromorphologique des principaux cours d'eau du bassin versant a été réalisée. Sur le territoire communal, le Nant de Bluffy a été étudié. Cette étude concerne la commune de Bluffy (tronçon amont) mais aussi la commune de Menthon Saint-Bernard. *Même si cette note est relative au PLU de la commune de Bluffy, certains éléments concernant la commune de Menthon sont mentionnés dans les paragraphes suivants car ils permettent une compréhension plus globale du fonctionnement du cours d'eau.*

Les éléments suivants peuvent être relevés :

### **Enjeux liés aux boisements riverains**

Les boisements de berges présentent des peuplements constitués de hêtres et d'épicéas sur la partie amont (commune de Bluffy). Sur la traversée de Menthon Saint-Bernard, ils sont dominés par des frênes, des noisetiers, des érables et des espèces ornementales (secteur résidentiel).

Les boisements de berges du Nant de Bluffy sont globalement de bonne qualité mais présentent un manque d'entretien généralisé (environ 25% du linéaire entretenu). Des chantiers d'insertion ont été organisés par le passé pour réaliser des opérations de nettoyage au niveau du Biollon.

Les encombres de bois morts dans le lit du cours d'eau se situent principalement sur la commune de Bluffy entre la RD169 et l'entrée de Menthon. Ils sont en majorité de petite taille et ne constituent a priori pas un enjeu majeur en termes de risques hydrauliques.

### **Enjeux hydrauliques**

Jusqu'à la RD169, le Nant de Bluffy est un torrent très pentu avec une activité morphodynamique significative (transport solide actif de matériaux grossiers) Il présente un caractère naturel (pas d'aménagements du lit à l'exception d'un passage à gué en amont pour les activités d'agroforesterie). Le ponceau de la RD169 marque une rupture de pente importante et s'avère sous dimensionné, avec un enjeu particulier de risque hydraulique.

Du pont de la RD169 au pont des moulins sur l'entrée de Menthon Saint Bernard, le Nant infléchit sa pente tout en conservant son caractère naturel au sein d'un thalweg. Il se trouve plus contraint par des protections de berges sur des traversées de hameaux et le long de la RD269 en rive droite, en aval du pont d'accès au château de Menthon. Le lit est localement stabilisé par des seuils à proximité des ouvrages de franchissement, ainsi que par des affleurements rocheux au fond du lit. La divagation du lit est limitée mais son activité morphodynamique demeure importante avec des érosions en berges observées localement, notamment le long de la RD269, sur laquelle les protections en berges sont localement d'état moyen (surveillance recommandée).

Les principaux risques hydrauliques identifiés sur Nant de Bluffy au niveau de la commune de Bluffy sont les suivants :

- Lieu-dit le Bosson - traversée de la RD169 : Aléa torrentiel fort, aléa glissement terrain moyen et ouvrage de gabarit insuffisant
- Lieu-dit « Chez Coffy » - Hameau d'habitations : Aléa moyen, inondations par ruissellement de versant

### **Enjeux sédimentaires**

Le transport solide apparaît fonctionnel surtout sur la partie amont torrentielle du Nant de Bluffy, sans point de blocage majeur à l'exception du passage limitant de la RD169. Le transport solide n'a pas été considéré comme un enjeu important sur le Nant de Bluffy.

### **Enjeux ressource en eau**

Un captage AEP dit « le Bosson » est situé à proximité du Nant de Bluffy sur la commune de Bluffy.

Son périmètre de protection rapproché intercepte le Nant de Bluffy. Ce captage peut générer des pressions sur l'hydrologie du cours d'eau en période d'étiage.

#### 4-Actions prévues sur le territoire du PLU dans le cadre du Contrat de bassin

Au vu des enjeux explicités dans le paragraphe précédent, les actions en question ont été inscrites au Contrat de bassin :

- **Fiche action M1-1** : préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau. Cette thématique a déjà été abordée précédemment.
- **Fiche action M6-1** : restauration et entretien des boisements de berge. Cette action est portée par Grand Anancy (collectivité ayant la compétence GEMAPI) ainsi que les propriétaires riverains des cours d'eau. Ces travaux peuvent être de deux ordres :

Type de travaux	localisation
Restauration de la ripisylve : suppression d'engorgements et traitement de secteurs de ripisylve vieillissante ou en mauvais état	Pas de secteur identifié sur Bluffy
Entretien de secteurs de ripisylve en bon état afin de prévenir la formation d'embâcles	Le Nant de Bluffy de Bosson au Lac

- **Fiche action M6-3** : améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau. Dans le cadre de cette action, Grand Anancy a prévu de réaliser une étude hydraulique sur le Nant de Bluffy et le Nant d'Oy. Elle est a priori programmée en 2018.

Toutes ces fiches-actions figurent sur le CDrom joint à la présente note et peuvent être consultées pour plus de détails.

De nombreuses opérations inscrites au Contrat vont concerner des secteurs de cours d'eau bordés par une ripisylve. Il convient d'être vigilant lors de l'élaboration du zonage du PLU sur l'utilisation de la notion d'Espace boisé classé (EBC - en application de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme). Le classement de la ripisylve en EBC peut rendre impossible certains travaux sur les rives des cours d'eau et doit donc être utilisé avec discernement.

### Stratégie Locale de Gestion du Risques d'Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) d'Anancy

Depuis 2017, le SILA assure désormais le portage de la SLGRI du Territoire à Risque d'Inondation d'Anancy. Cette stratégie formule un certain nombre de recommandations, en particulier à travers les PLU/PLUI.

Contexte réglementaire de l'élaboration de la SLGRI

La directive européenne du 23 octobre 2007 dite « directive inondation » vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations. Transposée en droit français par la loi d'Engagement National pour l'Environnement, sa mise en œuvre se décline sur 3 niveaux dans une démarche itérative (les documents sont révisés tous les 6 ans).

Au niveau national, l'Etat définit une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) : augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des dommages, raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Au niveau du bassin Rhône-Méditerranée, le préfet coordonnateur de bassin élabore de manière concertée avec les acteurs un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et sélectionne des territoires à risques importants d'inondation (TRI) : 31 TRI ont été identifiés par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 12 décembre 2012, dont le TRI d'Anancy.

Au niveau du TRI, les acteurs de la gestion des risques élaborent une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Le 15 février 2016, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et le délai d'approbation fixé au 22 décembre 2016.

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin du Fier et du Lac d'Anancy, a été rédigée par la Communauté de l'Agglomération d'Anancy, en partenariat étroit avec les parties prenantes concernées (désignées dans l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016) et notamment avec les contributions du Syndicat Mixte du Lac d'Anancy et de la Communauté de communes des Sources du lac d'Anancy.

**Il s'agit d'un document de stratégie, il n'a pas de portée juridique directe.**

Dans le périmètre correspondant au bassin versant du Fier et du lac d'Anancy, en s'appuyant notamment sur les travaux conduits dans le cadre du Contrat de bassin, la stratégie se construit autour des 3 grands objectifs identifiés dans le PGRI :

- Améliorer la résilience des territoires exposés (secteur de Faverges)
- Organiser les acteurs et les compétences (question de la gouvernance)
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le document comporte un rapport et un atlas de cartes.

Accompagné d'une note de présentation, le document a été mis à disposition du public, à partir du 25 octobre 2016, sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, sans avis réceptionné. Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable, à cette stratégie locale de gestion des risques d'inondation le 2 janvier 2017.

Les documents sont téléchargeables à cette adresse :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Risques-majeurs/Risque-d-inondation>

**Recommandations spécifiques de la SLGRI relatives aux documents d'urbanisme PLU/PLUI, à intégrer dans le cadre de la présente démarche**

Si la plupart des documents d'urbanisme du territoire définissent (enjeux ou objectifs) la prise en compte des risques, ils ne constituent pas actuellement de réels outils d'information ni de prévention en relais des PPR, et en particulier sur la question de la prévention des risques d'inondation.

De plus, en tant qu'outils de programmation de l'aménagement du territoire, ils exploitent le plus souvent les informations des cartes d'aléas et du PPR seulement comme des contraintes d'occupation du sol (zones rouges) et non comme des outils d'orientation, de choix d'urbanisation et d'usages (sauf PLUI de la CCLSA).

Les zones à risques se limitent le plus souvent aux zones rouges du PPR ou d'aléa fort, alors que, bien qu'ils soient limités, des risques existent en zone bleue.

**Les préconisations suivantes sont proposées pour améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme :**

- Caractériser/cartographier systématiquement les aléas et les risques d'inondation sur le territoire,
- Définir, dans les zones à urbaniser, des usages spécifiques au sein des zones bleues du PPR, de façon à limiter la vulnérabilité en cas de crue, en complément des mesures du PPR quand il existe,
- Systématiser l'adoption de mesures d'accompagnement de réduction des aléas (entretien des cours d'eau, gestion des eaux pluviales, préservation des zones humides),
- Harmoniser la prise en compte des aléas et des risques faibles/moyens/forts dans les cartes de zonage.

Fait à Cran-Gevrier

Le

12 DEC. 2017

**Le Président**

**Pierre BRUYERE**





l'oxygène  
à la source

## SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

### Données et recommandations relatives au PLU de la commune de Groisy

#### Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Personne ressource pour ce chapitre : *Géraldine VEILLET*

La prochaine tranche d'extension de réseaux des eaux usées concerne le secteur dit des « Lombards ». Il n'y a pas d'autres travaux d'extension de réseaux des eaux usées prévus jusqu'en 2020 sur la commune de Groisy. L'opportunité de création de nouvelles dessertes du réseau d'eaux usées sera rediscutée dans le cadre du nouveau schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines. (Tranche dit du « Chef Lieu-Le Noble » et tranche de « Crêt Martin »).

Cette étude lancée en novembre 2017 déterminera la programmation des futurs travaux à réaliser à échéance 2030 ainsi que le nouveau zonage d'assainissement collectif et non collectif. Dans l'attente, les annexes relatives aux eaux usées de 2009 doivent être intégrées dans votre PLU.

Afin que les annexes sanitaires soient en cohérence avec votre PLU, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre le détail des parcelles situées hors zonage actuel et pour lesquelles un changement de destination est envisagé afin que le SILA puisse vous adresser un courrier précisant le zonage du secteur envisagé qui sera à joindre aux annexes.

Cette étude intègre également un volet eaux pluviales urbaines qui définira un zonage des eaux pluviales avec un règlement associé. Les règles de bonne gestion des eaux pluviales associées à ce document devront être ensuite retranscrites dans les documents d'urbanisme.

Les conclusions de cette étude sont attendues pour fin 2019.

#### Données liées au Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy

Personne ressource pour ce chapitre : *Marie BAR*

L'élaboration du Contrat de bassin a débuté en 2009. Il a été signé le 11 septembre dernier par tous les partenaires concernés et est rentré en phase opérationnelle. Sur la base d'un diagnostic partagé, un certain nombre d'enjeux ont été listés sur le territoire du Contrat. Ces enjeux ont permis de définir 45 actions, organisés en 5 volets :

- Volet M : milieux aquatiques et risques naturels
- Volet Q : qualité de l'eau
- Volet R : ressource en eau
- Volet V : valorisation
- Volet G : gouvernance

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat figure sur le CDROM joint à cette note.

Plusieurs thématiques abordées dans le cadre du Contrat concernent directement le futur PLU :

#### 1-Zones humides

→ Le Contrat de bassin affiche comme objectif *la prise en compte des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme afin d'assurer leur protection*. Il est indispensable de traiter ce chapitre pour l'élaboration du PLU. Les zones humides doivent figurer sur le plan de zonage et bénéficier d'une protection spécifique au sein du futur règlement d'urbanisme.

✓ 16 zones humides ont été recensées sur le territoire de la commune de Groisy en phase préalable du Contrat de bassin. Il est possible de télécharger facilement l'inventaire départemental des zones humides sur le site de la Préfecture de la Haute-Savoie. Si la récupération des données pose problème, il convient de contacter Marie BAR.

✓ Une analyse croisée a été réalisée en 2014 entre les zones humides figurant à l'inventaire départemental et les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, cartes communales) afin de statuer sur le niveau de prise en compte des zones humides dans les zonages. Sur ces 16 zones humides, il est apparu que trois d'entre elles n'étaient pas suffisamment protégées dans le cadre de la réglementation existante au titre du code de l'urbanisme. La carte figurant sur le CDROM joint à cette note permet de les localiser. J'attire tout particulièrement votre attention sur les zones humides situées au niveau de la source du ruisseau du moulin, à l'aval du hameau de Fontaine Vive, et au niveau du hameau de Boisy, identifiées toutes deux comme particulièrement menacées.

NB : Sont considérées comme *insuffisamment protégées* les zones humides situées (*intégralement ou partiellement*) en zone U ou AU ou concernées (*intégralement ou partiellement*) par des prescriptions de nature à les dégrader (*création d'un parking, élargissement de la voirie, aménagement d'une zone tampon pour les eaux pluviales*). Sont considérées comme *protégées* les zones humides situées *intégralement* en zone N ou A et non concernées par des prescriptions de nature à les dégrader.

**Il est essentiel de vérifier que toutes les zones humides situées sur le territoire communal feront bien l'objet d'une protection adaptée dans le futur règlement du PLU.**

→ L'**inventaire départemental** des zones humides a été mis à jour en 2012 sur le territoire du Contrat de bassin. Il constitue un outil évolutif, régulièrement « alimenté » par des inventaires ponctuels. Dans le cadre de l'**élaboration de nouveaux documents d'urbanisme**, il est souhaitable que l'**inventaire soit mis à jour**.

Une opération spécifique dédiée à cette actualisation a été inscrite au Contrat de bassin. Portée par le SILA, elle est notamment fléchée sur les territoires où les collectivités élaborent ou révisent leur document d'urbanisme.

Si ce besoin est avéré, il convient de prendre contact avec les services du SILA.

→ La notion d'**espace de bon fonctionnement des zones humides** est également inscrite dans le Contrat de bassin. Ces espaces représentent à la fois un outil de vigilance vis-à-vis de l'aménagement du territoire, un outil de compréhension du fonctionnement des zones humides et un potentiel espace de gestion. Le Contrat de bassin prévoit la possibilité de cartographier ces espaces, en donnant priorité aux zones humides rentrant en interaction avec un projet d'aménagement ou à celles pour lesquelles un plan de gestion est prévu. Le portage de cette action est assuré par la collectivité en charge des aspects opérationnels de la GEMAPI, soit Grand Annecy sur le territoire du PLU.

→ Pour terminer, il apparaît important de rappeler que le **SILA**, en tant que porteur du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, est désormais en charge de l'appui aux collectivités et aux porteurs de projets pour cette thématique des zones humides. Son action se décline en deux points :

- ✓ Sensibiliser et apporter un appui technique aux collectivités afin de mieux prendre en compte les zones humides lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme. La présente note répond à cette mission, et pourra être complétée d'échanges ultérieurs, avec la collectivité et/ou avec le bureau d'études mandaté pour l'élaboration du PLU.
- ✓ Accompagner des projets d'aménagement opérationnels (publics et privés) qui rentrent en interaction avec des zones humides et leur espace de bon fonctionnement. L'objectif est d'aider ces structures à mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».

## 2-Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Le SDAGE 2016-2021 affirme que les fonctionnalités d'un cours d'eau et des milieux aquatiques (dissipation de l'énergie en crue, ressource en eau, habitats et hydromorphologie, continuité sédimentaire) sont d'autant plus satisfaisantes que l'espace dévolu au cours d'eau n'est pas réduit et se trouve proche d'une situation historique ou naturelle dite de référence. Cet espace est dénommé « **espace de bon fonctionnement** ».

Au niveau du Contrat de bassin, c'est la notion d'EABF (« **espace alluvial de bon fonctionnement** ») qui a été retenue, du fait de son caractère plus opérationnel. Il s'agit de l'espace de bon fonctionnement directement lié au cours d'eau et à ses annexes, en excluant : les zones inondables de façon exceptionnelle (Q100), les zones humides de plaine, de versant ou les tourbières qui ne sont pas connectées au cours d'eau, les corridors écologiques de faible perméabilité (zones agricoles).

Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du Contrat de bassin, une cartographie de l'espace de bon fonctionnement a été réalisée sur la commune de Groisy pour la **Fillière**. Le CDrom joint à cette note comprend les couches SIG correspondantes, ainsi que la fiche action du contrat qui traite de ce sujet (M1-1), qui précise la définition des différents espaces cartographiés (EAF, EABF, EABFR).

La cartographie disponible de l'espace de bon fonctionnement doit être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

En tant qu'animateur du Contrat de bassin Fier & Lac, le rôle du SILA sur cette thématique est le suivant :

- ✓ Réaliser une cartographie complémentaire de l'espace de bon fonctionnement sur des secteurs ciblés dans la fiche action correspondante du Contrat de bassin : le **Daudens** pour la commune de Groisy.
- ✓ Actualiser régulièrement la cartographie des espaces de bon fonctionnement (ils peuvent évoluer en fonction de l'état des connaissances : aléas inondation, corridors écologiques, zones humides et boisements alluviaux, enjeux socio-économique...).
- ✓ Assurer, en collaboration avec les collectivités en charge des aspects opérationnels de la GEMAPI, un travail d'animation afin d'assurer la transcription de ces espaces de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme.

## 3-Enjeux liés aux cours d'eau du territoire

En phase d'élaboration du Contrat, une étude hydromorphologique des principaux cours d'eau du bassin versant a été réalisée par le bureau d'études BURGEAP. Sur le territoire de la commune de Groisy, les cours d'eau listés ci-dessous ont été étudiés :

- La Fillière
- Le Daudens

Les éléments suivants peuvent être relevés :

### Enjeux liés aux boisements riverains

Sur la **Fillière**, les boisements de berge au niveau de la commune de Groisy à l'amont de la confluence avec le Daudens sont globalement de qualité moyenne. Des problèmes de dépérissement d'épicéas sont constatés (attaques d'insectes xylophages). A l'aval de la confluence avec le Daudens, les boisements présents dans l'ancien lit mineur sont composés d'essences pionnières telles que le saule blanc, l'aulne blanc et les peupliers. Dans le lit majeur, la ripisylve est composée d'essences à bois durs tel que le frêne, les érables et le tilleul. L'état de la ripisylve est globalement moyen sur ce secteur.

La quantité de bois mort présents dans le lit mineur de la Fillière en 2004 était relativement peu importante.

Les boisements de berges du Daudens sont assez diversifiés depuis le col du Câble jusqu'à la confluence avec la Fillière. Ils sont constitués dans la partie amont d'épicéas, de hêtres, d'aulnes, de noisetiers, de charmes et de frênes. Leur qualité est considérée comme moyenne à bonne jusqu'au lieu-dit le Plot (confluence avec la Fillière) : les boisements ne sont pas stables et peuvent engendrer des embâcles dans le lit du Daudens.

### Enjeux hydrauliques

La **Fillière** du Moulin de Dollay jusqu'à la zone industrielle de Charvonnex a beaucoup évolué depuis 1866, en raison notamment de l'anthropisation du lit majeur dans ce secteur. Au niveau du pont de Longchamp, une zone industrielle s'est développée en rive droite et de nombreuses protections de berges au niveau du pont ont été implantées. D'importantes protections de berges en enrochement ont également été mises en place au niveau du moulin de Dollay, afin de stabiliser en plan la Fillière et de protéger le captage du Moulin ainsi que le camping en rive droite. Malgré tout, la Fillière conserve une certaine divagation latérale avec la présence de chenaux secondaires actifs.

Les enjeux hydrauliques recensés sur la Fillière à Groisy par BURGEAP sont les suivants :

- A l'amont du Moulin de Dollay, présence dans le lit mineur d'un entrepôt, soumis à un risque qualifié de fort et sans aucune protection.
- Au niveau du moulin de Dollay, le camping en rive droite est soumis à un risque fort et bénéficie d'une protection dans un état moyen.

Le **Daudens**, du lieu-dit le Moulin de Daudens à la confluence avec la Fillière, est un cours d'eau peu contraint (lit dit « méandrique ») et faiblement anthropisé, excepté au lieu-dit le Plot, à la confluence avec la Fillière, où des protections de berges sont installées.

Le seul enjeu hydraulique recensé sur le Daudens à Groisy est constitué par une habitation en rive droite, à l'aval du pont du Plot. Le risque hydraulique a été qualifié de fort par BURGEAP. L'habitation ne bénéficie actuellement d'aucune protection.

Le seuil du Plot, situé en amont de la confluence avec la Fillière, est un ouvrage qui nécessite une surveillance accrue du fait de sa position à l'aval du pont du Plot. Une dégradation du seuil pourrait engendrer une érosion régressive du lit et, à terme, une déstabilisation des ouvrages de stabilisation amont (protections de berges et piles de pont). A noter que cet ouvrage hydraulique est actuellement en état moyen, un pieu en acier ayant été mis en place pour maintenir les enrochements.

#### Enjeux sédimentaires

A l'amont de sa confluence avec le Daudens, la Fillière est en équilibre sédimentaire. Plus à l'aval, elle est nettement en incision par rapport au profil de 1920. Des curages sauvages dans le lit ont été constatés à l'amont immédiat de la confluence avec le Daudens.

Le **Daudens** est un cours d'eau ne présentant pas de problème sédimentaire majeur. Sur tout son cours, de nombreux affluents apportent des sédiments à la rivière.

#### Enjeux de restauration du milieu aquatique

D'un point de vue général, la Fillière présente en globalité une bonne qualité des habitats piscicoles sur le territoire de la commune de Groisy, avec une bonne connectivité latérale et des chenaux secondaires. Des problèmes de continuité écologique sont ponctuellement constatés au niveau de seuils de stabilisation du lit. Ces derniers sont considérés comme franchissables mais selon des conditions hydrologiques variables.

Sur la partie aval du **Daudens**, la qualité du milieu sur le plan piscicole peut être qualifiée de moyenne à bonne. L'affleurement du substratum, la granulométrie grossière et la présence très limitée de mouilles sont cependant peu propices à la reproduction piscicole.

Un ouvrage infranchissable est présent au niveau du Plot, en amont immédiat de la confluence avec la Fillière.

En matière de continuité piscicole, aucun ouvrage prioritaire n'a été identifié sur la Fillière ou le Daudens sur le territoire de la commune de Groisy.

#### 4-Actions prévues sur le territoire du PLU dans le cadre du Contrat de bassin

Au vu des enjeux explicités dans le paragraphe précédent, les actions en question ont été inscrites au Contrat de bassin :

- **Fiche action M1-1** : préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau. Cette thématique a déjà été abordée précédemment.
- **Fiche action M1-2** : restaurer les fonctionnalités hydro morphologiques et écologiques des cours d'eau. Un programme d'actions (suppression de seuils, de protection de berges...) est envisagé afin d'améliorer la continuité biologique et sédimentaire, de restaurer les boisements de berge et la fonctionnalité du cours d'eau. Ces travaux seront portés par Grand Anancy à un horizon 2019. Ils concernent la commune de Groisy au niveau du Moulin Dollay.
- **Fiche action M6-1** : restauration et entretien des boisements de berge. Cette action, est portée par Grand Anancy ainsi que les propriétaires riverains des cours d'eau. Ces travaux peuvent être de deux ordres :

Type de travaux	localisation
Restauration de la ripisylve : suppression d'encroûtements et traitement de secteurs de ripisylve vieillissante ou en mauvais état	La Fillière en amont de la confluence avec le Daudens
Entretien de secteurs de ripisylve en bon état afin de prévenir la formation d'embâcles	La Fillière en aval de la confluence avec le Daudens Le Daudens au Plot

- **Fiche action M6-3** : améliorer le fonctionnement des cours d'eau. Il s'agit de mesures à vocation essentiellement hydrauliques et de protection contre les inondations sur des secteurs où la préservation de l'espace de bon fonctionnement de la rivière et le ralentissement dynamique ne sont pas possibles du fait de la présence d'enjeux forts (zones urbaines, zones d'activité). Elles concernent très ponctuellement la commune de Groisy au niveau du hameau « Chez Milliard ». Ces travaux seront portés par Grand Anancy à partir de 2020.

Toutes ces fiches-actions figurent sur le CDrom joint à la présente note et peuvent être consultées pour plus de détails.

La plupart de ces opérations vont concerner des secteurs de cours d'eau bordés par une ripisylve. Il convient d'être vigilant lors de l'élaboration du zonage du PLU sur l'utilisation de la notion d'Espace boisé classé (EBC - en application de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme). Le classement de la ripisylve en EBC peut rendre impossible certains travaux sur les rives des cours d'eau et doit donc être utilisé avec discernement.

## Stratégie Locale de Gestion du Risques d'Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) d'Annecy

Depuis 2017, le SILA assure désormais le portage de la SLGRI du Territoire à Risque d'Inondation d'Annecy. Cette stratégie formule un certain nombre de recommandations, en particulier à travers les PLU/PLUi.

### Contexte réglementaire de l'élaboration de la SLGRI

La directive européenne du 23 octobre 2007 dite « directive inondation » vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations. Transposée en droit français par la loi d'Engagement National pour l'Environnement, sa mise en œuvre se décline sur 3 niveaux dans une démarche itérative (les documents sont révisés tous les 6 ans).

Au niveau national, l'Etat définit une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) : augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des dommages, raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Au niveau du bassin Rhône-Méditerranée, le préfet coordonnateur de bassin élabore de manière concertée avec les acteurs un plan de gestion des risques d'inondation (PGR) et sélectionne des territoires à risques importants d'inondation (TRI) : 31 TRI ont été identifiés par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 12 décembre 2012, dont le TRI d'Annecy.

Au niveau du TRI, les acteurs de la gestion des risques élaborent une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Le 15 février 2016, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et le délai d'approbation fixé au 22 décembre 2016.

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin du Fier et du Lac d'Annecy, a été rédigée par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, en partenariat étroit avec les parties prenantes concernées (désignées dans l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016) et notamment avec les contributions du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy et de la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy.

Il s'agit d'un document de stratégie, il n'a pas de portée juridique directe.

Dans le périmètre correspondant au bassin versant du Fier et du lac d'Annecy, en s'appuyant notamment sur les travaux conduits dans le cadre du Contrat de bassin, la stratégie se construit autour des 3 grands objectifs identifiés dans le PGR :

- Améliorer la résilience des territoires exposés (secteur de Faverges)
- Organiser les acteurs et les compétences (question de la gouvernance)
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le document comporte un rapport et un atlas de cartes.

Accompagné d'une note de présentation, le document a été mis à disposition du public, à partir du 25 octobre 2016, sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, sans avis réceptionné. Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable, à cette stratégie locale de gestion des risques d'inondation le 2 janvier 2017.

Les documents sont téléchargeables à cette adresse :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Risques-majeurs/Risque-d-inondation>

**Recommandations spécifiques de la SLGRI relatives aux documents d'urbanisme PLU/PLUi, à intégrer dans le cadre de la présente démarche**

Si la plupart des documents d'urbanisme du territoire définissent (enjeux ou objectifs) la prise en compte des risques, ils ne constituent pas actuellement de réels outils d'information ni de prévention en relais des PPR, et en particulier sur la question de la prévention des risques d'inondation.

De plus, en tant qu'outils de programmation de l'aménagement du territoire, ils exploitent le plus souvent les informations des cartes d'aléas et du PPR seulement comme des contraintes d'occupation du sol (zones rouges) et non comme des outils d'orientation, de choix d'urbanisation et d'usages (sauf PLUi de la CCLSA).

Les zones à risques se limitent le plus souvent aux zones rouges du PPR ou d'aléa fort, alors que, bien qu'ils soient limités, des risques existent en zone bleue.

Les préconisations suivantes sont proposées pour améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme :

- Caractériser/cartographier systématiquement les aléas et les risques d'inondation sur le territoire,
- Définir, dans les zones à urbaniser, des usages spécifiques au sein des zones bleues du PPR, de façon à limiter la vulnérabilité en cas de crue, en complément des mesures du PPR quand il existe,
- Systématiser l'adoption de mesures d'accompagnement de réduction des aléas (entretien des cours d'eau, gestion des eaux pluviales, préservation des zones humides),
- Harmoniser la prise en compte des aléas et des risques faibles/moyens/forts dans les cartes de zonage.

Fait à Cran-Gevrier  
Le 26 décembre 2017  
Le Président  
Pierre BRUYERE



**l'oxygène  
à la source**

**Monsieur le Président  
GRAND ANNECY  
Direction de l'Aménagement  
46 avenue des Iles  
BP 90270  
74007 ANNECY**

A l'attention de Madame Marie-Pierre TISSOT

le Président  
le

- 5 FEV. 2018

Nos réf. : MLM/2018-374

Dossier suivi par : Géraldine VEILLET/Marie BAR

Objet : Projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme  
sur la commune de Talloires-Montmin  
territoire de la commune de Talloires  
Avis des personnes publiques associées

Monsieur le Président,

L'élaboration du plan local d'urbanisme de Talloires a été arrêtée par délibération du Conseil Communautaire du Grand Annecy le 16 novembre 2017. Suite à la transmission du projet en format numérique à mes services le 12 décembre 2017, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les observations du SILA.

Les différentes prescriptions du SILA transmises par le service Environnement et par le service Etudes et Travaux ont été bien intégrées dans le projet de plan local d'urbanisme.

Le SILA émet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme sur le territoire de Talloires sous réserves néanmoins des points de vigilance suivants :

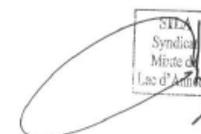
- Les espaces forestiers sont classés en Espaces Boisés Classés notamment à proximité du Nant de Craz. Cette protection de la végétation arborée, même si elle est louable sur le principe, est susceptible de complexifier la mise en œuvre des mesures de restauration écologique, qui conduisent parfois à la suppression partielle de la ripisylve pour redonner plus d'espaces au lit du cours d'eau.
- Certaines parcelles urbanisables ne sont pas situées à proximité directe du réseau d'assainissement des eaux usées : il appartiendra au pétitionnaire de toute nouvelle demande de permis de construire ou de déclaration préalable d'obtenir les autorisations de passages éventuelles sur les terrains privés pour se raccorder au réseau d'assainissement des eaux usées.

Syndicat Mixte du Lac d'Annecy 7 rue des Terrasses BP39 74962 Cran-Gevrier cedex  
tél. 04 50 66 77 77 fax. 04 50 66 77 88 <http://www.sila.fr> E.mail : [sila@silaf.fr](mailto:sila@silaf.fr)

- L'étude du schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est en cours de réalisation. Les nouvelles annexes sanitaires produites pour ces deux volets eaux usées et eaux pluviales devront être intégrées dans le document d'urbanisme à l'issue de l'étude dont les conclusions sont attendues pour fin 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président,  
Pierre BRUYÈRE**





l'oxygène  
à la source

## SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNEY

### Données et recommandations relatives au PLUIH de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie se situe pour partie sur le bassin versant du Fier & du lac d'Annecy (tout ou partie des communes de Crempigny-Bonneguete, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Moye, Rumilly, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Val-de-Fier, Vallières, Vaulx, Versonnex).

Vous trouverez ci-après des informations spécifiques à ce territoire relatives à la protection et à la gestion des milieux naturels et plus particulièrement des milieux aquatiques ainsi qu'à la gestion du risque inondation. Ces éléments sont à intégrer à la réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du PLUIH.

### Données liées au Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy

L'élaboration du Contrat de bassin versant a débuté en 2009. Il a été signé le 11 septembre 2017 par tous les partenaires concernés et est rentré dans sa phase opérationnelle. Sur la base d'un diagnostic partagé, un certain nombre d'enjeux ont été listés sur le territoire du Contrat. Ces enjeux ont permis de définir 45 actions, organisées en 5 volets :

- Volet M : milieux aquatiques et risques naturels
- Volet Q : qualité de l'eau
- Volet R : ressource en eau
- Volet V : valorisation
- Volet G : gouvernance

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat figure sur le CDROM joint à cette note.

Plusieurs thématiques abordées dans le cadre du Contrat concernent directement le futur PLUIH :

#### 1-Zones humides

→ Le Contrat de bassin affiche comme objectif **la prise en compte des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme afin d'assurer leur protection**. Il est indispensable de traiter ce chapitre pour l'élaboration du PLUIH. Les zones humides doivent figurer sur le plan de zonage et bénéficier d'une protection spécifique au sein du futur règlement d'urbanisme.

- ✓ 56 zones humides ont été recensées sur le bassin versant Fier & lac au niveau de la CCRTS en phase d'élaboration du Contrat de bassin. Il est possible de télécharger facilement l'inventaire départemental des zones humides sur le site de la Préfecture de la Haute-Savoie, que vous trouverez sur le lien ci-après :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Zones-humides>.

Si la récupération des données pose problème, il convient de contacter Marie BAR.

- ✓ Une analyse croisée a été réalisée en 2014 entre les zones humides figurant à l'inventaire départemental et les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, cartes communales) afin de statuer sur le niveau de prise en compte des zones humides dans les zonages. Sur ces 56 zones humides, **il est apparu que 8 d'entre elles n'étaient pas suffisamment protégées dans le cadre de la réglementation existante au titre du code de l'urbanisme**. Le tableau ci-dessous complété par la carte figurant sur le CDrom joint à cette note permet de les identifier.

NB : Sont considérées comme insuffisamment protégées les zones humides situées (intégralement ou partiellement) en zone U ou AU ou concernées (intégralement ou partiellement) par des prescriptions de nature à les dégrader (création d'un parking, élargissement de la voirie, aménagement d'une zone tampon pour les eaux pluviales). Sont considérées comme protégées les zones humides situées intégralement en zone N ou A et non concernées par des prescriptions de nature à les dégrader.

Référence ZH	Commune	Nom ZH
74 ASTERS 0747	Vallières	Sur les marais Sud / au Nord et Nord-Est des terrains de foot
74 ASTERS 2857	Vallières	Vallières Sud
74 ASTERS 2871	Saint-Eusèbe	?
74 ASTERS 2875	Hauteville-sur-Fier	Hautevillette
74 ASTERS 2888	Hauteville-sur-Fier	La Champagne Sud-Ouest
74 ASTERS 2891	Sales	Les Courbes Sud-Ouest
74 ASTERS 2893	Marcellaz-Albanais	Faramaz Sud
74 ASTERS 0196	Marcellaz-Albanais	Marais de Praille – Sud-Ouest du point côté 544

**Il est essentiel de vérifier que toutes les zones humides du territoire feront bien l'objet d'une protection adaptée dans le futur règlement du PLUIH, et notamment celles qui ont été identifiées à ce jour comme insuffisamment protégées.**

→ L'inventaire départemental des zones humides a été mis à jour en 2012 sur le territoire du Contrat de bassin. Il constitue un outil évolutif, régulièrement « alimenté » par des inventaires ponctuels. C'est un outil d'alerte, non exhaustif, au même titre que l'inventaire ZNIEFF<sup>1</sup> pour les espèces protégées. Les zones sont délimitées de façon grossière, à une échelle moins précise que celle d'un document d'urbanisme. Nous attirons votre attention sur le fait que la réglementation concernant les zones humides s'applique sur les critères flore/sol sur le terrain, et non sur ce qui est répertorié dans l'inventaire départemental. Il est donc conseillé de mener des investigations complémentaires sur des secteurs d'urbanisation future qui semblent être en conflit avec des zones humides éventuellement non répertoriées, ou délimitées de façon imprécise.

**Dans le cadre de l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme, il est donc souhaitable que l'inventaire soit mis à jour sur certains secteurs.**

Le SILA, dans le cadre du contrat de bassin, peut apporter une aide technique pour l'identification de ces secteurs et la réalisation de compléments d'inventaires en lien avec des démarches de document de planification.

→ La notion d'espace de bon fonctionnement des zones humides est également inscrite dans le Contrat de bassin ainsi que dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016/2021. Ces espaces représentent à la fois un outil de vigilance vis-à-vis de l'aménagement du territoire, un outil de compréhension du fonctionnement des zones humides et un potentiel espace de gestion. Le Contrat de bassin prévoit la possibilité de cartographier ces espaces, en donnant priorité aux zones humides rentrant en interaction avec un projet d'aménagement ou à celles pour lesquelles un plan de gestion est prévu. Le portage de cette action est assuré par la collectivité en charge des aspects opérationnels de la GEMAPI, soit la CCRTS sur le territoire du PLUIH. Le SILA peut également apporter un appui technique pour aider à définir l'application technique de cette notion dans le cadre du document de planification.

→ Pour terminer, il apparaît important de rappeler que le SILA, en tant que porteur du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, est désormais en charge de l'appui aux collectivités et aux porteurs de projets pour cette thématique des zones humides. Son action se décline en deux points :

- ✓ Sensibiliser et apporter un appui technique aux collectivités afin de mieux prendre en compte les zones humides lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme. **La présente note répond à cette mission, et pourra être complétée d'échanges ultérieurs, avec la collectivité et/ou avec les bureaux d'études mandatés pour l'élaboration du PLUIH.**
- ✓ Accompagner des projets d'aménagement opérationnels (publics et privés) qui rentrent en interaction avec des zones humides et leur espace de bon fonctionnement. L'objectif est d'aider ces structures à mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».

<sup>1</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

## **2-Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**

Le SDAGE 2016-2021 affirme que les fonctionnalités d'un cours d'eau et des milieux aquatiques (dissipation de l'énergie en crue, ressource en eau, habitats et hydromorphologie, continuité sédimentaire) sont d'autant plus satisfaisantes que l'espace dévolu au cours d'eau n'est pas réduit et se trouve proche d'une situation historique ou naturelle dite de référence. Cet espace est dénommé « espace de bon fonctionnement ».

Au niveau du Contrat de bassin, c'est la notion d'EABF (« espace alluvial de bon fonctionnement ») qui a été retenue, du fait de son caractère plus opérationnel. Il s'agit de l'espace de bon fonctionnement directement lié au cours d'eau et à ses annexes, en excluant : les zones inondables de façon exceptionnelle (Q100), les zones humides de plaine, de versant ou les tourbières qui ne sont pas connectées au cours d'eau, les corridors écologiques de faible perméabilité (zones agricoles).

Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du Contrat de bassin, aucune cartographie de l'espace de bon fonctionnement n'a été réalisée sur le territoire de la CCRTS. Le CDrom joint à cette note comprend la fiche action du contrat qui traite de ce sujet (M1-1).

**En tant qu'animateur du Contrat de bassin Fier & Lac, le rôle du SILA sur cette thématique est le suivant :**

- ✓ Réaliser une cartographie complémentaire de l'espace de bon fonctionnement sur des secteurs ciblés dans la fiche action correspondante du Contrat de bassin. En ce qui concerne le territoire du PLUIH :
  - le Fier aval ;
  - la Grande Morge ;
  - La Petite Morge ;
  - Le Lagnat ;
  - Le Parmand ;
  - Le ruisseau des Ravages.

Les données ne seront pas disponibles avant fin 2019.

- ✓ Actualiser régulièrement la cartographie des espaces de bon fonctionnement (ils peuvent évoluer en fonction de l'état des connaissances : aléas inondation, corridors écologiques, zones humides et boisements alluviaux, enjeux socio-économique...).
- ✓ Assurer, en collaboration avec les collectivités en charge des aspects opérationnels de la GEMAPI, un travail d'animation afin d'assurer la transcription de ces espaces de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme.

**Cette notion d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau est à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUIH.**

### 3-Enjeux liés aux cours d'eau du territoire

En phase d'élaboration du Contrat, une étude hydromorphologique des principaux cours d'eau du bassin versant a été réalisée. Dans ce cadre, les cours d'eau listés ci-dessous ont été étudiés :

- Le Fier
- Le Lagnat
- La Morge
- Le ruisseau des Ravages
- La Petite Morge
- Le Parmand

Les éléments suivants peuvent être relevés :

#### Enjeux liés aux boisements riverains

La qualité de la ripisylve du *Fier* est variable : en amont des gorges de Lovagny, elle est particulièrement instable. Jusqu'à Val de Fier, la qualité s'améliore avec une ripisylve très stable, liée à une absence de dynamique du lit. Plus en aval, la qualité est ponctuellement dégradée par le vieillissement des arbres et leur instabilité.

Malgré ce constat plutôt rassurant, compte tenu de la fermeture du milieu, un événement hydrologique intense pourrait générer d'importants volumes de bois arrachés aux berges et aux bancs sédimentaires.

La ripisylve du *Lagnat* est globalement en bon état, avec cependant certains secteurs dans un état un peu plus dégradé et constituant des zones productrices de bois mort.

En septembre 2011, le GREN a réalisé une étude et un plan de gestion des boisements de berge de la *Morge*, du *ruisseau des Ravages* et de la *Petite Morge*. Cette étude met en évidence un cordon rivulaire plutôt en bon état, avec cependant des secteurs sujets au vieillissement et quelques zones présentant des encombres. Des interventions de gestion ont eu lieu en 2012 et 2013.

Les boisements du *Parmand* sont généralement en bon état sauf à l'aval, dans les gorges précédant la confluence avec le Fier : la ripisylve moyennement stable est à l'origine de la formation d'encombres.

#### Enjeux hydrauliques

Les risques de submersion et/ou d'érosion restent très localisés pour le *Fier* du fait de l'encaissement généralisé du lit. Quelques secteurs ont été pointés en risque fort sur les communes de Vallières (centrale EDF), de Seyssel (habitations) et de Motz (espace sport et nature du Fier). Les digues répertoriées (au nombre de 4) ne présentent aucun enjeu en terme de protection contre les inondations.

L'étude hydraulique réalisée par Hydrétudes en 2005 sur le *Lagnat* au niveau de la commune de Hauteville-sur-Fier conclut que des débordements ont lieu à partir de la crue décennale dans le hameau des Onges. La majorité des ouvrages de franchissement du Lagnat connaît des risques de débordement à partir de la crue décennale, principalement sur la commune de Hauteville-sur-Fier. Deux merlons ont été recensés le long du Lagnat à Hauteville-sur-Fier. Le premier est localisé en rive droite en aval du hameau des Onges, le second est présent dans le centre du lotissement du Vernay, en rive gauche, où il permet de protéger les habitations de débordements jusqu'à la crue centennale.

Au niveau hydraulique, un risque fort a été identifié sur la *Morge* au niveau de Vallières, pour des habitations et la station d'épuration

La majeure partie du linéaire de la *Morge* est préservée des risques de mise en charge des ouvrages de franchissement. Le risque de formation d'encombre dans la partie amont de la *Morge* peut accroître de manière très significative le risque de débordement des ponts. Les enjeux restent cependant faibles (écoulements sur des chemins et de la voirie communale).

La majeure partie du linéaire du *ruisseau des Ravages* présente des risques de mise en charge des ouvrages de franchissement pour des crues inférieures à la biennale. Ces ouvrages n'engendrent pas de risques sur les habitations, excepté à Menthonnex sous Clermont, chez Rossillon.

Pour la *petite Morge*, 2 habitations sont considérées comme en risque fort à Val de Fier. Tous les ouvrages de franchissement de la petite *Morge* sont en bon état et ont une capacité supérieure à la crue centennale.

Enfin, au niveau du *Parmand*, un risque fort a été identifié sur la commune de Moye sur plusieurs secteurs pour des habitations en bordure du cours d'eau.

Les trois premiers ouvrages de franchissement de la partie amont du *Parmand* présentent des risques de mise en charge et de débordement (amont de chez Tounin).

#### Enjeux sédimentaires

Le transport solide sur le *Fier* est potentiellement perturbé par la présence de plusieurs aménagements hydroélectriques. La réduction des apports solides (extractions passées dans le Vallon du Fier) tend à réduire la dynamique sédimentaire du Fier, à faire disparaître les dépôts sédimentaires et favorise l'incision locale du lit et la végétalisation des anciens bancs aujourd'hui perchés. Cette tendance à la fermeture du lit risque de se poursuivre encore sur une période indéterminée.

Les enjeux de transport solide sur le *Lagnat*, la *Morge*, la *Petite Morge*, le *ruisseau des Ravages* et le *Parmand* sont limités.

#### Enjeux de restauration du milieu aquatique

Sur les unités où le *Fier* s'écoule librement, la qualité des habitats piscicoles est relativement bonne : diversité des écoulements (radiers, mouilles, fosses et plats) et satisfaction des besoins en terme de fonctionnalité biologique (refuge, reproduction et alimentation).

Les trois ouvrages hydroélectriques de Chavaroche, de Vallières et de Motz ne sont pas équipés de dispositifs de franchissement piscicole : ils cloisonnent les populations piscicoles du Fier aval et empêchent tout échange entre les populations du Fier, du Chéran et du Rhône.

La qualité des habitats piscicoles du ruisseau du *Lagnat* est moyenne à mauvaise. Outre la présence d'infranchissables naturels (confluence avec le Fier et sur le linéaire du lieu-dit Beulaz au lieu-dit Contamines), le ruisseau du Lagnat présente de nombreux ouvrages infranchissables ou très difficilement franchissables.

La *Morge*, le *ruisseau des Ravages*, la *Petite Morge* et le *Parmand* présentent tous plus ou moins les mêmes caractéristiques : cours d'eau préservés sur l'amont, d'où généralement une qualité des habitats piscicoles tout à fait satisfaisante. Sur l'aval, le lit s'anthropise légèrement, d'où une baisse de la qualité des habitats.

Des obstacles infranchissables sont identifiés sur chacun de ces cours d'eau.

#### 4-Actions prévues sur le territoire du PLUiH dans le cadre du Contrat de bassin

Au vu des enjeux explicités dans le paragraphe précédent, les actions en question ont été inscrites au Contrat de bassin :

- **Fiche action M1-3** : Améliorer la connaissance des zones humides : Actualisation de l'inventaire départemental des zones humides et cartographie des espaces de bon fonctionnement.
- **Fiche action M1-4** : Accompagner les collectivités et les porteurs de projets afin de protéger les zones humides dans le cadre de l'urbanisme prévisionnel et opérationnel  
- Appui technique pour la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.
- **Fiche action M1-5** : Elaboration et mise en œuvre des notices de gestion des 12 zones humides Natura 2000 de l'Albanais situées sur le territoire du Contrat - Elaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle de la CCRTS.

NB : concernant l'élaboration du plan de gestion stratégique zones humides, une réflexion est actuellement en cours (printemps 2018) pour éventuellement étendre cette action à l'ensemble du bassin versant du Fier avec un portage SILA, en lien étroit avec l'ensemble des EPCI.

- **Fiche action M3-2** : Restauration de la continuité piscicole de la Morge au niveau du seuil du moulin de la Ravoir et du souterrain de Vallières (étude de faisabilité envisagée sur la période 2020-2023, maître d'ouvrage à identifier).
- **Fiche action M6-1** : Restauration et entretien des boisements de berge. Cette action, portée par la CCRTS ainsi que les propriétaires riverains des cours d'eau, englobe différents types d'intervention :

Type de travaux	localisation
Entretien de secteurs de ripisylve en bon état afin de prévenir la formation d'embâcles	Le Lagnat des Contamines au Fier La Morge et le ruisseau des Ravages La Petite Morge Le Fier à l'amont du barrage de Vallières, hors linéaire de gorges
Gestion des encombres hydrauliques : évacuation des bois pouvant engendrer des désordres vu leur dimension	Le Lagnat La Morge sur sa partie aval

- **Fiche action M6-3** : Projets de travaux hydrauliques sur la Morge, le ruisseau des Ravages, le Parmand et le Lagnat, portés par la CCRTS à partir de 2020 : protections de berge, mise au gabarit d'ouvrages... Les travaux sont listés mais n'ont pas encore été définis dans le détail.

Toutes ces fiches-actions figurent sur le CDrom joint à la présente note, et peuvent être consultées pour plus de détails.

La plupart de ces opérations vont concerner des secteurs de cours d'eau bordés par une ripisylve. **Il convient d'être vigilant lors de l'élaboration du zonage du PLUiH sur l'utilisation de la notion d'Espace boisé classé (EBC - en application de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme).** Le classement de la ripisylve en EBC peut rendre impossible certains travaux sur les rives des cours d'eau, et doit donc être utilisé avec discernement.

Une fiche technique spécifique rédigée par la DDT figure dans le CDrom joint à cette note.

#### 5-Autres points

Le territoire s'interroge sur l'opportunité d'aménager des lieux informels de rencontre sur les bords de Fier, au niveau des secteurs où la pente permet un accès aux abords du cours d'eau.

Il est difficile de donner un avis de principe sur ce type d'aménagement. Il convient dans tous les cas de prendre en compte *a minima* les points suivants :

- le risque inondation,
- les éventuels problèmes liés au fonctionnement d'ouvrages hydroélectriques à l'amont (lâchers d'eau – des arrêtés d'interdiction d'accès au lit sont en vigueur sur certains secteurs),
- les enjeux milieux naturels,
- le maintien d'un espace de bon fonctionnement de la rivière, sans aménagements et avec des possibilités de déplacement du lit mineur.

## Stratégie Locale de Gestion du Risques d'Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) d'Annecy

Depuis 2017, le SILA assure désormais le portage de la SLGRI du Territoire à Risque d'Inondation d'Annecy. Cette stratégie formule un certain nombre de recommandations, en particulier à travers les PLU/PLUi.

### Contexte réglementaire de l'élaboration de la SLGRI

La directive européenne du 23 octobre 2007 dite « directive inondation » vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations. Transposée en droit français par la loi d'Engagement National pour l'Environnement, sa mise en œuvre se décline sur 3 niveaux dans une démarche itérative (les documents sont révisés tous les 6 ans).

Au niveau national, l'Etat définit une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) : augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des dommages, raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Au niveau du bassin Rhône-Méditerranée, le préfet coordonnateur de bassin élabore de manière concertée avec les acteurs un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et sélectionne des territoires à risques importants d'inondation (TRI) : 31 TRI ont été identifiés par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 12 décembre 2012, dont le TRI d'Annecy.

Au niveau du TRI, les acteurs de la gestion des risques élaborent une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Le 15 février 2016, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et le délai d'approbation fixé au 22 décembre 2016.

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin du Fier et du Lac d'Annecy, a été rédigée par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, en partenariat étroit avec les parties prenantes concernées (désignées dans l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016) et notamment avec les contributions du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy et de la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy.

**Il s'agit d'un document de stratégie, il n'a pas de portée juridique directe.**

Dans le périmètre correspondant au bassin versant du Fier et du lac d'Annecy, en s'appuyant notamment sur les travaux conduits dans le cadre du Contrat de bassin, la stratégie se construit autour des 3 grands objectifs identifiés dans le PGRI :

- Améliorer la résilience des territoires exposés (secteur de Faverges)
- Organiser les acteurs et les compétences (question de la gouvernance)
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le document comporte un rapport et un atlas de cartes.

Accompagné d'une note de présentation, le document a été mis à disposition du public, à partir du 25 octobre 2016, sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, sans avis réceptionné. Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable, à cette stratégie locale de gestion des risques d'inondation le 2 janvier 2017.

Les documents sont téléchargeables à cette adresse :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Risques-majeurs/Risque-d-inondation>

### Recommandations spécifiques de la SLGRI relatives aux documents d'urbanisme PLU/PLUi, à intégrer dans le cadre de la présente démarche

Si la plupart des documents d'urbanisme du territoire définissent (enjeux ou objectifs) la prise en compte des risques, ils ne constituent pas actuellement de réels outils d'information ni de prévention en relais des PPR, et en particulier sur la question de la prévention des risques d'inondation.

De plus, en tant qu'outils de programmation de l'aménagement du territoire, ils exploitent le plus souvent les informations des cartes d'aléas et du PPR seulement comme des contraintes d'occupation du sol (zones rouges) et non comme des outils d'orientation, de choix d'urbanisation et d'usages (sauf PLUi de la CCSLA).

Les zones à risques se limitent le plus souvent aux zones rouges du PPR ou d'aléa fort, alors que, bien qu'ils soient limités, des risques existent en zone bleue.

**Les préconisations suivantes sont proposées pour améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme :**

- Caractériser/cartographier systématiquement les aléas et les risques d'inondation sur le territoire,
- Définir, dans les zones à urbaniser, des usages spécifiques au sein des zones bleues du PPR, de façon à limiter la vulnérabilité en cas de crue, en complément des mesures du PPR quand il existe,
- Systématiser l'adoption de mesures d'accompagnement de réduction des aléas (entretien des cours d'eau, gestion des eaux pluviales, préservation des zones humides),
- Harmoniser la prise en compte des aléas et des risques faibles/moyens/forts dans les cartes de zonage.

Fait à Cran-Gevrier  
Le 3 mai 2018  
Le Président  
Pierre BRUYERE



l'oxygène  
à la source

## SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

### Données et recommandations relatives au PLU de la Commune de Lovagny

La commune de Lovagny se situe sur le bassin versant du Fier & du lac d'Annecy.

Vous trouverez ci-après des informations spécifiques à ce territoire relatives à l'assainissement, à la protection et à la gestion des milieux naturels et plus particulièrement des milieux aquatiques ainsi qu'à la gestion du risque inondation. Ces éléments sont à intégrer à la réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

#### Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Personne ressource pour ce chapitre : *Géraldine VEILLET*

Il n'y a pas de tranches d'extension de réseaux des eaux usées prévues jusqu'en 2020 sur la commune de Lovagny.

L'étude du schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales déterminera la programmation des futurs travaux à réaliser à échéance 2030 ainsi que le nouveau zonage d'assainissement collectif et non collectif. Dans l'attente, les annexes relatives aux eaux usées de 2009 doivent être intégrées dans votre PLU (cf. documents du zonage actuel dans le CD-ROM joint à la présente note).

Afin que les annexes sanitaires soient en cohérence avec votre PLU, il conviendra de transmettre au SILA avant l'arrêt de votre PLU, le détail des parcelles situées hors zonage actuel et pour lesquelles un changement de destination est envisagé afin que le SILA puisse vous adresser un courrier précisant le zonage du secteur envisagé qui sera à joindre aux annexes (plan de zonage assainissement en format SIG dans le CD-ROM joint).

L'étude du schéma général d'assainissement intègre également un volet eaux pluviales urbaines qui définira un zonage des eaux pluviales avec un règlement associé. Les règles de bonne gestion des eaux pluviales associées à ce document devront être ensuite retranscrites dans les documents d'urbanisme (modification des annexes sanitaires).

**Pour la desserte des zones à urbaniser et notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les orientations suivantes sont à intégrer :**

- Il conviendra pour tout projet d'aménagement de s'assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d'eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.

- Un permis d'aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d'urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir un périmètre de PUP sur l'ensemble de la zone pour une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau des eaux usées.
- L'aménageur favorisera l'implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d'accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocedées.
- En cas de nécessité d'un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale de copropriétaires en cas d'ouvrage commun. L'implantation de poste de relevage pour ces réseaux privés d'eaux usées devra être réalisée sous domaine privé.

**En ce qui concerne la desserte du projet de la zone d'activité économique TAux située au lieu-dit « Les Rioudes » :**

- Ce secteur est actuellement hors zonage d'assainissement. Afin qu'il puisse être raccordé à l'assainissement collectif, la solution du raccordement de la zone par refolement sur le collecteur public situé en amont devra être privilégiée :
  - la desserte des parcelles doit être sécurisée en prévoyant l'accès et les servitudes du réseau privé de refolement d'eaux usées en restant sur des parcelles privées pour le raccordement sur le collecteur public.
  - La réalisation du collecteur et de la station de relevage sera assurée par l'aménageur de la zone et restera privée à termes. Il y a lieu de prévoir et de définir, dès l'aménagement de la zone, les modalités d'entretien de ces ouvrages que devront respecter les futurs propriétaires ou copropriétaires.
- Pour la gestion des eaux pluviales, le rejet en débit régulé diffus dans les bois préconisé par l'étude de faisabilité de la ZA ne répond pas à l'article 681 du code civil « Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin ». Il conviendra d'étudier une solution spécifique de gestion des eaux pluviales à la zone qui puisse répondre aux contraintes d'interdiction d'infiltration des eaux pluviales dans les zones du PPRM ainsi qu'aux contraintes réglementaires générales de gestion des eaux pluviales.

#### Données liées au Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy

L'élaboration du Contrat de bassin versant a débuté en 2009. Il a été signé le 11 septembre 2017 par tous les partenaires concernés et est rentré dans sa phase opérationnelle. Sur la base d'un diagnostic partagé, un certain nombre d'enjeux ont été listés sur le territoire du Contrat. Ces enjeux ont permis de définir 45 actions, organisées en 5 volets :

- Volet M : milieux aquatiques et risques naturels
- Volet Q : qualité de l'eau
- Volet R : ressource en eau
- Volet V : valorisation
- Volet G : gouvernance

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat figure sur le CD-ROM joint à cette note.

Plusieurs thématiques abordées dans le cadre du Contrat concernant directement le futur PLU :

### **1-Zones humides**

→ Le Contrat de bassin affiche comme objectif **la prise en compte des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme afin d'assurer leur protection**. Il est indispensable de traiter ce chapitre pour l'élaboration du PLU. Les zones humides doivent figurer sur le plan de zonage et bénéficier d'une protection spécifique au sein du futur règlement d'urbanisme.

- ✓ **7 zones humides ont été recensées sur le bassin versant Fier & lac au niveau de la commune de Lovagny en phase d'élaboration du Contrat de bassin**. En plus de ces 7 sites, une zone a été identifiée comme potentiellement humide, à vérifier sur le terrain. Elle se situe en rive gauche du Fier, au sud de la zone humide 74ASTERS3232 (Nord de Côte Madame). Il est possible de télécharger facilement l'inventaire départemental des zones humides sur le site de la Préfecture de la Haute-Savoie, que vous trouverez sur le lien ci-après :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Zones-humides>.

Si la récupération des données pose problème, il convient de contacter Thomas MARTIN.

- ✓ Une analyse croisée a été réalisée en 2014 entre les zones humides figurant à l'inventaire départemental et les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, cartes communales) afin de statuer sur le niveau de prise en compte des zones humides dans les zonages. **Il est apparu que ces 7 zones humides étaient suffisamment protégées dans le cadre de la réglementation existante au titre du code de l'urbanisme.**

NB : Sont considérées comme insuffisamment protégées les zones humides situées (intégralement ou partiellement) en zone U ou AU ou concernées (intégralement ou partiellement) par des prescriptions de nature à les dégrader (création d'un parking, élargissement de la voirie, aménagement d'une zone tampon pour les eaux pluviales). Sont considérées comme protégées les zones humides situées intégralement en zone IN ou A et non concernées par des prescriptions de nature à les dégrader.

**Il est essentiel de vérifier que toutes les zones humides du territoire feront toujours bien l'objet d'une protection adaptée dans le futur règlement du PLU.**

→ **L'inventaire départemental** des zones humides a été mis à jour en 2012 sur le territoire du Contrat de bassin. Il constitue un outil évolutif, régulièrement « alimenté » par des inventaires ponctuels. C'est un outil d'alerte, non exhaustif, au même titre que l'inventaire ZNIEFF<sup>1</sup> pour les espèces protégées. Les zones sont délimitées de façon grossière, à une échelle moins précise que celle d'un document d'urbanisme. Nous attirons votre attention sur le fait que la réglementation concernant les zones humides s'applique sur les critères flore/sol sur le terrain, et non sur ce qui est répertorié dans l'inventaire départemental. Il est donc conseillé de mener des investigations complémentaires sur des secteurs d'urbanisation future qui semblent être en conflit avec des zones humides éventuellement non répertoriées, ou délimitées de façon imprécise.

**Dans le cadre de l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme, il est donc souhaitable que l'inventaire soit mis à jour sur certains secteurs.**

Le SILA, dans le cadre du contrat de bassin, peut apporter **une aide technique gratuite** pour l'identification de ces secteurs et la réalisation de compléments d'inventaires en lien avec des démarches de document de planification.

<sup>1</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

→ La notion **d'espace de bon fonctionnement des zones humides** est également inscrite dans le Contrat de bassin ainsi que dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016/2021. Ces espaces représentent à la fois un outil de vigilance vis-à-vis de l'aménagement du territoire, un outil de compréhension du fonctionnement des zones humides et un potentiel espace de gestion. Le Contrat de bassin prévoit la possibilité de cartographier ces espaces, en donnant priorité aux zones humides rentrant en interaction avec un projet d'aménagement ou à celles pour lesquelles un plan de gestion est prévu. Le partage de cette action est assuré par la collectivité en charge des aspects opérationnels de la GEMAPI, soit la Communauté de communes Fier et Usse sur le territoire du PLU. Le SILA peut également apporter **un appui technique gratuit** pour aider à définir l'application technique de cette notion dans le cadre du document de planification.

→ Pour terminer, il apparaît important de rappeler que **le SILA, en tant que porteur du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, est désormais en charge de l'appui aux collectivités et aux porteurs de projets pour cette thématique des zones humides**. Son action se décline en deux points :

- ✓ Sensibiliser et apporter un appui technique aux collectivités afin de mieux prendre en compte les zones humides lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme. **La présente note répond à cette mission, et pourra être complétée d'échanges ultérieurs, avec la collectivité et/ou avec les bureaux d'études mandatés pour l'élaboration du PLU.**
- ✓ Accompagner des projets d'aménagement opérationnels (publics et privés) qui rentrent en interaction avec des zones humides et leur espace de bon fonctionnement. L'objectif est d'aider ces structures à mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».

### **2-Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**

Le SDAGE 2016-2021 affirme que les fonctionnalités d'un cours d'eau et des milieux aquatiques (dissipation de l'énergie en crue, ressource en eau, habitats et hydromorphologie, continuité sédimentaire) sont d'autant plus satisfaisantes que l'espace dévolu au cours d'eau n'est pas réduit et se trouve proche d'une situation historique ou naturelle dite de référence. Cet espace est dénommé « **espace de bon fonctionnement** ».

Au niveau du Contrat de bassin, c'est la notion d'EABF (« **espace alluvial de bon fonctionnement** ») qui a été retenue, du fait de son caractère plus opérationnel. Il s'agit de l'espace de bon fonctionnement directement lié au cours d'eau et à ses annexes, en excluant : les zones inondables de façon exceptionnelle (Q100), les zones humides de plaine, de versant ou les tourbières qui ne sont pas connectées au cours d'eau, les corridors écologiques de faible perméabilité (zones agricoles).

Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du Contrat de bassin, **la cartographie de l'espace de bon fonctionnement n'a pas été réalisée sur le territoire de la commune de Lovagny**. Le CD-ROM joint à cette note comprend la fiche action du contrat qui traite de ce sujet (M1-1).

**En tant qu'animateur du Contrat de bassin Fier & Lac, le rôle du SILA sur cette thématique est le suivant :**

- ✓ Réaliser une cartographie complémentaire de l'espace de bon fonctionnement sur des secteurs ciblés dans la fiche action correspondante du Contrat de bassin. En ce qui concerne le territoire du PLU :
  - Le Fier

Les données ne seront pas disponibles avant mi 2019.

- ✓ Actualiser régulièrement la cartographie des espaces de bon fonctionnement [ils peuvent évoluer en fonction de l'état des connaissances : aléas inondation, corridors écologiques, zones humides et boisements alluviaux, enjeux socio-économiques...].
- ✓ Assurer, en collaboration avec les collectivités en charge des aspects opérationnels de la GEMAPI, un travail d'animation afin d'assurer la transcription de ces espaces de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme.

Cette notion d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau est à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

### 3-Enjeux liés aux cours d'eau du territoire

En phase d'élaboration du Contrat, une étude hydromorphologique des principaux cours d'eau du bassin versant a été réalisée. Dans ce cadre, les cours d'eau listés ci-dessous ont été étudiés sur la commune de Lovagny :

- **Le Fier**

Les éléments suivants peuvent être relevés :

#### Enjeux liés aux boisements riverains

Sur la commune de Lovagny, la composition spécifique des boisements riverains du Fier est directement conditionnée par la morphologie du lit du cours d'eau :

- En amont des gorges de Lovagny, les boisements sont majoritairement constitués d'espèces de bois blanc (peupliers, saules) jouxtant une vaste forêt alluviale en rive droite. La qualité moyenne et mauvaise des boisements s'explique par une instabilité parfois généralisée sur toute la moitié aval de l'unité. Les encombres sont peu développés sur ce secteur. Le passage des gorges peut néanmoins engendrer des phénomènes d'embâcle et de débâcle soudains liés à l'étréoussse du défilé. Des encombres sont en effet perchés plusieurs mètres au-dessus du lit dans le houppier des arbres.
- Après la sortie des gorges de Lovagny la composition des boisements est assez homogène. Ils sont essentiellement constitués de frênes, charmes, chênes, érables et plus localement de tilleuls. Ces espèces de bois dur illustrent clairement l'absence de dynamique du lit (berges non érodables). Les saules et les peupliers se développent davantage à proximité de l'eau (pied de berge et bancs sédimentaires). Depuis plusieurs décennies, le lit du Fier s'est beaucoup végétalisé. La qualité des boisements est globalement bonne (peu d'érosions de berges) et les volumes de bois morts sont faibles.

Compte tenu de la fermeture du milieu, un événement hydrologique intense pourrait générer d'importants volumes de bois arrachés aux berges et aux bancs sédimentaires. L'entretien des boisements constitue une nécessité sur certains secteurs.

#### Enjeux hydrauliques

En aval du barrage de Chavaroché et jusqu'à l'entrée des gorges, le Fier s'écoule dans un environnement préservé. La largeur du lit évolue progressivement d'amont en aval passant de 20 à 30 m. Le premier verrou rocheux (passerelle d'accès aux gorges) contraint les écoulements à seulement quelques mètres de largeur. Ce resserrement naturel favorise alors les dépôts sédimentaires en amont et l'élargissement du lit. Après ce premier verrou, le lit s'élargit à nouveau avant de plonger dans les gorges qui constituent un défilé calcaire de plusieurs centaines de mètres de longueur).

Entre ce point et les prochaines gorges qui constituent le Val du Fier, le cours d'eau s'écoule dans un environnement au relief vallonné. Le Fier est contraint à une mobilité latérale très limitée entre ses berges molassiques peu érodables.

Les risques de submersion et/ou d'érosion au niveau du Fier restent très localisés sur la commune de Lovagny du fait de l'encaissement généralisé du lit.

- On peut noter un risque faible d'inondation au niveau de la billetterie des gorges du Fier.
- Les principaux ouvrages pouvant engendrer des risques de mise en charge sont les trois ponts situés dans les gorges de Lovagny et tout particulièrement le pont des Liasses qui a été fréquemment sollicité lors des crues du XIXe siècle Il est d'autant plus sensible que le risque d'obstruction par les flottants est relativement élevé (étréoussse du goulet). Les enjeux en cas de débordement sont un restaurant, une voie communale et la voie ferrée.
- La seule digue recensée au niveau du Fier sur Lovagny est l'ancienne enceinte du bassin de compensation de la centrale de Chavaroché. Ce bassin étant asséché, elle ne présente aujourd'hui plus aucun enjeu.

#### Enjeux sédimentaires

Les résultats de l'étude hydromorphologique mettent en évidence de fortes capacités de charriage en aval du barrage de Chavaroché (voisin de 2000 et 5000 m<sup>3</sup> pour des crues d'occurrence décennale et centennale). Ces matériaux transitent entièrement au travers des gorges de Lovagny. Ils se déposent en partie, à la faveur d'une diminution de pente, sur l'unité entre la restitution de la centrale de Chavaroché et le seuil de stabilisation du viaduc SCNF. Les capacités de charriage y sont en effet nettement plus faibles. La présence de ce dernier ouvrage favorise la diminution de pente et les dépôts associés en amont.

La réduction des apports solides (extractions dans le Vallon du Fier) tend à réduire la dynamique sédimentaire du Fier, à faire disparaître les dépôts sédimentaires, à favoriser l'incision locale du lit et la végétalisation des anciens bancs aujourd'hui perchés. La largeur du lit s'est significativement réduite par rapport aux années 1937 sur les secteurs non influencés par le remous hydraulique des barrages.

Cette tendance à la fermeture du lit risque de se poursuivre encore sur une période indéterminée dans la mesure où le déficit sédimentaire devrait encore s'accroître (alentours de 2040 et après) et que certains bancs sont encore en cours de végétalisation.

#### Enjeux de restauration du milieu aquatique

Sur la commune de Lovagny, la qualité des habitats du Fier est relativement bonne. Entre le barrage de Chavaroché et le pont Coppet (retenue de Vallières), se trouvent des zones d'habitats favorables pour les salmonidés. La diversité des écoulements est bonne (radiers, moulles, fosses et plats) et tous les besoins en terme de fonctionnalité biologique sont satisfaits (refuge, reproduction et alimentation). Le constat actuel est donc acceptable mais il est très probablement en deçà des potentialités que le milieu pouvait offrir avant la réduction des apports sédimentaires (diversité des faciès et zones de reproduction potentielles plus abondantes) et la modification du régime hydrologique (tronçon court-circuité de l'aménagement de Chavaroché).

#### 4-Actions prévues sur le territoire du PLU dans le cadre du Contrat de bassin

Au vu des enjeux explicités dans le paragraphe précédent, les actions en question ont été inscrites au Contrat de bassin :

- **Fiche action M1-3** : Améliorer la connaissance des zones humides : Actualisation de l'inventaire départemental des zones humides et cartographie des espaces de bon fonctionnement.
- **Fiche action M1-4** : Accompagner les collectivités et les porteurs de projets afin de protéger les zones humides dans le cadre de l'urbanisme prévisionnel et opérationnel - Appui technique pour la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.
- **Fiche action M2-1** : Restaurer la continuité sédimentaire des cours d'eau et gérer les déséquilibres sédimentaires : Elaboration du plan de gestion sédimentaire des cours d'eau du bassin versant Fier et Lac d'Annecy. Cette étude est portée par le SILA et devrait débuter en décembre 2018/janvier 2019.
- **Fiche action M6-1** : Restauration et entretien des boisements de berge. Cette action, portée par La communauté de communes Fier et Usse ainsi que les propriétaires riverains des cours d'eau, englobe différents types d'intervention :

Type de travaux	localisation
<b>Restauration</b> : restituer le milieu dans son état d'origine ou proche de son état d'origine (rajeunissement ripisylve, enlèvement d'encombres...)	Sans objet sur Lovagny
<b>Entretien</b> de secteurs de ripisylve en bon état afin de prévenir la formation d'embâcles	Le Fier à l'amont du barrage de Vallières hors secteur des gorges

- Pour mémoire, le Contrat de bassin a également identifié une action dans le cadre de la gestion des usages et de la fréquentation sur les sites naturels : plan de gestion de la Mer des Rochers (réalisation et mise en œuvre), démarche dans laquelle la commune de Lovagny est fortement impliquée (**fiche action V2-1**).

Toutes ces fiches-actions figurent sur le CD-ROM joint à la présente note, et peuvent être consultées pour plus de détails.

Certaines de ces opérations vont concerner des secteurs de cours d'eau bordés par une ripisylve. Il convient d'être vigilant lors de l'élaboration du zonage du PLU sur l'utilisation de la notion d'Espace boisé classé (EBC - en application de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme). Le classement de la ripisylve en EBC peut rendre impossible certains travaux sur les rives des cours d'eau, et doit donc être utilisé avec discernement.

Une fiche technique spécifique rédigée par la DDT figure dans le CD-ROM joint à cette note.

#### Stratégie Locale de Gestion du Risques d'Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) d'Annecy

Depuis 2017, le SILA assure désormais le portage de la SLGRI du Territoire à Risque d'Inondation d'Annecy. Cette stratégie formule un certain nombre de recommandations, en particulier à travers les PLU/PLUI.

##### Contexte réglementaire de l'élaboration de la SLGRI

La directive européenne du 23 octobre 2007 dite « directive inondation » vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations. Transposée en droit français par la loi d'Engagement National pour l'Environnement, sa mise en œuvre se décline sur 3 niveaux dans une démarche itérative (les documents sont révisés tous les 6 ans).

Au niveau national, l'Etat définit une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) : augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des dommages, raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Au niveau du bassin Rhône-Méditerranée, le préfet coordonnateur de bassin élabore de manière concertée avec les acteurs un plan de gestion des risques d'inondation (PGR) et sélectionne des territoires à risques importants d'inondation (TRI) : 31 TRI ont été identifiés par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 12 décembre 2012, dont le TRI d'Annecy.

Au niveau du TRI, les acteurs de la gestion des risques élaborent une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Le 15 février 2016, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et le délai d'approbation fixé au 22 décembre 2016.

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin du Fier et du Lac d'Annecy, a été rédigée par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, en partenariat étroit avec les parties prenantes concernées (désignées dans l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016) et notamment avec les contributions du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy et de la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy.

**Il s'agit d'un document de stratégie, il n'a pas de portée juridique directe.**

Dans le périmètre correspondant au bassin versant du Fier et du lac d'Annecy, en s'appuyant notamment sur les travaux conduits dans le cadre du Contrat de bassin, la stratégie se construit autour des 3 grands objectifs identifiés dans le PGR :

- Améliorer la résilience des territoires exposés (secteur de Faverges)
- Organiser les acteurs et les compétences (question de la gouvernance)
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le document comporte un rapport et un atlas de cartes.

Accompagné d'une note de présentation, le document a été mis à disposition du public, à partir du 25 octobre 2016, sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, sans avis réceptionné. Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable, à cette stratégie locale de gestion des risques d'inondation le 2 janvier 2017.

Les documents sont téléchargeables à cette adresse :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Risques-majeurs/Risque-d-inondation>

**Recommandations spécifiques de la SLGRI relatives aux documents d'urbanisme PLU/PLUI, à intégrer dans le cadre de la présente démarche**

Si la plupart des documents d'urbanisme du territoire définissent (enjeux ou objectifs) la prise en compte des risques, ils ne constituent pas actuellement de réels outils d'information ni de prévention en relais des PPR, et en particulier sur la question de la prévention des risques d'inondation.

De plus, en tant qu'outils de programmation de l'aménagement du territoire, ils exploitent le plus souvent les informations des cartes d'aléas et du PPR seulement comme des contraintes d'occupation du sol (zones rouges) et non comme des outils d'orientation, de choix d'urbanisation et d'usages (sauf PLUI de la CCSLA).

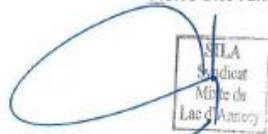
Les zones à risques se limitent le plus souvent aux zones rouges du PPR ou d'aléa fort, alors que, bien qu'ils soient limités, des risques existent en zone bleue.

**Les préconisations suivantes sont proposées pour améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme :**

- **Caractériser/cartographier systématiquement les aléas et les risques d'inondation sur le territoire,**
- **Définir, dans les zones à urbaniser, des usages spécifiques au sein des zones bleues du PPR, de façon à limiter la vulnérabilité en cas de crue, en complément des mesures du PPR quand il existe,**
- **Systématiser l'adoption de mesures d'accompagnement de réduction des aléas (entretien des cours d'eau, gestion des eaux pluviales, préservation des zones humides),**
- **Harmoniser la prise en compte des aléas et des risques faibles/moyens/forts dans les cartes de zonage.**

Concernant ces préconisations et plus globalement la prévention des inondations, un appui technique peut être fourni par le SILA (contact : Mme Coralie CHABAS) au titre de l'animation de la SLGRI.

Fait à Cran-Gevrier  
Le 14 septembre 2018  
**Le Président**  
**Pierre BRUYERE**





l'oxygène  
à la source

## SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

### Données et recommandations relatives au PLU de la commune de Villaz

La commune de Villaz se situe sur le bassin versant du Fier & du lac d'Annecy.

Vous trouverez, ci-après, des informations spécifiques à ce territoire relatives à l'assainissement, à la protection et à la gestion des milieux naturels et plus particulièrement des milieux aquatiques ainsi qu'à la gestion du risque inondation. Ces éléments sont à intégrer à la réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

### Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Personne ressource pour ce chapitre : *Géraldine VEILLET*

Les prochaines tranches d'extension de réseaux des eaux usées concernent le secteur dit des « Vignes ». Il n'y a pas d'autres travaux d'extension de réseaux des eaux usées prévus jusqu'en 2020 sur la commune de Villaz.

L'étude du schéma général d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est en cours de réalisation. Les nouvelles annexes sanitaires produites pour ces deux volets eaux usées et eaux pluviales devront être intégrées dans le document d'urbanisme à l'issue de l'étude dont les conclusions sont attendues pour fin 2019.

Cette étude lancée déterminera la programmation des futurs travaux à réaliser à échéance 2030 ainsi que le nouveau zonage d'assainissement collectif et non collectif. Dans l'attente, les annexes relatives aux eaux usées de 2009 doivent être intégrées dans votre PLU. (cf. documents du zonage actuel dans le CD-ROM joint à la présente note).

Afin que les annexes sanitaires soient en cohérence avec votre PLU, il conviendra de transmettre au SILA avant l'arrêt de votre PLU le détail des parcelles situées hors zonage actuel et pour lesquelles un changement de destination est envisagé afin que le SILA puisse vous adresser un courrier précisant le zonage du secteur envisagé qui sera à joindre aux annexes (plan de zonage assainissement en format SIG dans le CD-rom joint).

L'étude du schéma général d'assainissement intègre également un volet eaux pluviales urbaines qui définira un zonage des eaux pluviales avec un règlement associé. Les règles de bonne gestion des eaux pluviales associées à ce document devront être ensuite retranscrites dans les documents d'urbanisme.

En ce qui concerne les disponibilités foncières et de densification présentées lors de la réunion aux personnes publiques associées du 11 juillet dernier, nous attirons votre attention sur les secteurs classés en assainissement non collectif au chef-lieu pouvant offrir un tènement constructible important ou encore certaines dents creuses identifiées qui ne sont pas situées à proximité directe du réseau d'assainissement des eaux usées et pour lesquelles il n'est pas prévu aujourd'hui de travaux d'extension du réseau.

**Pour la desserte des zones à urbaniser, et, notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les orientations suivantes sont à intégrer :**

- Il conviendra pour tout projet d'aménagement de s'assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d'eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
- Un permis d'aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d'urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir un périmètre de PUP sur l'ensemble de la zone pour une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau des eaux usées.
- L'aménageur favorisera l'implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d'accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocédées.
- En cas de nécessité d'un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale de copropriétaires en cas d'ouvrage commun.

### Données liées au Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy

L'élaboration du Contrat de bassin versant a débuté en 2009. Il a été signé le 11 septembre 2017 par tous les partenaires concernés et est rentré dans sa phase opérationnelle. Sur la base d'un diagnostic partagé, un certain nombre d'enjeux ont été listés sur le territoire du Contrat. Ces enjeux ont permis de définir 45 actions, organisées en 5 volets :

- Volet M : milieux aquatiques et risques naturels
- Volet Q : qualité de l'eau
- Volet R : ressource en eau
- Volet V : valorisation
- Volet G : gouvernance

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat figure sur le CD-ROM joint à cette note.

Plusieurs thématiques abordées dans le cadre du Contrat concernent directement le futur PLU :

#### 1-Zones humides

→ Le Contrat de bassin affiche comme objectif **la prise en compte des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme afin d'assurer leur protection**. Il est indispensable de traiter ce chapitre pour l'élaboration du PLU. Les zones humides doivent figurer sur le plan de zonage et bénéficier d'une protection spécifique au sein du futur règlement d'urbanisme.

- ✓ 5 zones humides ont été recensées sur le bassin versant Fier & lac au niveau de la commune de Villaz en phase d'élaboration du Contrat de bassin. En plus de ces 5 sites, une zone a été identifiée comme potentiellement humide, à vérifier sur le terrain. Elle se situe près de la confluence entre le ruisseau du Paradis et la Fillière. Il est possible de télécharger facilement l'inventaire départemental des zones humides sur le site de la Préfecture de la Haute-Savoie, que vous trouverez sur le lien ci-après : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Zones-humides>.

Si la récupération des données pose problème, il convient de contacter Thomas MARTIN.

- ✓ Une analyse croisée a été réalisée en 2014 entre les zones humides figurant à l'inventaire départemental et les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, cartes communales) afin de statuer sur le niveau de prise en compte des zones humides dans les zonages. Sur ces 5 zones humides, il est apparu qu'une d'entre elles n'était pas suffisamment protégée dans le cadre de la réglementation existante au titre du code de l'urbanisme. Le tableau ci-dessous complété par la carte figurant sur le CD-ROM joint à cette note permet de l'identifier.

NB : Sont considérées comme insuffisamment protégées les zones humides situées (intégralement ou partiellement) en zone U ou AU ou concernées (intégralement ou partiellement) par des prescriptions de nature à les dégrader (création d'un parking, élargissement de la voirie, aménagement d'une zone tampon pour les eaux pluviales). Sont considérées comme protégées les zones humides situées intégralement en zone N ou A et non concernées par des prescriptions de nature à les dégrader.

Référence ZH	Commune	Nom ZH
74 ASTERS 3072	Villaz	Chez Bardet Sud, bords de la D5

Il est essentiel de vérifier que toutes les zones humides du territoire feront bien l'objet d'une protection adaptée dans le futur règlement du PLU, et notamment celle qui a été identifiée à ce jour comme insuffisamment protégée.

→ L'inventaire départemental des zones humides a été mis à jour en 2012 sur le territoire du Contrat de bassin. Il constitue un outil évolutif, régulièrement « alimenté » par des inventaires ponctuels. C'est un outil d'alerte, non exhaustif, au même titre que l'inventaire ZNIEFF<sup>1</sup> pour les espèces protégées. Les zones sont délimitées de façon grossière, à une échelle moins précise que celle d'un document d'urbanisme. Nous attirons votre attention sur le fait que la réglementation concernant les zones humides s'applique sur les critères flore/sol sur le terrain, et non sur ce qui est répertorié dans l'inventaire départemental. Il est donc conseillé de mener des investigations complémentaires sur des secteurs d'urbanisation future qui semblent être en conflit avec des zones humides éventuellement non répertoriées, ou délimitées de façon imprécise.

**Dans le cadre de l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme, il est donc souhaitable que l'inventaire soit mis à jour sur certains secteurs.**

Le SILA, dans le cadre du contrat de bassin, peut apporter une aide technique gratuite pour l'identification de ces secteurs et la réalisation de compléments d'inventaires en lien avec des démarches de document de planification.

<sup>1</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

→ La notion d'espace de bon fonctionnement des zones humides est également inscrite dans le Contrat de bassin ainsi que dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016/2021. Ces espaces représentent à la fois un outil de vigilance vis-à-vis de l'aménagement du territoire, un outil de compréhension du fonctionnement des zones humides et un potentiel espace de gestion. Le Contrat de bassin prévoit la possibilité de cartographier ces espaces, en donnant priorité aux zones humides rentrant en interaction avec un projet d'aménagement ou à celles pour lesquelles un plan de gestion est prévu. Le portage de cette action est assuré par la collectivité en charge des aspects opérationnels de la GEMAPI, soit Grand Anancy sur le territoire du PLU. Le SILA peut également apporter un appui technique gratuit pour aider à définir l'application technique de cette notion dans le cadre du document de planification.

→ Pour terminer, il apparaît important de rappeler que le SILA, en tant que porteur du Contrat de bassin Fier & Lac d'Anancy, est désormais en charge de l'appui aux collectivités et aux porteurs de projets pour cette thématique des zones humides. Son action se décline en deux points :

- ✓ Sensibiliser et apporter un appui technique aux collectivités afin de mieux prendre en compte les zones humides lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme. La présente note répond à cette mission, et pourra être complétée d'échanges ultérieurs, avec la collectivité et/ou avec les bureaux d'études mandatés pour l'élaboration du PLU.
- ✓ Accompagner des projets d'aménagement opérationnels (publics et privés) qui rentrent en interaction avec des zones humides et leur espace de bon fonctionnement. L'objectif est d'aider ces structures à mettre en œuvre le principe « éviter-réduire-compenser ».

## 2-Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Le SDAGE 2016-2021 affirme que les fonctionnalités d'un cours d'eau et des milieux aquatiques (dissipation de l'énergie en crue, ressource en eau, habitats et hydromorphologie, continuité sédimentaire) sont d'autant plus satisfaisantes que l'espace dévolu au cours d'eau n'est pas réduit et se trouve proche d'une situation historique ou naturelle dite de référence. Cet espace est dénommé « espace de bon fonctionnement ».

Au niveau du Contrat de bassin, c'est la notion d'EABF (« espace alluvial de bon fonctionnement ») qui a été retenue, du fait de son caractère plus opérationnel. Il s'agit de l'espace de bon fonctionnement directement lié au cours d'eau et à ses annexes, en excluant : les zones inondables de façon exceptionnelle (Q100), les zones humides de plaine, de versant ou les tourbières qui ne sont pas connectées au cours d'eau, les corridors écologiques de faible perméabilité (zones agricoles).

Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du Contrat de bassin, la cartographie de l'espace de bon fonctionnement de la Fillière et du Fier a été réalisée sur le territoire de la commune de Villaz. Le CDrom joint à cette note comprend la fiche action du contrat qui traite de ce sujet (M1-1) ainsi que les couches SIG correspondantes.

**En tant qu'animateur du Contrat de bassin Fier & Lac, le rôle du SILA sur cette thématique est le suivant :**

- ✓ Réaliser une cartographie complémentaire de l'espace de bon fonctionnement sur des secteurs ciblés dans la fiche action correspondante du Contrat de bassin. En ce qui concerne le territoire du PLU :

- Le Crenant

Les données ne seront pas disponibles avant juin 2020.

- ✓ Actualiser régulièrement la cartographie des espaces de bon fonctionnement (ils peuvent évoluer en fonction de l'état des connaissances : aléas inondation, corridors écologiques, zones humides et boisements alluviaux, enjeux socio-économique...).
- ✓ Assurer, en collaboration avec les collectivités en charge des aspects opérationnels de la GEMAPI, un travail d'animation afin d'assurer la transcription de ces espaces de bon fonctionnement dans les documents d'urbanisme.

Cette notion d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau est à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

### 3-Enjeux liés aux cours d'eau du territoire

En phase d'élaboration du Contrat, une étude hydromorphologique des principaux cours d'eau du bassin versant a été réalisée. Dans ce cadre, les cours d'eau listés ci-dessous ont été étudiés :

- Le Fier
- La Fillière
- Le Crenant

Les éléments suivants peuvent être relevés :

#### Enjeux liés aux boisements riverains

Les boisements de berges sur la partie amont du **Crenant**, jusqu'au lieu-dit chez Bardet, sont de bonne qualité, stables, connectés et entretenus. Ils sont composés principalement de saules, de frênes, d'érables, de hêtres et d'épicéas. En aval, la ripisylve est plus large mais déconnectée. Sa qualité est bonne jusqu'à la confluence avec la Fillière, excepté en rive droite au niveau de la confluence avec le ruisseau de la Source, où elle est instable et source d'embâcles. Elle est composée de hêtres, d'épicéas, de frênes et de noisetiers.

De nombreux embâcles sont présents dans la partie aval du Crenant, en amont de la confluence avec la Fillière.

Dans la partie aval de la **Fillière**, de la confluence avec le Daudens à la confluence avec le Fier, les boisements présents dans l'ancien lit mineur sont composés d'essences pionnières telles que le saule blanc, l'aulne blanc et les peupliers. Dans le lit majeur, la ripisylve est composée d'essences à bois durs tel que le frêne, les érables et le tilleul. Ces terrasses étant de moins en moins connectées à la Fillière, ces peuplements pionniers risquent donc d'évoluer assez rapidement vers une forêt de bois durs composée majoritairement de frêne. L'état de la ripisylve est globalement moyen sur toute la Fillière aval, excepté entre les lieux-dits « la Culaz » et « les Ribiollets », où la qualité est bonne.

Les boisements de berge du **Fier** au droit de Villaz sont constitués des mêmes essences qu'en altitude (hêtres, frênes et parfois résineux). A proximité directe du lit et à la faveur d'un sol alluvial plus profond (bancs sédimentaires), des espèces plus hydrophiles se développent comme les saules et les peupliers. Sur ces secteurs de gorges, la qualité de la ripisylve est généralement bonne en raison de la stabilité des berges (substratum et/ou granulométrie grossière), de l'absence d'érosions actives et de l'entretien organisé par l'ONF (a priori plutôt sur la commune d'Argonay).

Globalement, le Fier sur ce périmètre est peu productif de bois morts compte tenu des caractéristiques géomorphologiques (gorges). Les encombres identifiés proviennent principalement des érosions de la plaine du Fier sur le secteur amont. Les quantités de bois morts sont toutefois modérées et peu propices aux risques d'encombrement (petits bois).

#### Enjeux hydrauliques

Le **Crenant** est un cours d'eau resté très naturel, avec peu d'aménagements (un seuil et une protection de berge recensés). Aucune zone à risque de submersion ou d'érosion n'a été identifiée. Les deux ouvrages de franchissement du Crenant (Chez Bardet et RD5) comportent des risques de mise en charge :

- Le premier ouvrage (Chez Bardet) a une capacité comprise entre la crue biennale et la crue quinquennale,
- le second ouvrage (RD5) a une capacité plus importante, supérieure à la crue décennale.

Aucune digue n'est recensée sur le Crenant ni aucun barrage ou seuil à risque.

En amont du Pont de Villaz, la **Fillière** a peu évolué et est stabilisée par de nombreux seuils et protections de berges en enrochement. Du pont de Villaz à la confluence avec le Fier, la Fillière a beaucoup évolué, notamment dans la partie aval du parc de la Fillière, où les méandres se sont déplacés. La confluence comprend aujourd'hui un seul chenal alors que de 1866 à 1968, elle présentait des chenaux secondaires et des îles correspondant à un style fluvial en tresses dégradées. Sa bande active s'est largement rétrécie.

Un risque de submersion fort est identifié au niveau du parc de la Fillière, sur la route des Grands bois et à l'aval de la zone industrielle. Le secteur est protégé par une protection de berge en bon état.

La capacité hydraulique du pont sur la RD175 est limitée (dimensionné pour la crue décennale).

Aucun risque hydraulique fort du fait du **Fier** n'est identifié sur la commune de Villaz. Le profil en long étant stabilisé, la vulnérabilité de la conduite AEP aménagée en 2007 semble limitée.

#### Enjeux sédimentaires

Les apports sédimentaires au **Crenant** sont issus principalement de ses affluents, des glissements de berges localisées et des érosions du bassin versant. La granulométrie observée est hétérogène, allant du sable grossier au caillou grossier.

Le radier du pont de la D5 entraîne un blocage partiel des sédiments.

Au droit de Villaz, la **Fillière** est fortement stabilisée par de nombreux seuils et contrainte dans sa divagation par de nombreuses protections de berges, la présence du parc de la Fillière en rive gauche et du parcours sportif à la confluence en rive droite. Dans ce secteur, de nombreux bancs de sédiments sont déposés surtout dans la partie aval. Ces dépôts sont liés à la présence des seuils. Malgré tout, ce secteur présente une incision généralisée par rapport à 1920, allant jusqu'à 2,7 m à la confluence avec le Fier, du fait des extractions massives réalisées avant 1981.

En aval du pont de Dingy, le **Fier** entre dans un système de gorges où affleure régulièrement le substratum rocheux qui stabilise le lit. Compte tenu de l'effet de pavage généralisé des bancs sédimentaires (galets et blocs), les apports solides peuvent être considérés comme modérés à faibles et proviennent exclusivement de la plaine du Fier. Aucune zone de recharge n'a été identifiée sur ce linéaire. A la confluence avec la Fillière, on constate une incision du lit par rapport au profil de 1918 : elle met clairement en évidence la diminution des apports solides du Fier et de la Fillière du fait des extractions de matériaux.

#### Enjeux de restauration du milieu aquatique

La qualité des habitats piscicoles du ruisseau du **Crenant** est bonne à très bonne. Dans sa partie aval, au droit de Villaz, il présente des écoulements très diversifiés avec de nombreux chenaux secondaires. La granulométrie du lit est propice à des zones de frayères.

Il est important de noter qu'un infranchissable naturel est présent à la confluence avec la Fillière, empêchant l'accès des populations piscicoles au Crenant.

Dans le tronçon au droit de Villaz, la **Fillière** présente une qualité piscicole moyenne. Le lit est fortement stabilisé par des seuils et contraint dans sa divagation par des affleurements du substratum et des protections de berges. Ceci entraîne une homogénéisation des écoulements, avec une absence de mouilles et de radiers favorables aux frayères. Ce tronçon présente peu de caches piscicoles et pas d'embâcles d'intérêt piscicole. La continuité longitudinale est limitée par de nombreux seuils.

La qualité des habitats aquatiques du **Fier** au droit de Villaz est dans l'ensemble assez bonne. Le système de gorges offre des zones de refuges attractifs (blocs et rochers formés par le substratum) à la faune piscicole.

#### 4-Actions prévues sur le territoire du PLU dans le cadre du Contrat de bassin

Au vu des enjeux explicités dans le paragraphe précédent, les actions en question ont été inscrites au Contrat de bassin :

- **Fiche action M1-2** : Restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques et écologiques des cours d'eau. Il s'agit de restaurer l'espace de bon fonctionnement de la Fillière dans toute sa partie aval (juste avant la confluence avec le Fier), qui a été très fortement aménagée (seuils, protections de berges, prélèvements massifs de matériaux...).
- **Fiche action M1-3** : Améliorer la connaissance des zones humides : Actualisation de l'inventaire départemental des zones humides et cartographie des espaces de bon fonctionnement.
- **Fiche action M1-4** : Accompagner les collectivités et les porteurs de projets afin de protéger les zones humides dans le cadre de l'urbanisme prévisionnel et opérationnel - Appui technique pour la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.
- **Fiche action M6-1** : Restauration et entretien des boisements de berge. Cette action, portée par Grand Annecy ainsi que les propriétaires riverains des cours d'eau, englobe différents types d'intervention :

Type de travaux	localisation
<b>Restauration</b> : restituer le milieu dans son état d'origine ou proche de son état d'origine (rajeunissement ripisylve, enlèvement d'encombres...)	La Fillière à l'amont du Point de Villaz
<b>Entretien</b> de secteurs de ripisylve en bon état afin de prévenir la formation d'embâcles	La Fillière à partir du pont de Villaz jusqu'au Fier

Toutes ces fiches-actions figurent sur le CD-ROM joint à la présente note, et peuvent être consultées pour plus de détails.

La plupart de ces opérations vont concerner des secteurs de cours d'eau bordés par une ripisylve. Il convient d'être vigilant lors de l'élaboration du zonage du PLU sur l'utilisation de la notion d'Espace boisé classé (EBC - en application de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme). Le classement de la ripisylve en EBC peut rendre impossible certains travaux sur les rives des cours d'eau, et doit donc être utilisé avec discernement.

Une fiche technique spécifique rédigée par la DDT figure dans le CD-ROM joint à cette note.

## Stratégie Locale de Gestion du Risques d'Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) d'Annecy

Depuis 2017, le SILA assure désormais le portage de la SLGRI du Territoire à Risque d'Inondation d'Annecy. Cette stratégie formule un certain nombre de recommandations, en particulier à travers les PLU/PLUI.

### Contexte réglementaire de l'élaboration de la SLGRI

La directive européenne du 23 octobre 2007 dite « directive inondation » vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations. Transposée en droit français par la loi d'Engagement National pour l'Environnement, sa mise en œuvre se décline sur 3 niveaux dans une démarche itérative (les documents sont révisés tous les 6 ans).

Au niveau national, l'Etat définit une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) : augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des dommages, raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Au niveau du bassin Rhône-Méditerranée, le préfet coordonnateur de bassin élabore de manière concertée avec les acteurs un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et sélectionne des territoires à risques importants d'inondation (TRI) : 31 TRI ont été identifiés par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 12 décembre 2012, dont le TRI d'Annecy.

Au niveau du TRI, les acteurs de la gestion des risques élaborent une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Le 15 février 2016, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et le délai d'approbation fixé au 22 décembre 2016.

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin du Fier et du Lac d'Annecy, a été rédigée par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, en partenariat étroit avec les parties prenantes concernées (désignées dans l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016) et notamment avec les contributions du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy et de la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy.

**Il s'agit d'un document de stratégie, il n'a pas de portée juridique directe.**

Dans le périmètre correspondant au bassin versant du Fier et du lac d'Annecy, en s'appuyant notamment sur les travaux conduits dans le cadre du Contrat de bassin, la stratégie se construit autour des 3 grands objectifs identifiés dans le PGRI :

- Améliorer la résilience des territoires exposés (secteur de Faverges)
- Organiser les acteurs et les compétences (question de la gouvernance)
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le document comporte un rapport et un atlas de cartes.

Accompagné d'une note de présentation, le document a été mis à disposition du public, à partir du 25 octobre 2016, sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, sans avis réceptionné. Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable, à cette stratégie locale de gestion des risques d'inondation le 2 janvier 2017.

Les documents sont téléchargeables à cette adresse :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Risques-majeurs/Risque-d-inondation>

**Recommandations spécifiques de la SLGRI relatives aux documents d'urbanisme PLU/PLUi, à intégrer dans le cadre de la présente démarche**

Si la plupart des documents d'urbanisme du territoire définissent (enjeux ou objectifs) la prise en compte des risques, ils ne constituent pas actuellement de réels outils d'information ni de prévention en relais des PPR, et en particulier sur la question de la prévention des risques d'inondation.

De plus, en tant qu'outils de programmation de l'aménagement du territoire, ils exploitent le plus souvent les informations des cartes d'aléas et du PPR seulement comme des contraintes d'occupation du sol (zones rouges) et non comme des outils d'orientation, de choix d'urbanisation et d'usages (sauf PLUi de la CCSLA).

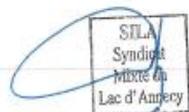
Les zones à risques se limitent le plus souvent aux zones rouges du PPR ou d'aléa fort, alors que, bien qu'ils soient limités, des risques existent en zone bleue.

**Les préconisations suivantes sont proposées pour améliorer la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme :**

- **Caractériser/cartographier systématiquement les aléas et les risques d'inondation sur le territoire,**
- **Définir, dans les zones à urbaniser, des usages spécifiques au sein des zones bleues du PPR, de façon à limiter la vulnérabilité en cas de crue, en complément des mesures du PPR quand il existe,**
- **Systématiser l'adoption de mesures d'accompagnement de réduction des aléas (entretien des cours d'eau, gestion des eaux pluviales, préservation des zones humides),**
- **Harmoniser la prise en compte des aléas et des risques faibles/moyens/forts dans les cartes de zonage.**

Concernant ces préconisations et plus globalement la prévention des inondations, un appui technique peut être fourni par le SILA (contact : Mlle Coralie CHABAS) au titre de l'animation de la SLGRI.

Fait à Cran-Gevrier  
Le 6 septembre 2018  
**Le Président**  
**Pierre BRUYERE**





l'oxygène  
à la source

## **SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY**

Actualisation de l'évaluation du risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) sur les masses d'eau du bassin Fier & Lac d'Annecy

Masses d'eau souterraines		Eau souterraine identifiée en RNAOE 2021 (SDAGE 2016-2021)	Eau souterraine proposée en RNAOE 2027 (SDAGE 2022-2027)	Commentaires
FRDG 112	Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis	Non	Non	-
FRDG 144	Calcaires et marnes du massif des Bauges	Oui	Non	<u>Prélèvements d'eau : impact estimé à 1 pour l'état des lieux 2019</u> Cette masse d'eau était identifiée dans le SDAGE 2016-2021 comme sensible du point de vue quantitatif et nécessitant des actions de préservation du bon état quantitatif : réalisation d'études globales visant à préserver la ressource (RE0101). La diminution du niveau d'impact entre le SDAGE 2016 et l'état des lieux 2019 (passage de 2 à 1) peut sembler étonnante dans un contexte de changement climatique et de tensions avérées en matière de ressource en eau sur le bassin du Chéron et du Fier aval. Ceci s'explique sans doute par le fait que les prélèvements sur les sources soient rattachés aux prélèvements sur les masses d'eau superficielle qu'elles alimentent (cf note méthodologique eaux souterraines – AERMIC juin 2018).
FRDG 511	Formations variées de l'avant-pays savoyard dans le BV du Rhône	Non	Non	-

Plans d'eau		Plan d'eau identifié en RNAOE 2021 (SDAGE 2016-2021)	Plan d'eau proposé en RNAOE 2027 (SDAGE 2022-2027)	Commentaires
FDRL 66	Lac d'Annecy	Oui	Oui	<u>Altération du régime hydrologique : impact estimé à 1 pour l'état des lieux 2019</u> Le Lac d'Annecy fait actuellement l'objet d'une régulation artificielle par un système de vannes. Cette régulation a un impact avéré sur l'état de la masse d'eau et notamment sur la conservation des roselières lacustres (2007 : étude de suivi des roselières lacustres et propositions d'actions, 2011 : étude écologique relative au rétablissement d'un mariage sur le lac d'Annecy). Un score de 2 ou 3 serait beaucoup plus en rapport avec la réalité.  <u>Altération de la morphologie : impact estimé à 2 pour l'état des lieux 2019</u> Cet impact est estimé à 2 au regard des résultats du calcul de l'indice LAKHYC (issu des protocoles ALBER et CHARU). L'étude de l'ONEMA (octobre 2016) intitulée « Etat morphologique de la rive du lac d'Annecy » apporte des éléments d'analyse complémentaires quant à l'impact de l'artificialisation des berges, qui pourraient justifier une note de 3.  <u>Altération de la continuité écologique : impact estimé à 3 pour l'état des lieux 2019</u> L'impact de cette altération est caractérisé en utilisant notamment le nombre d'ouvrages (seuils / barrages) faisant obstacle à la continuité piscicole sur les tributaires du lac. Des travaux et des études sont actuellement en cours sur plusieurs affluents pour améliorer la franchissabilité de différents ouvrages. Leur prise en compte est peut-être susceptible d'influer sur le niveau d'impact. La liste des travaux / études en cours est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau Morte : travaux en cours sur 8 seuils dans la traversée de Faverges (MOA : Com Com des Sources du Lac d'Annecy) [ROE : 55 522 ; 6360 ; 55 510 ; 6359 ; 69 621 ; 6358 ; 108 078 ; 55 508 ]</li> <li>- Eau Morte : étude en cours sur 2 seuils, a priori travaux en 2019 (MOA : Département) [ROE 36 668 ; 55 510]</li> <li>- Ire : travaux en cours sur 1 seuil (MOA : SILA) [ROE 36 805]</li> <li>- Laudon : travaux en cours sur 2 seuils (MOA : SILA) [ROE 36 980 ; 44 223]</li> <li>- Laudon : étude en cours sur 2 seuils (MOA : Grand Annecy) [ROE 44 229 ; 36 998]</li> </ul>

Masses d'eau superficielles		Cours d'eau identifié en RNAOE 2021 (SDAGE 2016-2021)	Cours d'eau proposé en RNAOE 2027 (SDAGE 2022-2027)	Commentaires
FRDR 10024	Ruisseau de Champfroid	Oui	Oui	-
FRDR 10025	Ruisseau le Malnant	Non	Non	<u>Altération de la continuité écologique : impact estimé à 1 pour l'état des lieux 2019.</u> L'étude morphologique réalisée en 2016 par BURGEAP sur les principaux cours d'eau du territoire du Contrat identifie pour le Malnant un enjeu de continuité biologique fort et un enjeu de continuité sédimentaire qualifié de moyen. Le plan de gestion sédimentaire rédigé par ETRM en janvier 2016 propose par ailleurs un ensemble de travaux visant notamment à restaurer l'espace de mobilité. Ces éléments conduisent à envisager plutôt une classe d'impact de 2 pour cette pression, plus conforme avec la réalité du terrain.
FRDR 10038	Ruisseau des Ravages	Oui	Non	Pas d'éléments fournis permettant d'expliquer cette évolution.
FRDR 10093	Torrent le Viéran	Oui	Oui	-
FRDR 10114	Torrent le Fian	Non	Non	-
FRDR 10404	Ruisseau du Marais de l'Aîle	Oui	Oui	-
FRDR 10678	Torrent le Parmant	Non	Oui	Pas d'éléments fournis permettant d'expliquer cette évolution.
FRDR 10708	Rivière l'Ire	Oui	Oui	<u>Altération de la continuité écologique : impact estimé à 3 pour l'état des lieux 2019.</u> L'impact de cette altération prend en compte notamment le nombre d'ouvrages (seuils / barrages) faisant obstacle à la continuité piscicole. Des travaux d'amélioration de la franchissabilité piscicole sont en cours sur un ouvrage : - Seuil de la voie verte, travaux en cours (MOA : SILA) [ROE 36 805] Cet élément est peut-être de nature à faire évoluer la classe d'impact à la baisse.
FRDR 10745	Ruisseau le Laudon	Oui	Oui	<u>Altération de la continuité écologique : impact estimé à 3 pour l'état des lieux 2019.</u> L'impact de cette altération prend en compte notamment le nombre d'ouvrages (seuils / barrages) faisant obstacle à la continuité piscicole. Des projets de restauration ou d'amélioration de la franchissabilité piscicole sont envisagés sur plusieurs ouvrages : - 2 seuils à l'aval, travaux en cours (MOA : SILA) [ROE 36 980 ; 44 223] - 2 seuils à l'amont : étude en cours (MOA : Grand Annecy) [ROE 44 229 ; 36 998] Ces éléments sont peut-être de nature à faire évoluer la classe d'impact à la baisse.
FRDR 10750	Ruisseau de Montmin	Non	Non	-
FRDR 11290	Ruisseau la petite Morge	Oui	Non	Pas d'éléments fournis permettant d'expliquer cette évolution.
FRDR 11356	Torrent de Saint-Ruph	Non	Non	-
FRDR 11591	Nant de Calvi	Oui	Oui	-
FRDR 11598	Ruisseau de la Bonette	Oui	Oui	-
FRDR 11607	Torrent le Daudens	Non	Non	-
FRDR 11612	Ruisseau Crenant	Non	Non	-

Masses d'eau superficielles		Cours d'eau identifié en RNAOE 2021 (SDAGE 2016-2021)	Cours d'eau proposé en RNAOE 2027 (SDAGE 2022-2027)	Commentaires
FRDR 11658	Ruisseau Nant des Brassets	Non	Non	-
FRDR 11823	Ruisseau du Méléze	Oui	Oui	<u>Altération de la continuité écologique : impact estimé à 3 pour l'état des lieux 2019</u> L'impact de cette altération prend en compte notamment le nombre d'ouvrages (seuils / barrages) faisant obstacle à la continuité piscicole. Des projets de restauration ou d'amélioration de la franchissabilité piscicole sont envisagés sur plusieurs ouvrages : - 3 seuils entre la confluence avec le Fier et la RD 216, travaux à l'étude (MOA : Département) [ROE 24 013 ; 23 950 ; 23 962] Ces éléments sont peut-être de nature à faire évoluer la classe d'impact à la baisse.
FRDR 11875	Ruisseau du Var	Oui	Oui	-
FRDR 11928	Ruisseau des Trois Fontaines	Oui	Oui	-
FRDR 530	Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Rhône	Oui	Oui	<u>Altération de la continuité écologique : impact estimé à 3 pour l'état des lieux 2019</u> En 2016, l'impact était estimé de niveau 2. Il est difficile d'expliquer cette évolution, la situation sur le terrain ne semblant pas avoir été modifiée de façon notable. <u>Altération de la morphologie : impact estimé à 2 pour l'état des lieux 2019</u> <u>Altération du régime hydrologique : impact estimé à 1 pour l'état des lieux 2019</u> A contrario, on note une amélioration entre 2016 et 2019 pour ces deux pressions (passage d'un impact 2 à 1 pour l'hydrologique et 3 à 2 pour la morphologie), sans qu'il soit possible de déterminer l'origine de cette amélioration.
FRDR 531	La Morge	Oui	Oui	-
FRDR 535	L'Eau Morte	Oui	Oui	<u>Altération de la continuité écologique : impact estimé à 3 pour l'état des lieux 2019</u> L'impact de cette altération prend en compte notamment le nombre d'ouvrages (seuils / barrages) faisant obstacle à la continuité piscicole. Des projets de restauration ou d'amélioration de la franchissabilité piscicole sont envisagés sur plusieurs ouvrages : - Travaux en cours sur 8 seuils dans la traversée de Faverges (MOA : Com Com des Sources du Lac d'Annecy) [ROE : 55 522 ; 6360 ; 55 510 ; 6359 ; 69 621 ; 6358 ; 108 078 ; 55 508] - Etude en cours sur 2 seuils, a priori travaux en 2019 (MOA : Département) [ROE 36 668 ; 55 510] Ces éléments sont peut-être de nature à faire évoluer la classe d'impact à la baisse.
FRDR 536	Le Thiou	Oui	Oui	-
FRDR 537	Le Fier du Nom à la Fillière incluse	Oui	Oui	-
FRDR 539a	Le Fier de la source au Nom	Oui	Non	Pas d'éléments fournis permettant d'expliquer cette évolution.
FRDR 539b	Le Nom	Oui	Oui	-



l'oxygène  
à la source

## SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

### Données et recommandations relatives au PLU de la Commune de Lovagny : Éléments complémentaires à la note du 14 septembre 2018

La commune de Lovagny se situe sur le bassin versant du Fier & du lac d'Annecy.

Vous trouverez ci-après des informations spécifiques à ce territoire relatives à l'assainissement, à la protection et à la gestion des milieux naturels et plus particulièrement des milieux aquatiques ainsi qu'à la gestion du risque inondation.

Une première note en ce sens a été rédigée en septembre 2018. Le présent document apporte des éclairages complémentaires après lecture du projet de PLU arrêté par Lovagny le 19 septembre 2018 [rapport de présentation et PADD]

### Enjeux liés à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

#### 1-Propositions de modification du règlement écrit du projet de PLU

- **Sous- chapitre 4 relatif aux dispositions concernant les eaux usées :**
  - Il est proposé de modifier la phrase suivante :  
*En l'absence de réseau public d'assainissement ou dans l'attente de son extension, toute construction génératrice d'eaux usées ne pourra être admise que sous réserve des possibilités de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement autonome conforme aux recommandations techniques prescrites en application des annexes sanitaires du PLU,*  
par la formulation suivante :  
*« En l'absence du réseau collectif d'assainissement, un dispositif d'assainissement non collectif est autorisé sous réserve d'être adapté au terrain, à la nature du sol et d'être conforme aux réglementations en vigueur. Dans tous les cas, la constructibilité sera conditionnée par la capacité du milieu récepteur »*
  - Concernant la référence aux eaux d'origine industrielle et artisanale, il est proposé la formulation suivante : *« l'évacuation des eaux usées liées aux activités industrielles et artisanales dans le réseau public des eaux usées doit être autorisée au préalable et peut-être conditionnée à la mise en place d'une filière de traitement spécifique. »*
  - Concernant la gestion des eaux issues des piscines, il est proposé la formulation suivante : *« les eaux de lavage des filtres des piscines sont rejetées dans le réseau d'assainissement des eaux usées quand il existe. Les eaux de*

*vidanges des piscines peuvent être rejetées après neutralisation dans le dispositif d'évacuation des eaux pluviales ».*

- **Pour la desserte des zones à urbaniser, et, notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les recommandations liées aux eaux usées sont les suivantes :**
  - Il conviendra pour tout projet d'aménagement de s'assurer de la faisabilité du raccordement de la zone au réseau d'eaux usées. Pour cela, des autorisations de passage en terrain privé peuvent être nécessaires.
  - Un permis d'aménager global sur la zone est à favoriser. Dans le cas d'urbanisation au coup par coup avec des permis de construire successifs, il conviendra de définir un périmètre de PUP sur l'ensemble de la zone pour une répartition cohérente entre les différents aménageurs des infrastructures du réseau des eaux usées.
  - L'aménageur favorisera l'implantation du réseau des eaux usées gravitaire public sous les futures voiries ou chemins d'accès. Les réseaux privés ne doivent pas se retrouver sous voirie publique si celles-ci sont rétrocedées.
  - En cas de nécessité d'un poste de relevage, ce dernier sera implanté sous le domaine privé et géré par une association syndicale de copropriétaires en cas d'ouvrage commun. L'implantation de poste de relevage pour ces réseaux privés d'eaux usées devra être réalisée sous domaine privé.

#### En ce qui concerne la desserte du projet de la zone d'activité économique 2Aux située au lieu-dit « Les Rioudes » :

- Ce secteur est actuellement hors zonage d'assainissement. Afin qu'il puisse être raccordé à l'assainissement collectif, la solution du raccordement de la zone par refoulement sur le collecteur public situé en amont devra être privilégiée :
  - la desserte des parcelles doit être sécurisée en prévoyant l'accès et les servitudes du réseau privé de refoulement d'eaux usées en restant sur des parcelles privées pour le raccordement sur le collecteur public.
  - La réalisation du collecteur et de la station de relevage sera assurée par l'aménageur de la zone et restera privée à termes. Il y a lieu de prévoir et de définir, dès l'aménagement de la zone, les modalités d'entretien de ces ouvrages que devront respecter les futurs propriétaires ou copropriétaires.

- **Sous-chapitres 5 relatif aux dispositions concernant les eaux pluviales :** Il est proposé de ne pas inscrire les règles de gestion des eaux pluviales dans le règlement écrit du projet de PLU mais de laisser les références au règlement associé dans les annexes sanitaires.

Il n'est pas nécessaire de renvoyer le pétitionnaire aux règles édictées par le zonage d'assainissement des eaux pluviales : le zonage des eaux pluviales est compris dans les annexes sanitaires. La seule référence aux annexes sanitaires est suffisante.

Il est proposé de garder uniquement les deux premiers paragraphes du sous-chapitre [enlever les références de calculs de dimensionnement des ouvrages ainsi que le reste des prescriptions que l'on retrouve dans le règlement des annexes sanitaires].

## 2- Propositions de modification du document de synthèse relatif au zonage d'assainissement des eaux pluviales et aux annexes sanitaires des eaux pluviales

- **P 14 du document** : concernant la GEMAPI, il convient de préciser que la maîtrise d'ouvrage du SILA est relative aux études et ne concerne pas les travaux de réalisation.
- **P62 du document** : Il est indiqué « Pour une surface supérieure à 1ha le débit de fuite à appliquer aux ouvrages de rétention est de 3L/s/ha. (Sprojet ≥ 1ha; Qf = 3L/s/ha) », ne s'agit-il pas plutôt du débit de fuite de 8L :s/ha comme indiqué dans le document p 59 ?
- **P94 concernant les modalités de réalisation du branchement au réseau des eaux pluviales** : il est proposé de faire référence au service de gestion des eaux pluviales plutôt qu'au service assainissement pour éviter les confusions entre les deux services.
- **P96 concernant l'imposition d'un séparateur déboureur pour les stationnements supérieur à 50 véhicules légers et/ou 10 poids lourds** : il est conseillé de ne retenir que la deuxième solution (recours aux techniques alternatives) pour assurer le traitement des eaux de ruissellement. L'efficacité de la mise en œuvre d'ouvrages de type déboueurs déshuileurs est en effet très controversé. Ces ouvrages sont à conseiller de préférence dans le cadre d'activités artisanales ou industrielles spécifiques (garages, station essence, etc.).

## Données liées au Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy

L'élaboration du Contrat de bassin versant a débuté en 2009. Il a été signé le 11 septembre 2017 par tous les partenaires concernés et est rentré dans sa phase opérationnelle. Sur la base d'un diagnostic partagé, un certain nombre d'enjeux ont été listés sur le territoire du Contrat. Ces enjeux ont permis de définir 45 actions, organisées en 5 volets :

- Volet M : milieux aquatiques et risques naturels
- Volet Q : qualité de l'eau
- Volet R : ressource en eau
- Volet V : valorisation
- Volet G : gouvernance

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat figure sur le CDROM joint à cette note.

Plusieurs thématiques abordées dans le cadre du Contrat concernent directement le futur PLU :

### 1-Zones humides

Le zonage proposé prend bien en compte toutes les zones humides recensées à l'inventaire départemental, y compris la zone potentielle qui reste à valider au regard de ce dernier. La notion d'espace de bon fonctionnement de ces secteurs n'est pas abordée. Une erreur est à signaler page 98 du rapport de présentation : ce n'est pas la DREAL qui réalise les études de délimitation des zones humides.

**RAPPEL : Il est essentiel de vérifier que toutes les zones humides du territoire feront toujours bien l'objet d'une protection adaptée dans le futur règlement du PLU.**

### 2-Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Le SDAGE 2016-2021 affirme que les fonctionnalités d'un cours d'eau et des milieux aquatiques (dissipation de l'énergie en crue, ressource en eau, habitats et hydromorphologie, continuité sédimentaire) sont d'autant plus satisfaisantes que l'espace dévolu au cours d'eau n'est pas réduit et se trouve proche d'une situation historique ou naturelle dite de référence. Cet espace est dénommé « **espace de bon fonctionnement** ».

Au niveau du Contrat de bassin, c'est la notion d'EABF (« **espace alluvial de bon fonctionnement** ») qui a été retenue, du fait de son caractère plus opérationnel. Il s'agit de l'espace de bon fonctionnement directement lié au cours d'eau et à ses annexes, en excluant : les zones inondables de façon exceptionnelle (Q100), les zones humides de plaine, de versant ou les tourbières qui ne sont pas connectées au cours d'eau, les corridors écologiques de faible perméabilité (zones agricoles).

Dans le cadre des études préalables à l'élaboration du Contrat de bassin, la cartographie de l'espace de bon fonctionnement n'a pas été réalisée sur le territoire de la commune de Lovagny.

**Cette notion d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau est à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU. Elle n'apparaît pas distinctement dans les documents présentés.**

### **3-Enjeux liés aux cours d'eau du territoire**

Le rapport de présentation propose un chapitre «milieux aquatiques» succinct mais satisfaisant.

Les objectifs affichés dans le PADD sont peu orientés vers les milieux naturels en général : seule la conservation des continuités écologiques (haies, espaces naturels) est mise en avant. Il est dommage que le PADD ne considère pas les milieux aquatiques et des zones humides comme des éléments du patrimoine naturel à part entière à préserver. Ce point est à relier à l'absence d'OAP thématique pour la trame bleue.

Le site labellisé « espace naturel sensible » de la Mer des rochers est bien mentionné.

Concernant les OAP secteurs, les préconisations environnementales visent essentiellement la gestion du pluvial. Il est dommage que rien ne soit prévu concernant les espèces végétales à éviter lors de l'aménagement des espaces verts et des jardins (par exemple : fourniture d'une liste de plantes exotiques envahissantes à éviter).

### **4-Actions prévues sur le territoire du PLU dans le cadre du Contrat de bassin**

Certaines opérations prévues au Contrat (et rappelées dans la note du 14 septembre) vont concerner des secteurs de cours d'eau bordés par une ripisylve. Dans ce contexte, il convient **d'être vigilant lors de l'élaboration du zonage du PLU sur l'utilisation de la notion d'Espace boisé classé** (EBC - en application de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme). Le classement de la ripisylve en EBC peut rendre impossible certains travaux sur les rives des cours d'eau, et doit donc être utilisé avec discernement (cf note DDT fournie sur le CDRom accompagnant le document du 14 septembre).

Le zonage proposé montre que la quasi intégralité des espaces boisés de la commune (168 ha) est classée en EBF. En zoomant sur le fichier pdf, le figuré « EBC » paraît s'interrompre à une certaine distance des cours d'eau, notamment du Fier. Ce point apparaît très positif, mais serait à confirmer (difficilement vérifiable avec le pdf fourni).

## **Stratégie Locale de Gestion du Risques d'Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) d'Annecy**

Une petite imprécision a été notée au niveau du rapport de Présentation. Il est indiqué page 56 que la commune fait partie du TRI pour l'aléa inondation par ruissellement et coulées de boue. Ce n'est pas exact : « La cartographie du TRI d'Annecy apporte un approfondissement de la connaissance des surfaces inondables et les risques pour les débordements de certains cours d'eau pour 3 types d'événements (fréquent, moyen, extrême) » (page 4 du TRI d'Annecy).

La carte mise en illustration est une carte tirée de la cartographie du TRI. Elle représente les surfaces inondables par débordements de cours d'eau.

« Les cartes « directive inondation » n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des PPRI (lorsqu'elles existent sur les TRI) dont les fonctions et la signification ne sont pas les mêmes » (page 7 du TRI d'Annecy).

Fait à Cran-Gevrier  
Le 27 novembre 2018  
**Le Président**  
**Pierre BRUYERE**



Yannick PERRIN ©, Bertrand CLAEYSSEN ©, Marie-Eve CHIR ©

**Syndicat Mixte du Lac d'Annecy**

7, rue des Terrasses

B.P. 39

74 962 CRAN-GEVRIER cedex

Tél. : 04 50 66 77 77

Courriel : [sila@sila.fr](mailto:sila@sila.fr)

Site internet : [www.sila.fr](http://www.sila.fr)

